



UBCI
 GROUPE BNP PARIBAS

Rapport Annuel Provisoire 2013



UBCI GROUPE BNP PARIBAS
 الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque d'un monde qui change

www.ubci.tn

Mot de la Direction Générale	04
Conjoncture Economique et Financière	08
Environnement International	09
Conjoncture Nationale	12
Chiffres Clés de l'UBCI	14
Structure du Capital Social au 31/12/2013	16
Conseil d'Administration et Direction Générale	18
Gouvernance de l'UBCI	20
Composition du Conseil d'Administration - Qualités de Représentation - Mandats et Fréquences des Réunions	21
Code de Gouvernance de l'UBCI	22
Code de Conduite de l'UBCI	28
Chartes et Compositions des Comités (Comité Permanent d'Audit Interne - Comité Exécutif de Crédit et Comité des Risques)	30
Synthèse des Travaux des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration durant l'année 2013	38
Exposé du Conseil sur l'Adéquation du Dispositif du Contrôle Interne et de ses Moyens	40
Structure et Fonctionnement des Activités de Gestion des Risques	46
Profil des Risques de l'UBCI	50
Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques	52
Composition Détaillée des Fonds Propres	53
Faits Marquants 2013	54
Activité et Résultats de l'UBCI en 2013	56
Aperçu sur les Activités de l'UBCI	57
Les Principaux Volumes	61
Les Résultats	62
Le Bilan	64
L'Action UBCI	65
Plan Stratégique UBCI 2014-2016	66
Activité des Filiales	68
Aperçu du Groupe BNP PARIBAS au 31/12/2013	70
Etats Financiers du Groupe UBCI au 31/12/2013	74
Etats Financiers Consolidés du Groupe UBCI	116
Projet de Résolutions	138

2013 : Une croissance économique perturbée par un contexte social et politique tendu

Après une année 2012 marquée par une reprise de la croissance en Tunisie le PIB de l'année 2013 affiche une progression de 2,1% sensiblement en deçà des objectifs initiaux de 4,5%

Le climat d'insécurité conjugué au manque de visibilité sur le calendrier politique et à la persistance des mouvements sociaux sont autant de facteurs endogènes auxquels s'ajoutent notamment la reprise encore timide de la zone euro et les tensions chez le voisin libyen

La reprise observée au niveau des différents secteurs d'activité n'a toujours pas permis de retrouver les niveaux enregistrés en 2010 et reste affectée par un repli des investissements domestiques et étrangers, de la consommation privée et des exportations

Le secteur bancaire a continué d'être impacté par cette situation avec

des tensions persistantes de trésorerie nécessitant des interventions régulières et importantes de la Banque Centrale de Tunisie durant toute l'année

- une détérioration des risques caractérisée par une augmentation du volume des créances accrochées

Le dénouement des processus constitutionnels et gouvernementaux intervenus début 2014 apporte une touche optimiste et laisse augurer un regain de confiance des opérateurs économiques

Un développement maîtrisé et un rebond sensible de notre capacité bénéficiaire

En dépit d'un contexte économique et social encore morose l'UBCI a poursuivi son développement en 2013 et a augmenté les revenus générés dans les différents compartiments d'activités

Les Crédits à la Clientèle ont augmenté de 4,7% illustrant la volonté de l'UBCI d'accroître ses concours à l'économie en accentuant les financements aux Particuliers Professionnels, PME et Grandes Entreprises
Les Dépôts de la Clientèle ont augmenté de 3,3% en dépit d'un contexte de surenchère tarifaire et des tensions sur la liquidité bancaire

Cette croissance a pu s'effectuer en préservant la qualité de notre portefeuille avec un taux de créances douteuses et litigieuses limité à 6,40% et couvertes à hauteur de 85,71% L'impact de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie relative à la constitution de provisions additionnelles a ainsi été très limité par rapport au secteur bancaire

Ces volumes ont ainsi permis de générer un **Produit Net Bancaire** de 140,8 millions de dinars en croissance de 11,1% Le coefficient d'exploitation s'est amélioré puisque l'augmentation des frais de gestion (+7,8%) impactés notamment par les frais de personnel (-10,8%) est inférieure à la croissance du PNB

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à 27,4 millions de dinars et est en progression de 44,8%

Le **Résultat Net** de 20,062 millions de dinars est en progression sensible de 61,8%

Grâce à une présence renforcée sur les différents marchés de clientèle

Sur le marché des Particuliers & Professionnels l'exercice 2013 a été marqué par la concrétisation et les premiers fruits des initiatives annoncées en 2012

Le démarrage de la **Banque Privée** fin 2012 a permis de fidéliser et de capter une clientèle nouvelle à la recherche de solutions personnalisées en matière de gestion patrimoniale

- la mise en œuvre d'une approche commerciale basée sur le **Multicanal** et l'entrée en service du **Centre Relations Clientèle** ont permis de tisser davantage de liens de proximité avec notre clientèle et de répondre au mieux à ses sollicitations
- l'**Offre Migrants** en synergie avec le Groupe BNP Paribas a contribué au renforcement de notre présence sur le segment des Tunisiens Résidents à l'Étranger

Sur le marché des Entreprises & Institutionnels l'exercice 2013 a également été caractérisé par la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives visant à renforcer notre position sur le marché à savoir notamment

- le lancement de conventions de partenariat avec l'activité **Leasing de BNP Paribas**
- Le développement d'une **Offre Cash Management**, avec l'appui de BNP Paribas en vue de capter une part croissante des flux de nos clients et leur permettre de gérer au mieux leurs flux tant domestiques qu'étrangers et contribuer ainsi au développement de leurs parts de marché à l'international

le démarrage effectif de l'activité **Capital Développement** avec la réalisation d'un premier investissement en fonds propres dans une PME

Avec un effort soutenu d'adaptation de notre offre et un souci permanent de qualité de services

Les principales nouveautés ont porté sur le lancement d'une nouvelle offre, le *Pack Carthage* à destination des Tunisiens à l'Étranger

Il est à noter également la bascule en version on line de nos cartes monétiques et l'obtention d'un agrément pour le lancement d'un Fonds Commun de Placement -Compte Epargne Actions

Sur le marché des Entreprises, notre offre commerciale a également été étoffée avec le produit **V COM** offrant aux Grandes Entreprises une solution de règlement des fournisseurs

La **Qualité de service** restant un déterminant essentiel de la stratégie de la Banque celle-ci passe par l'écoute Clientèle à travers notamment le suivi des Baromètres de Satisfaction et la réalisation de Visites Mystères en agences

L'UBCI continue par ailleurs de tenir ses engagements en matière de Certification ISO en se positionnant comme première et unique Banque certifiée ISO pour les opérations Trade et Monétique

Reposant sur un capital humain dont le développement est au centre de nos préoccupations

Le renforcement de nos équipes a été matérialisé par 41 nouvelles recrues qui ont rejoint l'UBCI en 2013 afin d'accompagner au mieux notre développement

L'Effectif UBCI à fin 2013 est ainsi de 1262 Collaborateurs dont la formation et le développement des compétences se sont concrétisés par la programmation de 28709 heures de formation

Une confiance renouvelée de notre partenaire dans l'avenir de l'économie tunisienne

Les nombreux projets réalisés orientés aussi bien vers le développement de nos revenus la maîtrise de nos différents risques et l'optimisation de nos coûts avec l'apport déterminant du Groupe BNP Paribas illustrent non seulement l'engagement constant du Groupe en toutes circonstances mais également sa confiance renouvelée dans les opportunités de développement du pays

La démarche « Simple & Efficient » entamée en 2013 au niveau de l'ensemble des entités du Groupe BNP Paribas, ambitionne par ailleurs de simplifier les organisations alléger les processus utiliser de nouveaux instruments de communication promouvoir des solutions digitales, afin de renforcer l'efficacité des Collaborateurs et faire de l'UBCI une banque plus agile et plus souple

Etre une banque citoyenne et responsable

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au renforcement des règles de bonne gouvernance l'UBCI a depuis octobre 2012 procédé à la création des trois Comités spécialisés du Conseil à savoir le **Comité Permanent d'Audit Interne**, le **Comité Exécutif de Crédit** et le **Comité des Risques**. Ceux-ci assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions en procédant notamment à la préparation de ses décisions stratégiques à travers l'analyse approfondie des questions entrant dans leur périmètre d'intervention

La Responsabilité Sociale et Environnementale préoccupation importante fait également l'objet d'un certain nombre d'initiatives menées autour de 4 Piliers (Responsabilité Economique Sociale Civique Environnementale)

déclinés en 12 engagements spécifiques en cohérence avec la politique du Groupe BNP Paribas
On peut citer notamment :

- l'Opération **Germe de l'Oubli** portant sur la réhabilitation et rénovation d'une école primaire à Djebel Dinar à proximité d'Ain Draham dans le nord ouest de la Tunisie opération financée grâce au don de journées de congé des Collaborateurs UBCI

- le partenariat noué avec l'Association **Femmes Montrez Vos Muscles** qui s'est traduit par la prise en charge de deux groupes d'Artisanes des villages de El Ayoun et Birrinou situés dans le centre ouest du pays en finançant leur approvisionnement en laine brute et leur formation aux métiers de tissage traditionnel et en organisant une Exposition Vente de leurs produits

- le parrainage depuis plusieurs années d'une maison **SOS Village** à Gammarth

L'UBCI bénéficie aujourd'hui d'un positionnement favorable pour saisir les opportunités dans un environnement encore incertain mais prometteur et consolider ainsi son rôle d'acteur majeur dans le paysage bancaire national

Nous voudrions à cette occasion témoigner notre sincère gratitude à nos Collaborateurs dont le dévouement et l'engagement au quotidien incitent à envisager l'avenir avec optimisme et sérénité à nos Clients pour la confiance renouvelée qu'ils nous témoignent en étant chaque jour plus nombreux à choisir l'UBCI et à nos Actionnaires pour leur soutien permanent

Abderrazak ZOUARI
Président du Conseil

Patrick POUPON
Administrateur Directeur Général

Conjoncture
Economique et Financière

Environnement International

L'activité économique mondiale a été marquée au cours de l'année 2013 par le ralentissement sensible de la croissance dans les principales économies émergentes ce qui devrait affecter négativement le rythme de reprise enregistré dans les pays avancés

■ UNE LÉGÈRE AMÉLIORATION DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DANS LES PRINCIPAUX PAYS AVANCÉS

Les estimations préliminaires concernant l'évolution de la conjoncture économique internationale durant le troisième trimestre de l'année 2013 font état d'une légère amélioration de l'activité dans les principaux pays avancés quoique à des degrés divers surtout avec la persistance de certains risques qui pourraient peser encore sur la poursuite de la reprise et plus particulièrement les difficultés budgétaires et l'endettement public aux Etats-Unis et au Japon outre la fragilité du secteur bancaire dans la Zone Euro et les répercussions négatives attendues en relation avec le resserrement anticipé de la politique monétaire surtout aux Etats Unis. D'ailleurs dans ce pays le taux de croissance s'est établi à 2,8% en glissement annuel contre 2% prévus et 2,5% enregistrés au deuxième trimestre de l'année en rapport avec la hausse des stocks des entreprises et la reprise de l'investissement immobilier tandis que la consommation des ménages et les exportations ont accusé une décélération

En Zone Euro la contraction du PIB s'est limitée à 0,4% en rythme annuel au cours du troisième trimestre de cette année contre 0,6% le trimestre précédent sachant que les principales économies de la zone ont affiché ces taux de croissance positifs à savoir l'Allemagne (0,6% contre 0,5% au trimestre précédent) et la France (0,2% contre 0,5%) Il est à signaler que la reprise dans la zone devrait se poursuivre à un rythme faible et limité au cours du dernier trimestre de 2013

Concernant de l'économie japonaise elle a enregistré un

certain ralentissement au cours du troisième trimestre de l'année 2013 (1,9% en glissement annuel contre 3,8% le trimestre précédent) et ce suite à une décélération sensible de la demande intérieure notamment la consommation des ménages et l'investissement des entreprises parallèlement à la contraction des exportations qui ont été affectées par le repli de la demande extérieure et l'appréciation du yen

Globalement dans les économies émergentes et en développement le rythme de croissance s'est tassé courant 2013 et devrait atteindre 4,7% contre 4,9% enregistré une année auparavant. Toutefois pour la Chine le rythme de la croissance a connu une certaine accélération au cours du troisième trimestre (7,8% contre 7,5%) en rapport surtout avec l'amélioration de l'activité dans le secteur immobilier

■ MAINTIEN DES POLITIQUES MONÉTAIRES EXPANSIONNISTES

Du côté des politiques monétaires le comité de politique monétaire de la Réserve Fédérale (FOMC) a décidé lors de sa réunion tenue le 30 octobre dernier de maintenir inchangé son programme d'achats d'actifs et il est même attendu que les discussions concernant la révision à la baisse de ce programme soient reportées au mois de mars prochain en rapport avec la hausse du taux de chômage et l'absence d'indicateurs confirmant la poursuite de la reprise économique dans les mois prochains et qui pourrait être affectée par les répercussions du mur budgétaire. Pour sa part et contrairement aux attentes des analystes la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé au cours du mois de novembre de réduire de 25 points de base son taux d'intérêt directeur à 0,25% et de poursuivre pour une année supplémentaire (au moins jusqu'en juillet 2015) ses opérations de refinancement d'une échéance inférieure ou égale à trois mois en quantité illimitée. Cette décision a été prise sur fond de

poursuite du ralentissement de la hausse des prix et des taux d'inflation revenant à des niveaux qui présagent l'entrée de la Zone dans une phase de déflation outre la fragilité persistante de la reprise économique

■ MODÉRATION DE L'INFLATION FACE A UNE RELATIVE STABILISATION DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

Quant aux prix internationaux de produits de base l'indice général des prix établi par le FMI a baissé en octobre 2013 de 1,4% en glissement mensuel suite au repli des prix de l'énergie (-2,5%) contrastant avec une certaine hausse des prix des produits alimentaires et des métaux (0,3% et 0,6% respectivement) En glissement annuel l'indice général a accusé une légère régression de 0,5% au même mois contre +0,2% en octobre 2012 Cette évolution est imputable essentiellement à un repli sensible des prix des produits alimentaires (-5,7%) et à un degré moindre ceux des métaux (-2,4%)

Concernant l'évolution des prix à la consommation les **taux d'inflation** ont poursuivi leur ralentissement pour revenir au niveau de **1,2%** en glissement annuel aux Etats-Unis au mois de septembre 2013 et de **0,7%** dans la **Zone euro** au cours du mois d'octobre de la même année contre 1,5% et 1,1% respectivement un mois auparavant En revanche au Japon la hausse des prix s'est poursuivie à un rythme plus accéléré soit **1,1%** au mois de septembre 2013 contre 0,7% le mois précédent

■ UN MARCHÉ DE L'EMPLOI TOUJOURS SOUS TENSION DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

Pour ce qui est de la situation de l'emploi le taux de chômage s'est légèrement accru aux **Etats Unis** au mois d'octobre 2013 soit **7,3%** contre 7,2% un mois plus tôt, ce qui montre que ce taux n'a pas été sensiblement affecté par les effets du mur budgétaire et ce outre l'impact positif de la baisse de la population active En revanche le taux de chômage a connu une baisse au **Japon** au mois de septembre 2013 pour revenir à **4%** contre 4,1% le mois précédent grâce à l'amélioration

globale de l'activité économique dans ce pays Dans la **Zone Euro** ce taux s'est stabilisé au niveau record de **12,2%** en septembre 2013 pour le deuxième mois consécutif

■ UN MARCHÉ DES CHANGES CARACTÉRISÉ PAR UNE APPRÉCIATION DE LA PARITÉ DE L'USD

Pour ce qui est des marchés des changes internationaux, l'euro a enregistré une légère dépréciation face au dollar à la mi novembre 2013 en réaction surtout à la mesure prise par la BCE et ce avant de se ressaisir et clôturer le mois pratiquement au même niveau enregistré à la fin du mois d'octobre dernier soit **1 3589 dollar** (contre **1 3596**) suite à la publication de meilleurs indicateurs économiques dans la Zone Euro En revanche le cours du dollar s'est apprécié vis à vis du yen dépassant la barre des **100 yens** pour un dollar depuis la mi novembre pour atteindre **102 495 yens** au terme du même mois contre **98 575 yens** à la fin du mois précédent

■ LES MARCHÉS FINANCIERS ONT GLOBALEMENT BIEN REBONDI

Sur les marchés financiers internationaux les indices des principales bourses ont affiché une hausse au cours du mois de novembre 2013 à l'exception de certaines bourses européennes en rapport avec la publication des statistiques de l'emploi qui semblent ne pas être trop affectées par la crise budgétaire aux Etats Unis et des chiffres trimestriels de la croissance dans ce pays ayant évolué à un rythme plus rapide que prévu et aussi avec le maintien des politiques monétaires accommodantes dans les pays avancés En effet, les indices américains Dow Jones et Nasdaq ont augmenté de **3,3%** et **3,6%**, respectivement au terme du mois de novembre par rapport au début du même mois En outre l'indice Nikkei s'est inscrit en nette progression de **9,3%**, alors que l'indice français Cac40 a enregistré une quasi stagnation (**0,1%**) au cours du même mois

Conjoncture Nationale

■ RALENTISSEMENT DU RYTHME DE CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En sa troisième année, la transition politique se rallonge et continue de peser sur l'économie nationale et retarder ainsi une franche normalisation de l'activité

Après un rebond enregistré en 2012 l'activité économique a connu en 2013 une inflexion de son rythme de croissance. L'ambitieux objectif de croissance de 4,5% inscrit dans la LFI a été revu à 3%, tandis que la banque Mondiale et le FMI tablent désormais sur une croissance de 2,6% contre 3,6% en 2012. Cette situation illustre l'étroite corrélation entre instabilité politique et climat social délétère d'un côté et la sphère économique de l'autre.

■ LES PERFORMANCES DE CERTAINS SECTEURS ARRIVENT À AMORTIR, VOIRE À ÉPONGER LES RETRAITS ENREGISTRÉS DANS D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

En première estimation, la croissance du PIB en 2013 atteindrait 2,7%. La conjoncture économique demeure tellement irrégulière et variable entre les secteurs d'activité en fonction des degrés de répercussion des chocs politiques et sociaux.

L'analyse sectorielle de la croissance économique enregistrée durant le troisième trimestre fait ressortir une récession dans le secteur agricole et pêche de 3,3%

sous l'effet notamment de la baisse sensible dans la production des céréales.

De même les Industries Non Manufacturières ont connu un fléchissement de leur valeur ajoutée (-0,4%) imputable notamment à la régression de la production énergétique (-3,2%) surtout celle de l'extraction de pétrole et gaz naturel (-3,8%) et de l'électricité (-2,3%). Cette baisse aurait été plus accentuée n'eût été l'accroissement de la production minière de 3,2%.

Pour leur part, les Industries Manufacturières ont connu une quasi stagnation (0,2%) et ce malgré la progression enregistrée dans les principales branches en l'occurrence les industries du textile habillement et cuirs (3,7%) les industries mécaniques et électriques (1,2%) et les industries des matériaux de construction céramiques et verres (5,5%). En revanche un repli de 6,6% et de 2,7% a été enregistré respectivement au niveau des industries chimiques et des industries agroalimentaires.

Par contre la croissance économique s'est accrue dans les Activités Non Marchandes (5,4%) ainsi que dans les services marchands (4,3%) essentiellement les secteurs des communications (9,8%) des transports (4%) et du tourisme (1,9%) et ce malgré le fléchissement sensible des principaux indicateurs enregistré en juillet 2013 dans ce dernier secteur.

EVOLUTION DES VALEURS AJOUTÉES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS EN TERMES REELS

Désignation						En glissement annuel et en %		
	T1	T2	T3	T4	A	T1	T2	T3
Agriculture et pêche	3,8	4,1	4,0	3,7	6,5	3,3	-3,6	3,3
Industries manufacturières	5,6	1,7	2,6	2,8	1,6	2,5	4,8	0,2
Industries non manufacturières	1,5	5,8	-4,5	3,8	0,5	1,6	-0,8	0,4
Services marchands	6,6	6,8	4,6	4,3	4,7	3,6	4,3	4,3
Services non marchands	6,5	6,4	6,9	5,5	4,0	6,1	6,3	5,4
PIB au prix du marché	4,9	3,2	3,2	3,9	3,6	2,7	3,2	2,4

Source : Institut National de la Statistique

■ UN DÉRAPAGE DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE QUI VIENT EXACERBER LE DÉFICIT DES PAIEMENTS COURANTS

L'évolution défavorable de la conjoncture internationale, l'instabilité politique et le climat délétère des affaires ont contribué à la hausse du niveau général des prix, au dérapage du déficit budgétaire et aux pressions sur la balance des paiements courants

L'année 2013 s'est caractérisée par la résurgence des pressions inflationnistes avec un rythme annuel moyen d'inflation de 6,1% contre 5,6% en 2012 soit près de 10% si on évaluait les produits subventionnés et 3,6% en 2011

La Tunisie post-révolution a vu fléchir le solde de sa balance des paiements courants dont le déficit a progressé de 7,3% du PIB en 2011 à 8,1% en 2012 et vraisemblablement 8,2% en 2013. Handicap structurel majeur la balance commerciale s'est notamment dégradée (déficit de 8% du PIB environ) du fait du ralentissement de la croissance de l'Union Européenne qui accueille près de trois quart des exportations mais aussi du renchérissement en fin de période des importations énergétiques et de produits agroalimentaires (dépréciation du dinar notamment). Les recettes touristiques malgré l'appoint des Maghrébins (notamment Libyens et Algériens) ne progressent que de 2,7% sur les 9 premiers mois par rapport à 2012 elles restent surtout inférieures de 6,7% par rapport à 2010

L'année 2013 a surtout vu le déficit budgétaire augmenter de manière considérable. Il est désormais projeté à quelques 8,8% du PIB (hors dons et recettes de privatisation) alors qu'il avait été limité à 5,1% en 2012, 3,6% en 2011. Ce déficit, qui s'aggrave depuis 2 ans, reste surtout entretenu par les dérapages enregistrés au niveau des dépenses de fonctionnement (notamment masse salariale de la fonction publique et subventions

dont le montant a presque triplé en 2 ans)

■ POURSUITE DE L'ACCENTUATION DU RESSERREMENT DE LA TRÉSORERIE

La liquidité structurelle du système financier s'est davantage resserrée au cours du troisième trimestre de l'année 2013 et a porté la marque essentiellement de l'effet restrictif exercé par les billets et monnaies en circulation et les actifs nets sur l'étranger

L'ajournement des besoins des banques déficitaires en liquidité (-664 MDT) conjugué à la baisse de l'offre des banques excédentaires (+4 MDT) se sont traduits par la poursuite du resserrement de la trésorerie des banques au cours du troisième trimestre 2013. En vue d'atténuer les tensions sur le marché monétaire, les interventions de l'Institut d'émission se sont traduites par une injection moyenne de 4 831 MTND au cours du troisième trimestre 2013 soit 777 MTND de plus que le trimestre précédent. Cette situation s'est traduite par une hausse du taux d'intérêt moyen sur le marché monétaire soit une moyenne trimestrielle de 4,73% contre 4,71% au second trimestre

■ UN MARCHÉ DE TRAVAIL EN LÉGER REDRESSMENT QUI MASQUE D'IMPORTANTES DISPARITÉS

Le taux de chômage a connu au cours du troisième trimestre de 2013 un fléchissement de 20 points de base par rapport au trimestre précédent, revenant de 15,9% à 15,7% avec toutefois ces chiffres masquant d'importantes disparités régionales, générationnelles et de genre. Outre que ces chiffres intègrent de nombreuses embauches dans la fonction publique (120 000 en 3 ans) ils occultent l'accroissement du taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur de 190 points de base passant de 31,6% à 33,5% d'une période à l'autre

Chiffres Clés de l'UBCI

(Milliers Dinars)	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013/2012
BILAN						
Total Bilan	1 770 535	2 198 161	2 478 128	2 535 579	2 728 736	7 67%
Dépôts et Avoirs Clientèle	1 359 269	1 661 814	1 766 513	1 847 273	1 908 054	3 29%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	1 164 634	1 594 868	1 883 745	2 032 617	2 128 570	4 72%
RESULTATS						
Produit Net Bancaire	92 553	108 851	120 144	126 688	140 798	11 14%
Charges Générales d'Exploitation (avant Provisions)	64 166	75 023	84 529	94 307	101 867	8 02%
Résultat Brut d'Exploitation (avant Provisions)	30 629	35 829	35 615	32 381	38 931	20 23%
Dotations aux Provisions	1 688	5 569	11 871	16 605	14 488	12 75%
Résultat Courant d'Exploitation	28 741	30 260	26 485	18 977	27 406	44 84%
Résultat Net (après impôts)	22 523	24 468	23 027	12 407	20 067	61 76%
DIVIDENDES	12 500	12 500	12 500	9 091	5 568	38 75%
FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION	187 438	204 333	214 771	233 912	244 791	4 65%
RATIOS FINANCIERS & PRUDENTIELS						
Coefficient d'Exploitation	69 33%	68 92%	70 36%	74 44%	72 35%	2 81%
Rentabilité des Fonds Propres (ROE) (avant répartition)	17 02%	11 97%	10 72%	5 30%	8 20%	54 59%
Couverture des Risques (COO.R.E)	10 88%	10 06%	9 07%	11 38%	10 50%	7 73%
VALEUR EN BOURSE						
Cours de l'Action (au 31/12 en dinars)	52 000	40 800	44 000	36 010	24 900	-30 85%
Capitalisation Boursière (au 31/12)	520 000	618 202	666 680	578 953	495 477	14 25%
EFFECTIF	1143	1199	1213	1261	1262	0 08%
NOMBRE D'AGENCES	108	111	111	111	111	0 00%

Structure du Capital Social
au 31/12/2013

STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2013

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	%
Actionnaires Tunisiens	797	9 953 261	49 766 305	49,763
Personnes Morales	45	168 982	544 910	0,845
Assurances	8	40 946	204 730	0,205
SICAV	5	4 332	21 660	0,022
SICAF	9	46 137	230 685	0,231
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	4	1 721	8 605	0,009
Autres Personnes Morales	19	75 846	379 250	0,379
Personnes Physiques	701	1 609 887	8 049 435	8,043
Fej Ali FEJIM	1	126 299	631 435	0,631
M Med Rached CHEBIL	1	165 552	527 760	0,828
M Abdesslem BEN AYED	1	92 115	460 575	0,461
Autres Personnes Physiques	698	1 275 921	6 129 605	6,129
Groupes et Familles	51	8 153 364	40 766 820	40,764
Groupe TAMARZISTE LE PNEU 385 104 MENNINY HOLDING 1 697 029	5	2 199 889	10 939 345	10,999
Famille SELLAMI STRAMICA 965 937 STIB 95 160 CNT 87 129 INTERBOIS 5 903	10	1 413 551	7 067 735	7,067
Groupe Mohamed RIAHI DELTA FINANCES 131 666 DELTA PROJETS 60 299 ALPHA GTI 54 426 ALPHA GTI CROISSANCE 25 515	8	1 337 294	6 686 470	6,686
M.ers SADOK BEN SEDRINE PERSONNES PHYSIQUES	11	1 048 431	5 242 155	5,242
Famille BOURICHA PERSONNES PHYSIQUES	5	534 972	4 674 860	4,675
Famille JEMAA BEN SEDRINE PERSONNES PHYSIQUES	4	470 827	2 354 135	2,354
Mr Saâd HAJ KHELIFA PERSONNES PHYSIQUES	1	404 732	2 023 660	2,024
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
Famille BOUAOUADIA PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
Actions non créées		21 028	105 140	0,105
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		21 028	105 140	0,105
Actionnaires Etrangers	46	10 048 268	50 241 340	50,237
Personnes Morales non résidentes BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 930	50,085
Personnes Physiques non résidentes Personnes physiques non résidentes	45	30 502	157 510	0,152
	45	30 502	157 510	0,152
TOTAL	843	20 001 529	100 007 645	100

■ Membres du Conseil d'Administration

Président du Conseil d'Administration

M. Abderazzaq ZOUARI ↴

Administrateurs

M. Tanar BOURICHA ↴

M. Jacques DESPONTS ↴

M. Stéphane MOUY ↴

M. Patrick POUPON ↴

M. Mohamed RIAHI ↴

M. Mohsen SELLAMI ↴

M. Philippe TARTELIN ↴

BNP Paribas BDDI Participations représentée par M. Gianluca LAURIA ↴

Société MENINX HOLDING représentée par M. Bécir TAMARZISTE ↴

Commissaires aux Comptes

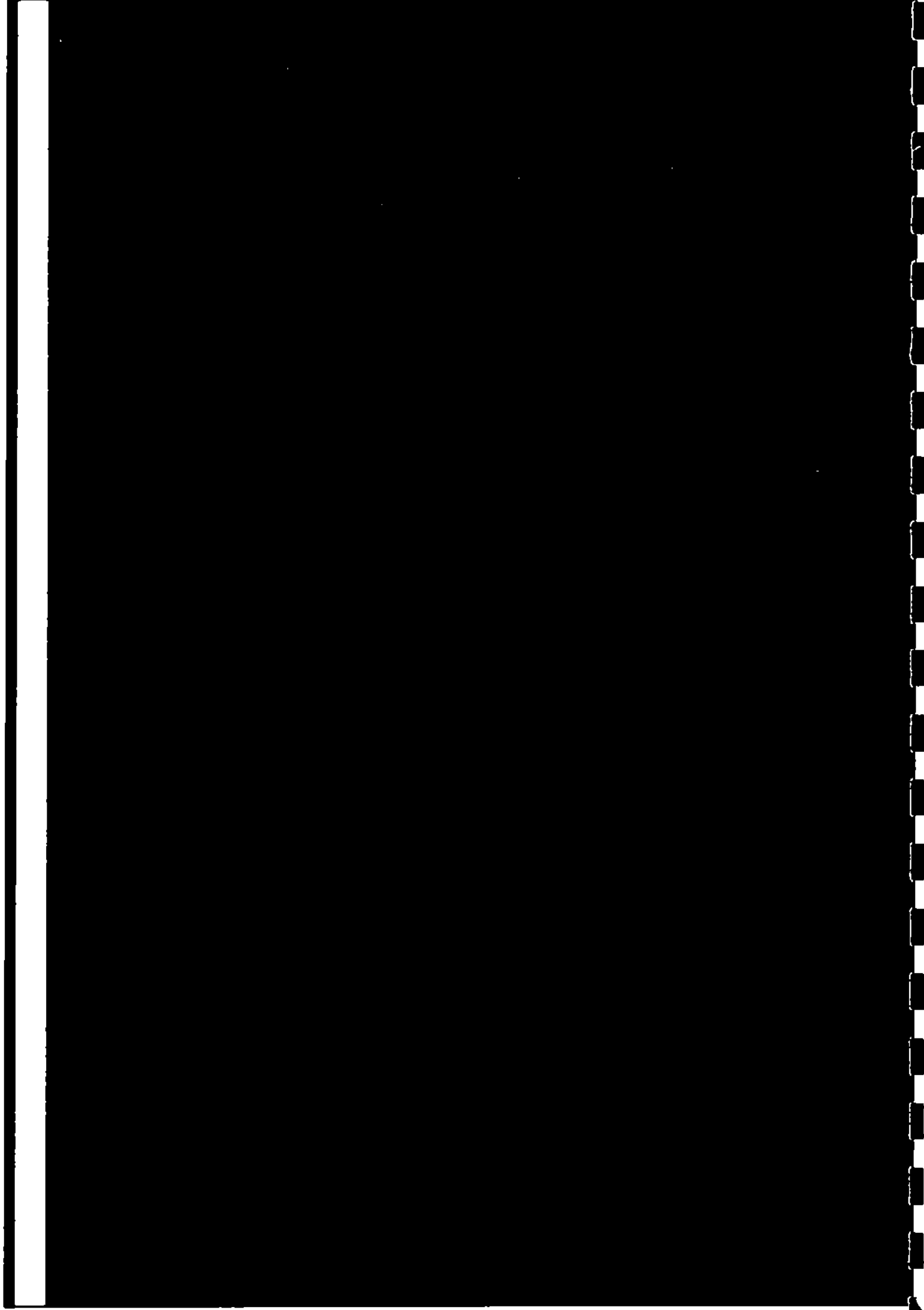
FINOR

MS Louzir Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

■ Membres de la Direction Générale

Comité Direction Générale

• Administrateur Directeur Général	M. Patrick ROUPON
• Secrétaire Général	M. Didier DUFOUR
• Directeur des Affaires Spéciales et de Recouvrement	M. Othman ATRI
• Directeur des Risques	M. Vincent BAYART
• Directeur des Opérations	Mme Sonia BEN SALAH
• Directeur de la Stratégie et Développement	M. Slim Hédi CHEKILI
• Directeur de la Conformité	M. Mounir DRISSI
• Directeur des Moyens Généraux	M. Mounir FATTAH
• Directeur de la Banque Entreprise	M. Nabil GATTI
• Inspecteur Général	Mme Habiba HADHRI
• Directeur ALM Trésorerie	M. Seyf ISMAIL
• Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales	M. Mohamed LASRAM
• Directeur de l'Organisation et Méthodes	Mme Nadia MASLAH
• Directeur des Finances et Contrôles	M. Bertrand MUTRICY
• Directeur des Ressources Humaines	M. Elyès OUARDI
• Directeur des Systèmes d'Informations	M. Imad SLIM
• Directeur du Réseau Commercial	M. Noureddine TARHOUI



Composition du Conseil d'Administration, Qualités de Représentation, Mandats et Fréquences des Réunions

Nom et prénom	Représenté par	Qualité	Décision	Date Début-fin du Mandat	Adresse
Mr Abderrazak ZOUARI	lui même	Président du CA	Coopté en tant qu'administrateur et PCA par le Conseil du 14 novembre 2011 décision ratifiée par l'AGO du 22 juin 2012	2012-2014	Tunisie
Mr Tahar BOURICHA	lui même	Administrateur représentant des actionnaires minoritaires	Renouvellement du mandat d'administrateur par l'AGO du 26 juillet 2013 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2015 - nommé administrateur représentant des actionnaires minoritaires par le Conseil du 27 juin 2012	2013-2015	Tunisie
Mr Stéphane MOUY	lui même	Administrateur	nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 26 juillet 2013 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2015	2013-2015	France
Mr Patrick POUPON	lui même	Administrateur	Coopté par le CA du 4 juillet 2012 en tant qu'administrateur en remplacement de Mr Alain Biscaye et jusqu'au terme de son mandat: soit l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013	2012-2013	Tunisie
Mr Philippe TARTELIN	lui même	Administrateur	Nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	France
Mr Mohsen SELLAMI	lui même	Administrateur	Nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie
BNP Paribas BDDI Participations	Mr Gianluca LAURIA	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 30 juin 2011 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 - Mr LAURIA a été Coopté en tant qu'administrateur représentant permanent de BDDI PARTICIPATION par le Conseil du 14 novembre 2011 décision ratifiée par l'AGO du 22 juin 2012	2011-2013	Italie
Mr Jacques DESPONT	lui même	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	France
Sté Meninx Holding	Mr Béchir TAMARZISTE	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie
Mr Mohamed RIAHI	lui même	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie

Membres des Comités Spécialisés

Comité Permanent Audit Interne				Comité Exécutif de Crédit				Comité des Risques						
Fatma ABASSI	Présidente	Patrick POUPON	Président	Abderrazak ZOUARI	Président	Tahar BOURICHA	Membre	Gianluca LAURIA	Membre	Mohsen SELLAMI	Membre	Mehdi TAMARZISTE	Membre	
Jacques DESPONT	Membre	Vincent BAYART	Membre											
Mohamed RIAHI	Membre	Nabil GATFI	Membre											
		Nouredine TARHOJINI	Membre											
		Philippe TARTELIN	Membre											
Dates Réunions 2013				Dates Réunions 2013				Dates Réunions 2013						
Fev	Avr	Jun	Sept	Fev	Avr	Mai	Jun	Sep	Dec	Fev	Avr	Jun	Sep	Dec
11	18	04 11 20	26	14	18	21	21	27	05	26	18	18	26	16

Code de Gouvernance de l'UBCI

Le présent Code reprend l'ensemble des dispositions du règlement intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du conseil à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des comités spécialisés ainsi qu'au comportement de l'administrateur

I- Missions du Conseil d'Administration et Déontologie

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise

Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions

À ces fins

Il détermine sur proposition du Directeur Général la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI Groupe BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre

Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Il décide du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans

Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion

Il procède ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs ou par un Comité spécialisé et/ou par un administrateur ad hoc

aux évaluations et aux contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur
au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes

à l'examen et à l'arrêté des comptes

à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité

Le Président, ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions lui soumet, au moins une fois par an les projets de budget de rapport de gestion ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI Groupe BNP Paribas le Président ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions rend compte selon la même périodicité de l'émission desdits emprunts ou titres

■ Le Président du Conseil d'Administration

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom sauf circonstances exceptionnelles et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur

En étroite coordination avec la Direction Générale il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut

niveau notamment les grands clients et les pouvoirs publics aux plans national et international

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre aux meilleurs niveaux les principes du gouvernement d'entreprise

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI Groupe BNP Paribas

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités spécialisés

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressantes de l'avenir de la société et notamment sa stratégie

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI Groupe BNP Paribas notamment : stratégie, organisation, projets d'investissement et de désinvestissement, opérations financières, risques, États financiers

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission

Il peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que notamment ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités spécialisés. Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil avec assiduité, compétence et loyauté

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général

■ Comportement de l'administrateur - Déontologie

L'administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions éventuellement minoritaires sur les sujets débattus en séance

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel

■ Respect des lois et règlements

L'administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux Informations concernant personnellement les administrateurs

■ Éthique et Déontologie

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'à titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI Groupe BNP Paribas. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels

e, annuels ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer ces opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers-retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque, y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité et Contrôle Permanent du Groupe UBCI.

■ Situation de conflit d'intérêts

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil ou des Comités dont il est membre doit démissionner.

■ Discretion

Tout administrateur de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations du Conseil.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées.

ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « Intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président

L'observation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages intérêts contre le ou les administrateurs ayant violé cette règle

■ Assiduité

Les administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités et d'assister aux Assemblées Générales d'Actionnaires

II- Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités avec voix consultative

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audit de toute personne responsable au sein du Groupe de questions relevant de la compétence de ce Comité telle que définie par le présent règlement

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Les Présidents des Comités ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué après approbation aux administrateurs qui le souhaitent

■ 1- Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne Responsables opérationnels et fonctionnels Responsables du Contrôle Périodique de la Compliance de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent

Il se réunit au moins six fois par an et chaque fois que nécessaire

■ Composition

Le Comité des Risques comprend au moins trois membres du Conseil d'Administration et est présidé par un membre répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par la procédure relative à la gouvernance

Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque

■ Missions

Le Comité examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe UBCI en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède six fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier qui relève du Comité des comptes) sur la base des informations

qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec la Direction de la Supervision Bancaire de la BCI.

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'Administration et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'Administration de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'Administration.

■ Auditions

Le comité procède à l'audition hors la présence d'autres membres de la Direction Générale du responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique du responsable de la fonction Conformité et contrôle permanent et du responsable des Risques. Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces fonctions au sein du Groupe UBCI et il est tenu informé de leur programme de travail.

■ 2- Le Comité Exécutif de Crédit

Le Comité Exécutif de Crédit, comme les autres comités, assiste le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions, notamment la préparation des décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Ce comité est chargé, notamment, d'examiner l'activité de financement de l'établissement.

Il se réunit six fois au moins par an et chaque fois que nécessaire.

■ Composition

Le Comité Exécutif de Crédit se compose d'au moins trois membres du Conseil dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil et dont un président choisi par ses pairs. Les membres sont désignés par le Conseil d'Administration qui doit pourvoir sans délai au remplacement de tout membre du comité en cas de vacance.

Selon la loi 2006-19 du 2 mai 2006, le Comité Exécutif de Crédit doit être présidé par le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou le Président du Directoire.

Il est interdit à un membre du Conseil non dirigeant de prendre part aux décisions de financement soumises au Comité Exécutif de Crédit :

Si sa présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

S'il entretient des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Les membres du Comité n'ayant pas la qualité de membre du Conseil doivent justifier d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

■ Missions

Le Comité est chargé d'examiner l'activité de financement de l'établissement à ce titre. Il donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédit, notamment :

les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le Conseil.

les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil.

les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice de personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24

■ 3- Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacités, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et agréé la désignation des auditeurs internes.

Le Comité se réunit six fois au moins par an et chaque fois que nécessaire.

■ Composition

Le Comité Permanent d'Audit Interne comprend au moins trois membres du Conseil d'Administration et est présidé par un membre répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par la procédure relative à la gouvernance. Le Directeur Général de la Banque ne peut être membre du comité. Un membre de ce comité ne peut siéger dans le Comité des Risques ni le Comité Exécutif du Crédit.

■ Missions

Le Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de :

- procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques
- examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres

organes chargés des missions de contrôle et l'adoption des mesures correctrices

contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle

donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable de la structure chargée de l'audit interne, des auditeurs internes ainsi que de leur promotion et de leur rémunération

proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et/ou des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles

veiller à doter la structure d'audit interne de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission

■ Auditions

Le comité procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale ou responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique du responsable de la fonction Conformité et contrôle permanent et du responsable des Risques. Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces fonctions au sein du Groupe UBCI et il est tenu informé de leur programme de travail.

Code de Conduite de l'UBCI

La réputation de l'UBCI dépend très largement de celle de ses collaborateurs et représentants. L'UBCI attend, par conséquent, de chacun d'entre eux qu'il ait une conduite qui protège cette réputation. Une telle conduite conditionne en outre la croissance de l'activité commerciale du Groupe.

I- APPLICATION ET OBJECTIF

Le Code de Conduite de l'UBCI énonce des principes fondamentaux qui doivent gouverner la conduite de tous ses collaborateurs.

Ces principes sont en accord avec les valeurs de l'UBCI. La réalisation d'objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit pas compromettre leur respect.

Nombre d'entre eux reflètent des obligations réglementaires et, en toute hypothèse, ne pas s'y conformer pourrait entraîner un risque de sanctions professionnelles.

Si un collaborateur a un doute sur l'application d'un ou plusieurs de ces principes, il doit demander une aide et un éclaircissement auprès de sa hiérarchie, de la Conformité ou des Affaires Juridiques.

II- LES PRINCIPES

■ 1- Agir avec honnêteté, loyauté et transparence

Afin de s'assurer de la confiance des clients et, plus généralement, de toute personne ayant un intérêt dans l'UBCI, ses collaborateurs agissent avec honnêteté, loyauté et transparence dans leurs actes professionnels et (le cas échéant) dans ceux de leur vie personnelle qui sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de l'UBCI.

■ 2- Faire preuve de respect des autres

Les collaborateurs s'exercent à l'égard des clients, des

autres collaborateurs et, plus généralement, de toute personne avec laquelle l'UBCI est en relation, aucune discrimination ou harcèlement, tels que ceux basés sur la race, la couleur, la croyance, la religion, l'origine, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital, le handicap ou l'opinion politique.

■ 3- Se conformer aux lois, règlements et normes professionnelles

Les lois, règlements et normes professionnelles qui s'appliquent à l'activité professionnelle des collaborateurs s'imposent naturellement à eux.

■ 4- Se conformer aux instructions

Les collaborateurs se conforment aux instructions permanentes (politiques, procédures, etc.) et ponctuelles de leur hiérarchie relatives à leur activité professionnelle.

■ 5- Servir au mieux l'intérêt du client

Les collaborateurs cherchent à

fournir les produits et services qui conviennent le mieux au client, au regard de ses objectifs, de ses ressources, de ses connaissances et de son expérience, lui fournir une information loyale, claire et non trompeuse et, s'il le demande, un avis, particulièrement en ce qui concerne la performance attendue, les risques attachés et la tarification.

assurer un service de bonne qualité qui protège au mieux ses intérêts.

agir à son égard de manière impartiale, sans qu'aucun client (ou toute autre contrepartie) ne soit privilégié de manière indue.

être transparents, notamment en mettant à sa disposition, s'il le demande, toute information concernant l'exécution de ses opérations.

■ 6 S'assurer que l'intégrité des marchés est respectée

Tout acte qui pourrait être considéré comme un abus de marché (tel que l'usage incorrect d'une information privilégiée ou une manipulation de marché) est prohibé

■ 7- Gérer les conflits d'intérêts

Les collaborateurs gèrent les situations de conflit entre les intérêts de l'UBCI et/ou de ses clients et/ou de ses collaborateurs conformément aux procédures de l'UBCI. Ils évitent les conflits d'intérêts qui les engagent à titre personnel, en particulier s'ils se rapportent à des transactions personnelles, des intérêts commerciaux extérieurs, des cadeaux ou des offres d'hospitalité.

■ 8 Agir de manière professionnelle

Les collaborateurs

favorisent le travail d'équipe

respectent le secret professionnel

font preuve de loyauté à l'égard de l'UBCI, c'est-à-dire s'abstiennent d'agir contre ses intérêts, à moins que leur opposition ne se situe dans un cadre reconnu comme le droit de chacun à exprimer une opinion

font preuve de réserve dans leurs déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant l'UBCI à moins d'y être autorisés

contribuent à la mise en œuvre des meilleures pratiques de l'UBCI, particulièrement dans le domaine du contrôle des risques, de la prévention de la fraude et, plus généralement, du contrôle interne

se conforment aux engagements pris par l'UBCI en matière de responsabilité sociale et environnementale

■ 9- Protéger les intérêts de l'UBCI

Les collaborateurs font le meilleur usage des actifs et ressources de l'UBCI et prennent toute mesure contre le mauvais emploi de ceux-ci au profit de toute autre personne, que ce soit volontairement ou par négligence.

■ 10- Faire part des dysfonctionnements constatés

Un collaborateur qui estime raisonnablement qu'une opération ou un projet d'opération dont il a connaissance ou qu'il soupçonne ou qu'un ordre qui lui est donné n'est pas conforme à un des principes énoncés par ce Code ou à une règle externe ou interne doit en faire part soit à sa hiérarchie directe ou indirecte, soit à la Conformité, si nécessaire dans le cadre du dispositif d'alerte éthique. Cette action ne lui portera aucun préjudice, aucune mesure de sanction ne pourra être prise contre lui en conséquence.

Chartes et Compositions des Comités (Comité Permanent d'Audit Interne , Comité Exécutif de Crédit et Comité des Risques)

□ CHARTE DU COMITÉ PERMANENT D'AUDIT INTERNE

Le Comité Permanent d'Audit Interne de l'UBCI est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque. La présente Charte du Comité Permanent d'Audit Interne est adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Permanent d'Audit Interne revêt régulièrement sa charte et propose le cas échéant au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

Le fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne est régi par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006. Les modalités pratiques d'application sont définies dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2006-19 du 28 novembre 2006 traitant du Contrôle Interne dans les établissements de crédit ainsi que dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 011-06 du 20 mai 2011 relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

I- Rôle

Le rôle du Comité Permanent d'Audit Interne est d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et agréé la désignation des auditeurs internes.

II- Responsabilités

Le Comité Permanent d'Audit Interne est appelé à

- Procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques.
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes

structures de l'établissement et autres organes chargés des missions de contrôle et l'adoption des mesures correctives.

Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de la Banque chargées de missions de contrôle.

Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable de l'audit interne, des auditeurs internes ainsi que sur leur promotion et rémunération.

Proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles.

Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée des moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

III- Composition

Le Comité Permanent d'Audit Interne se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil. En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit pourvoir sans délai à son remplacement. Le Directeur Général de la Banque ne peut être membre du Comité.

Un membre du Comité Permanent d'Audit Interne ne peut siéger dans le Comité des Risques ni le Comité Exécutif de Crédit.

La présidence du Comité Permanent d'Audit Interne doit être confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

IV- Fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne

□ 1- Planning et participation aux réunions du Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et

chaque fois qu'il le juge utile. Le Comité peut faire appel à tout autre responsable Interne dont la présence est jugée utile.

■ 2- Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les membres seront prévenus au moins sept jours calendrier avant la réunion du Comité. Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité Permanent d'Audit Interne décide qu'en raison de circonstances imprévues et dans l'intérêt de la Banque ce délai de notification plus court est nécessaire ou si tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci. A la demande du Président du Comité Permanent d'Audit Interne, les informations et données importantes pour la compréhension par les membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparées par le Comité de Direction ou par toute autre personne désignée par le Président du Comité Permanent d'Audit Interne et revues par lui.

Le Président du Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes les informations précises, complètes et claires.

■ 3- Délibération

Le Comité Permanent d'Audit Interne ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Permanent d'Audit Interne sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

■ 4- Procès-verbal de la réunion

La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

■ 5- Rapport d'activités

Le Comité Permanent d'Audit Interne rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées.

Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque.

Il soumet au Conseil d'Administration avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des états financiers annuels un rapport d'activité détaillé.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

V- Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Permanent d'Audit Interne tout document ou information que le Comité juge utile et notamment :

- les rapports des missions d'audit interne ainsi que le suivi des recommandations de ces missions
- la documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne
- les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil
- les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
- les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie
- les rapports des différentes missions de contrôle réalisées par les autorités publiques, les Commissaires aux Comptes et les auditeurs externes ainsi que les rapports des agences de notation et des instances internationales.

Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein de la Banque des questions relevant de la compétence du Comité.

Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

□ CHARTE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT

Le Comité Exécutif de Crédit de l'UBCI est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque

La présente Charte du Comité doit donc être acceptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Exécutif de Crédit revêt régulièrement sa charte et propose le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

Le fonctionnement du Comité Exécutif de Crédit est régi par la loi tunisienne.

Les lois de référence sont :

la loi 99/1958 du 15 décembre 1958 relative à la création et à l'organisation de la BCT telle qu'elle a été abrogée par les textes qui la suivent et spécifiquement la loi n° 29/2006 du 15 mai 2006

la loi n° 65/2001 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006/19 du 2 mai 2006 et spécialement l'article 34/3

la loi n°108/1985 du 6 décembre 1985 relative à l'encouragement des Établissements Financiers et bancaires à traiter exclusivement avec les non-résidents

la loi n°89/1994 du 25 juillet 1994 relative au financement leasing

la circulaire aux établissements de crédit n°7/2006 du 24 juillet 2006 relative au Comité Exécutif de Crédit abrogée par la circulaire aux établissements de crédit n°06/2011 du 20 mai 2011 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance. Les modalités pratiques d'application sont définies dans cette dernière circulaire.

I- Rôle

Le Comité Exécutif de Crédit, comme les autres comités, assiste le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation des décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Ce comité est chargé notamment d'examiner l'activité de financement de l'établissement.

II- Responsabilités

Le Comité Exécutif de Crédit donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédits notamment :

- les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent les limites fixées par le Conseil,
- les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil,
- les crédits accordés restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°65/2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements des crédits au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91/24

III- Composition

Le Comité Exécutif de Crédit se compose d'au moins trois membres du Conseil dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil. Les membres sont désignés par le Conseil d'Administration qui doit pouvoir sans délai au remplacement de tout membre du comité en cas de vacance.

Selon la loi 2005/19 du 2 mai 2006 le Comité Exécutif de Crédit doit être présidé par le Directeur Général.

Il est interdit à un membre du Conseil non dirigeant de prendre part aux décisions de financement soumises au Comité Exécutif de Crédit dans le cas où sa présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Les membres du Comité n'ayant pas la qualité de membre du Conseil doivent justifier d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

Ces membres permanents n'ayant pas la qualité de membre du Conseil sont :

- Le responsable DBE selon typologie des dossiers
- Le responsable DRC selon typologie des dossiers
- Le responsable DCR

IV- Fonctionnement du Comité

■ 1- Planning, ordre du jour et participation aux réunions

Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exercice de ses fonctions le nécessitera et en tous cas au moins six fois par an.

Le Président du Comité en concertation avec la structure chargée du crédit (Direction des Risques) établira l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Comité peut faire appel à tout responsable interne dont la présence est jugée utile.

■ 2- Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les membres seront prévenus au moins cinq jours calendriers avant la réunion du Comité.

Toutefois le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité décide qu'en raison de circonstances imprévues et dans l'intérêt de la Banque ce délai de notification plus court est nécessaire ou si tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci. A la demande du Président du Comité les informations et données importantes pour la compréhension par les membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparés par la Direction des Risques et revus par lui.

Le Président du Comité est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires.

■ 3- Délibération

Le Comité Exécutif de Crédit ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Exécutif de Crédit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

■ 4- Procès verbal de la réunion

La structure chargée du crédit est en charge du secrétariat du Comité et de l'établissement des procès verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale

adoptée par le Comité. Une copie des procès verbaux est transmise au Comité de Direction.

Les procès verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que de l'auditeur externe.

■ 5- Rapport d'activités

Le Comité Exécutif de Crédit rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de sa mission. Il lui communique ses conclusions, recommandations et/ou propositions. Il remet au Conseil d'Administration avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des états financiers annuels un rapport d'activité. Le rapport annuel comprendra une évaluation de l'activité du Comité.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

V- Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Exécutif de Crédit tout document ou information que le Comité juge utile.

Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

□ CHARTE DU COMITÉ DES RISQUES

Dans un environnement de plus en plus mondialisé des risques nouveaux apparaissent. De ce fait, les régulateurs exigent désormais que les banques apportent la preuve que leurs opérations sont parfaitement maîtrisées.

Outre les contrôles périodiques effectués par les corps d'audit et d'inspection, cette maîtrise passe par la consolidation des dispositifs de contrôle permanent présents dans les entités opérationnelles, dispositifs dont la fiabilité et l'efficacité incombent aux responsables de ces entités.

Simultanément, nos clients et partenaires attendent des banques non seulement le respect des lois et des règlements, mais aussi une lutte active contre la fraude, contre le financement du terrorisme et le blanchiment de fonds, une meilleure information sur les produits et le respect des engagements pris. Ils attendent également qu'elles aient pris les mesures leur permettant d'assurer la continuité des traitements en cas de sinistre ou de crise grave.

L'accent est ainsi mis sur le développement d'un dispositif global de contrôle interne qui coordonne les contrôles périodiques, les résultats des dispositifs de contrôle permanent des entités opérationnelles, la conformité aux lois et règlements, et enfin l'action des équipes spécialisées dans les domaines de la conformité, du contrôle permanent et du risque opérationnel.

Ce dispositif de coordination du contrôle interne contribue à améliorer la gouvernance de l'entreprise et conforte nos clients et partenaires dans la confiance qu'ils nous manifestent tous les jours.

I- Rôle

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique de la Conformité, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent.

Le périmètre du Comité de l'entité inclut ses filiales et les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes sur le Territoire ayant un mandat express avec le Responsable Conformité de l'Entité.

Il a pour mission de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle opérationnel permanent et tout particulièrement de la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.

Ce rôle consiste notamment à :

- Instaurer une vue globale et organisée du dispositif de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques
- Analyser et prendre des décisions sur ces sujets
- Constituer un niveau de détection d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées
- Démontrer et formaliser l'implication des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de l'Entité dans la gestion de ces sujets et le suivi des actions engagées.

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre d'intervention.

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil, notamment dans :

- la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels
- l'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques

le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée

l'analyse de l'exposition de l'établissement à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non conformité les plus significatifs

- l'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- l'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- l'approbation des plans de continuité d'activité
- le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des établissements de crédit dépassent les montants prévus tel qu'exigés par la circulaire BCT n° 09/2012 du 29 juin 2012

Le comité a également pour objectif de

permettre aux lignes de Métiers et aux Fonctions de signaler les risques opérationnels et de non conformité les plus significatifs ainsi que les faiblesses dans l'environnement du contrôle permanent, souligner les plans d'actions associés et de fournir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des mesures prises

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de l'Entité dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux

Il contribue à la diffusion de la culture de contrôle et de conformité au sein de l'Entité

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et analyses de la situation de l'Entité

Il décide des orientations nécessaires et des mesures correctrices à prendre

II- Domaine d'application

Cette procédure s'applique pour les risques opérationnels et de non conformité incluant le risque de réputation

de fraude, de reporting financier, fiscal, légal, de non conformité avec les lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux personnes, aux processus, aux systèmes et environnements externes ainsi que le risque commercial, de crédit, de marché, de liquidité et de contrepartie

III- Responsabilités et autorités

Le Comité des Risques se compose d'au moins trois membres du Conseil d'Administration dont un président choisi par ses pairs et qui doit être parmi les membres indépendants du Conseil.

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration qui doit pouvoir sans délai au remplacement de tout membre du comité qui perd sa qualité de membre du Conseil

Les membres de l'organe de direction ne peuvent être membres du Comité des Risques

La Conformité est la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques au sein de l'organisation de la banque. Le comité veille à ce que la dite structure soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission

Les membres permanents du Comité sont,

un membre du Conseil d'Administration préside le comité

deux autres membres du Conseil d'Administration

le Responsable de la Conformité qui assure le secrétariat du Comité

- le Responsable de l'Audit Interne

- le Responsable des Risques

le Responsable de la Clientèle Entreprises

le Responsable de la Clientèle Particuliers et Professionnels

le Responsable Finance et Contrôle

le Responsable des Affaires Spéciales

le Responsable des Ressources Humaines

le Responsable de la Stratégie et Développement

le Responsable des Affaires Juridiques et Fiscales qui est notamment chargé d'animer une rubrique permanente de veille juridique et réglementaire

le Responsable ALM et Trésorerie

Le président du comité peut désigner tout autre responsable dont la participation paraîtra de nature à favoriser la coordination du contrôle interne au sein de l'Entité

Autres intervenants

Selon les sujets abordés toute autre fonction peut être invitée à désigner un intervenant pour une présentation ponctuelle

IV- Périodicité et Formalisation

Le Comité se réunit à minima six fois par an et ses débats donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé aux membres du Comité

Des Comités additionnels peuvent également se tenir à la demande de son Président, ou après la consultation du Président, à la demande du Responsable de la Conformité ou de tout autre membre du Comité

Au cours du premier Comité de chaque année toutes les fonctions et lignes de Métiers réalisent une évaluation des risques majeurs inhérents à leurs activités et présentent les plans d'actions correctrices

Cette évaluation inclut la cotation du risque intrinsèque et de la qualité du dispositif selon que le risque décrit révèle de sérieuses insuffisances (« High ») des faiblesses avérées (« Medium ») ou n'a pas d'impact direct en matière de contrôle interne (« Efficiency »)

La Conformité réalise également l'évaluation de ses risques majeurs selon le format standard fourni. Sa contribution au Comité est allégée par rapport aux autres Comités puisqu'en complément de la présentation de ses risques majeurs au format standard, les sujets additionnels suivant seulement seront traités

- pour la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent (2OPC) les PSF les Incidents historiques de risque opérationnel, le suivi des recommandations et l'insertion des procédures
- pour la Compliance les enseignements des derniers Reporting et Risk Assessment.

La Conformité de l'Entité assure le suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices et en rend compte aux deux Comités suivants pour les risques en regard desquels

la cotation du risque intrinsèque et de la qualité du dispositif est « High »

- la cotation du risque intrinsèque est « High » et celle de la qualité du dispositif « Medium »
- la cotation du risque intrinsèque est « Medium » et celle de la qualité du dispositif « High »

Dans tous les cas le Responsable de la Conformité coordonne les travaux préparatoires et centralise les différentes contributions qui seront présentées au Comité. Il s'assure également que tous les sujets Conformité sont abordés au moins une fois par an

Il veille à ce que les supports présentés en séance et les minutes validées soient transmis au Correspondant Pays en charge de la relation au sein d'EM Conformité dans un délai maximal de quinze jours après la tenue du comité

Synthèse des Travaux des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration durant l'année 2013

Les trois comités spécialisés du Conseil d'Administration ont fonctionné durant l'année 2013 dans le respect de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Ces Comités sont chargés d'assister le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions en procédant notamment à la préparation de ses décisions stratégiques à travers l'analyse approfondie des questions rentrant dans leur périmètre d'intervention.

■ LE COMITÉ PERMANENT D'AUDIT INTERNE

Le Comité Permanent d'Audit Interne est composé de 4 membres permanents qui ont été désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres ne faisant pas partie de l'organe de direction de l'UBCI.

La présidence du Comité a été assurée durant l'année 2013 par une administratrice indépendante au sens de l'article 13 de la circulaire précitée.

Le secrétariat du comité a été assuré par la responsable de l'audit interne.

Six réunions du Comité Permanent d'Audit Interne ont été organisées au cours de l'année 2013 : le 11 février, le 18 avril, les 4, 11 et 20 juin et le 26 août.

Au cours de ces réunions, les membres du Comité ont pris connaissance de l'avancement de la réalisation du plan d'audit interne pour l'année 2013 tel que validé par le Comité d'Audit en décembre 2012 ainsi que des principaux constats formulés par les missions d'audit achevées. Un point d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne a également été présenté au Comité. Ces recommandations sont regroupées dans une base, elles font l'objet d'un suivi par la Direction de la Conformité jusqu'à leur mise en œuvre effective.

D'autre part, les principales conclusions des travaux

d'audit des Commissaires aux Comptes ont été présentées et commentées ainsi qu'un point d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées au cours des exercices précédents. Ces recommandations font également l'objet d'un suivi par les directions Conformité et Finance.

Par ailleurs, le Comité Permanent d'Audit Interne a examiné les états financiers au 31 décembre 2012 ainsi que ceux arrêtés au 30 juin 2013 avant leur présentation au Conseil d'Administration. Dans ce cadre, le comité a fait appel à un expert en audit informatique pour l'audit et l'évaluation des immobilisations incorporelles de la Banque. Le rapport de cette mission a été examiné par le Comité.

Enfin, deux autres points ont été à l'ordre du jour du Comité tenu le 11 février :

- Présentation par le responsable de la Conformité d'un point d'avancement concernant la supervision du dispositif de contrôle permanent.

- Examen des ratios prudentiels au 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2012 (ratio de concentration et de division des risques, ratio de couverture des risques).

■ LE COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT

Le Comité Exécutif de Crédit est chargé d'examiner l'activité de financement de l'établissement. Il donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédits notamment :

- les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent les limites fixées par le Conseil ;
- les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil.

- les crédits accordés restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 73 de la loi n°65/2001 relative aux établissements

de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales

les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91/24

Le Comité Exécutif de Crédit est présidé par l'Administrateur Directeur Général. Il se compose de trois membres du Conseil et de deux membres de la Direction qui justifient d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

Avant l'entrée en vigueur de la circulaire du 20 mai 2011 sur le renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit N°2011/06 (date d'effet juillet 2012) le Comité Exécutif de Crédit était organisé sous un mode circulant pour donner un avis sur les dossiers présentés au Conseil d'Administration. Une note sur les engagements était présentée à cette occasion s'intitulant « Point trimestriel sur les indicateurs Risques ».

Six comités ont été organisés en 2013

A l'ordre du jour était inscrite au-delà de la revue des dossiers la validation du périmètre du comité à proposer au Comité des Risques et à faire valider par le Conseil d'Administration (en ligne avec le périmètre repris dans la circulaire du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie). Le point trimestriel sur les engagements est maintenant intégré dans le Comité des Risques.

■ LE COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des Risques est composé de 3 membres permanents désignés par le Conseil parmi ses membres ne faisant pas partie de l'organe de direction de l'UBCI. Le secrétariat du Comité est assuré par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La mission du Comité des Risques est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité examine les grandes orientations de la politique de risques en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant notamment du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne sur la base des rapports qui lui sont présentés par les responsables des fonctions risque.

Il analyse les correspondances avec la direction de la supervision bancaire à la BCT.

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis.

Il analyse l'état des recommandations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Cinq réunions ont été organisées au cours de l'année 2013 qui ont concerné une présentation du dispositif de contrôle interne et le suivi des risques au sein de la banque.

Exposé du Conseil sur l'Adéquation du Dispositif du Contrôle Interne et de ses Moyens

L'activité bancaire, de par son volume et sa complexité, rend nécessaire un suivi très rapproché. Une banque gère des milliers de comptes et d'opérations dématérialisées parfois très complexes. Il est ainsi difficile, en l'absence de systèmes suffisamment rigoureux de contrôle interne, de détecter des problèmes pouvant survenir

Il est difficile pour les actionnaires présents une fois par an à l'Assemblée d'approuver des comptes, d'apprécier de façon précise des risques très complexes.

Pourtant ces risques, même localisés à un seul endroit, peuvent conduire à une crise très grave, dont l'impact peut être dommageable.

C'est pourquoi un consensus existe sur le fait que l'activité bancaire doit être structurée par des règles strictes visant à diminuer la probabilité de survenance de ces risques

A cet effet, les règles quantitatives de gestion – les ratios – n'auraient aucune efficacité si elles ne s'accompagnaient pas de bonnes règles de gouvernance de l'entreprise bancaire

■ Contrôle Interne

Le Contrôle Interne est régi au sein de l'UBCI par une charte diffusée depuis 2005 qui en fixe l'architecture et les principes fondateurs

En ligne avec les exigences internationales, le Contrôle Interne a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs stratégiques fixés sont bien atteints. Il repose sur une organisation des processus et des contrôles mis en œuvre par le management. Cette organisation vise à assurer

• L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise

• La fiabilité de l'information interne et externe

• La sécurité des opérations

• La conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes

■ Les règles fondamentales du Contrôle Interne

Le contrôle interne est organisé en Contrôle Permanent et Contrôle Périodique

Le Contrôle Permanent repose sur la mise en œuvre

de l'identification et de l'évaluation des risques, des procédures des contrôles, d'un reporting dédié et du pilotage associé

Il est assuré en premier lieu par les opérationnels et en second lieu par des fonctions spécialisées au sein ou indépendantes des entités

Le Contrôle Périodique est assuré « ex post » au moyen d'enquête par des collaborateurs autres que ceux intervenant dans le Contrôle Permanent. Il est exercé par l'Inspection Générale

• **Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quelque soit son niveau et ses responsabilités** : chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance

La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches : elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle, avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique

La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité : elle peut nécessiter un deuxième regard. L'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser. Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différends par le principe de « l'escalade »)

Le Contrôle Interne est traçable : il repose sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit

Trois niveaux de contrôle sont définis

Niveau 1 du contrôle : il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques

Les opérationnels réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations. Ces vérifications

réalisées au fil de l'eau consistent pour chaque opérateur à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux lettres organiques et aux dispositions réglementaires ou légales.

Les responsables hiérarchiques à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur.

Ces responsables disposent d'une diversité d'outils pour exercer leurs contrôles de Niveau 1 à travers notamment :

- **Le visa des transactions** au niveau du système d'information en fonction de limites définies par rapport à la fonction occupée

- **Le forçage des opérations** sur le système d'information

- **Les contrôles à priori** (opérations remarquables, ouvertures de comptes...)

- **La vérification des juridictions** accordées aux collaborateurs

- **La vérification du respect des délégations** octroyées aux collaborateurs

Ils procèdent également au contrôle des entités et activités placées sous leur responsabilité dans le cadre de leurs plans d'actions et des visites périodiques qu'ils sont amenés à effectuer auprès de ces entités.

Niveau 2 du contrôle Il est effectué de manière permanente et systématique à posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie. Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de niveau 1 et de suivre les risques majeurs identifiés.

Il s'exerce par le biais des **Points de Surveillance Fondamentaux (PSF)** qui constituent des contrôles à caractère obligatoire couvrant les risques majeurs

identifiés au sein de chaque famille de risques. Il est effectué par des Fonctions de Contrôle Permanent de manière nécessairement indépendante.

Il se répartit entre :

- **Les contrôles exercés par les Fonctions de Contrôle Permanent Intégrées dans l'organisation des Entités opérationnelles** et réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante au sein des Fonctions support. C'est le cas de la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting) de la Direction Finance et Contrôles de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources Humaines.

Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne.

- **Les contrôles exercés par les Fonctions de Contrôle Permanent distinctes des Entités opérationnelles** et réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles rattachée au Secrétariat Général.

Niveau 3 du contrôle Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit et au Responsable de l'Audit du Groupe BNP Paribas.

Le contrôle périodique du groupe UBCI est également exercé par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

■ Les principaux acteurs du Contrôle Interne

La Direction générale

La Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

A ce titre principalement Le Directeur général supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité Risques Finance et Contrôles Inspection générale) Il rend compte au Conseil d'Administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif La Direction générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques dispositifs et procédures du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration qui détermine sur proposition du Directeur Général la stratégie et les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en oeuvre

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise
- arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des Risques ou directement à sa connaissance
- approuve le projet de Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place
- procède ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes à l'examen et à l'arrêté des comptes
- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité
- procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne
- évalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate

Le Président du Conseil d'Administration

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions sont fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations relatifs à la vie de l'entreprise notamment quant à l'organisation et les risques

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du Rapport sur les procédures de contrôle interne Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités pour l'accomplissement de leur mission

Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que notamment ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des Responsables de la société au fonctionnement des comités spécialisés

Les Fonctions de Contrôle Permanent

Les Fonctions de Contrôle Permanent, qu'elles soient intégrées dans les entités opérationnelles ou distinctes de celles-ci leur apportent une contribution à la maîtrise de leurs risques Celle-ci se matérialise principalement par :

- La validation des normes et procédures
- L'organisation et la réalisation de contrôles permanents et de reporting
- Des avis des conseils des recommandations des plans d'actions et autres actions d'assistance

Ces Fonctions sont d'abord la Conformité et Contrôle Permanent, les Risques la Finance et Contrôle toutefois d'autres Fonctions jouent un rôle clef dans ces domaines spécifiques

La Conformité

La Conformité contribue au contrôle permanent du risque de non-conformité c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires des normes

professionnelles et déontologiques

Le Responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Responsable Conformité du Groupe BNP Paribas

Il communique à la Direction Générale au Comité d'Audit et au Comité des Risques toutes les informations qui leur sont nécessaires pour exercer leurs responsabilités en matière de contrôle permanent, sous réserve de celles qui relèvent directement du domaine de compétence des Fonctions Risques et de la Fonction Finance et Contrôle

Dans la mesure où le dispositif de contrôle permanent dans les activités opérationnelles réunit de nombreux intervenants une coordination étroite de leurs actions et des méthodes employées est nécessaire

Une équipe de la Coordination du Contrôle Permanent est constituée au sein de la Direction Conformité qui a pour mission générale de veiller à l'existence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent au sein du Groupe UBCI. Elle agit en association avec l'ensemble des acteurs du contrôle permanent.

La Fonction Risques

Les Risques ont pour missions de

Conseiller la Direction Générale en matière de politique de prise de risque

Informier et alerter la Direction Générale de l'état des risques auxquels la banque est exposée

- Contribuer en tant que « deuxième regard » à ce que les risques soient conformes et compatibles avec les politiques du Groupe et ses objectifs de rentabilité
- Assurer le respect de la réglementation bancaire dans le domaine des risques en liaison avec les Fonctions concernées

Les missions des Fonctions Risques de Crédit et Risques de Marché sont exercées de manière indépendante des entités opérationnelles ce qui contribue à l'objectivité du contrôle permanent qu'elles exercent

La Fonction Finance et Contrôle

Les principaux objectifs de la Fonction Finance et Contrôle en matière de contrôle permanent sont de

- S'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des données comptables et financières

Veiller à la disponibilité de l'information au moment opportun

Assurer la production d'états comptables et de gestion de qualité

S'assurer du respect de la réglementation comptable et fiscale en vigueur

Les Autres Fonctions

D'autres fonctions contribuent significativement au Contrôle Permanent dans des domaines spécifiques notamment

La Fonction Affaires Juridiques pour la sécurité juridique

- La Fonction Informatique dans le domaine de la protection des données personnelles et la sécurité informatique

La Fonction Achats dans les domaines des achats et de l'externalisation

La Fonction Ressources Humaines dans le domaine du droit social

Le Contrôle Périodique

Les missions du Contrôle Périodique sont les suivantes

Donner à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporter des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée

Aider l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de management des risques de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité

Réaliser des contrôles périodiques sur la conformité des opérations le niveau de risque effectivement encouru le respect des procédures l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent

La mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Contrôle Périodique est la responsabilité des entités opérationnelles concernées

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Contrôle Périodique est assuré par la Coordination du Contrôle Permanent au sein de la Direction Conformité

L'Inspection Générale exerce la responsabilité du Contrôle Périodique pour l'ensemble des entités du Groupe UBCI. Ses principes d'intervention sont définis dans sa Charte de Responsabilité. Les Inspecteurs chargés de la bonne exécution des missions du Contrôle Périodique sont nécessairement indépendants du Contrôle Permanent. Les résultats des travaux de l'Inspection Générale sont communiqués à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

■ Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

Les comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an avec ou sans participation de membres de la Direction Générale ou de Collaborateurs de l'entreprise.

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

Le Conseil considère que le dispositif de contrôle Interne de l'UBCI est en adéquation avec les normes et dispositions réglementaires et que les moyens requis ont été réunis à cet effet.

Structure et Fonctionnement des activités de Gestion des Risques

■ GESTION DES RISQUES

L'appétit au risque est défini comme le niveau de risque par type de risques que l'UBCI est prête à prendre dans le cadre de sa stratégie. A l'échelle du Groupe, l'appétit au risque se traduit par :

Des Principes et des indicateurs d'appétit au risque définis selon quatre catégories :

- Rentabilité et croissance ajustées du risque
- Adéquation des fonds propres
- Financement et liquidité
- Concentration

Des Principes qualitatifs régissant les risques par nature difficilement quantifiables tels que le risque de réputation ou certains risques opérationnels.

L'appétit au risque définit ainsi la tolérance globale au risque à moyen et long terme et permet de :

- Définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Banque
- Orienter les activités de la Banque dans les limites de l'appétit au risque défini et d'améliorer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe
- Suivre le profil de risque contribuant ainsi à une gestion proactive maîtrisée et optimisée des risques du capital et de la liquidité
- Faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les Autorités de Supervision

Les mesures de risques produites par BNP Paribas relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par le superviseur bancaire.

■ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de la banque. La responsabilité de son contrôle de sa mesure et plus généralement de sa supervision est pour l'essentiel confiée à la Fonction Risque dédiée

indépendante des Métiers et rapportant directement à la Direction Générale. La Fonction Conformité suit le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de ses missions de contrôle permanent.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Métiers qui les proposent, la Fonction Risque a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par la Banque sont compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs de rentabilité et de notation. Les Fonctions Risque et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. La Fonction Risque communique régulièrement au Comité des Risques du Conseil d'Administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau de la banque. La Fonction Conformité informe le même Comité des sujets inhérents à sa mission et en particulier ceux concernant le risque opérationnel, la sécurité financière, le risque de réputation et le contrôle permanent.

■ GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties et diviser les risques (circulaire 91/24 de décembre 1993 et 2012/09 de juin 2012).

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2013.

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan et hors bilan) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Le taux réglementaire est d'au minimum 9% à fin 2013 et 10% à fin 2014.

Il est élaboré trimestriellement et est le résultat du rapport Fonds Propres / Risques Encourus

Le ratio de couverture des risques ou de solvabilité est respecté

Les travaux sont engagés trimestriellement avec les commissaires aux comptes pour validation des différentes évaluations avant de les soumettre au conseil d'administration pour approbation

■ TYPOLOGIE DES RISQUES

La typologie des risques retenue par la banque évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par la banque

• RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et celle de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit

• RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie. C'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées

• RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché que ces derniers soient directement observables ou non

Les paramètres de marché observables sont sans que

cette liste soit exhaustive les taux de change les cours des valeurs mobilières et les marges de crédit

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché

• RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes qu'ils soient de nature délibérée accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause - événement - effet

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations les incendies les tremblements de terre les attaques terroristes etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel

Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines les risques juridiques les risques fiscaux les risques liés aux systèmes d'information les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non conformité et du risque de réputation

• RISQUE DE NON CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Le risque de non conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire assorti de pertes financières significatives qui naissent du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de

L'organe exécutif prend notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

☐ EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Les limites d'engagements sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires.

Elles ont été revues par la BCI en juin 2012 avec une approche plus restrictive.

Le suivi des limites se fait trimestriellement. Au 31 décembre 2013, ces différentes limites sont respectées. Par ailleurs, les groupes d'affaires les plus importants font l'objet d'un focus lors du reporting trimestriel. Leur poids dans les engagements globaux est relativement stable sur les trois dernières années.

• RISQUE DE CONCENTRATION SECTORIELLE

Une analyse est faite sur l'exposition par secteur avec un focus sur l'évolution du poids des différents domaines d'activités. Les engagements ne sont pas particulièrement concentrés sur un secteur (le secteur du commerce étant par nature très diversifié : grandes surfaces, détaillants, commerce de gros sur divers secteurs).

• DISPOSITION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la nouvelle circulaire BCT N° 2013/15 du 07/11/2013 est venue imposer l'obligation aux banques de se doter de dispositifs performants de prévention et de gestion des risques en la matière.

Cette circulaire a trouvé une réponse au niveau du Groupe UBCI dont le dispositif de prévention contre le risque blanchiment d'argent et financement de terrorisme connaît une maturité avancée.

En effet, autour de son référentiel de procédures internes traitant aussi bien de ses relations avec ses correspondants prescripteurs ou ses clients, l'UBCI détaille les obligations en matière de connaissance des clients, règles d'entrée en relation et de surveillance des opérations.

Également, le respect des sanctions financières internationales et embargos est un objectif permanent pour l'UBCI qui s'est dotée en 2009 d'un outil de filtrage des flux transfrontaliers par rapport aux listes de sanctions internationales.

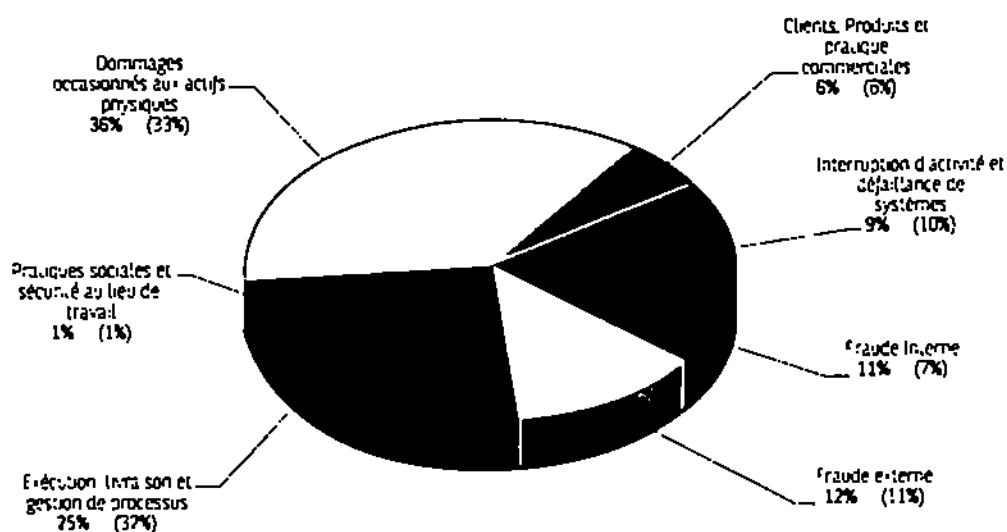
Le dispositif existant a également été enrichi en janvier 2010 par la mise en place d'un outil de profilage des clients et comptes en vue d'une meilleure surveillance et détection des opérations inhabituelles qui s'avèrent suspects. font l'objet d'une déclaration de suspicion auprès de la Commission Tunisienne Des Analyses Financières (CTAF).

Les procédures ont été enrichies en Décembre 2010 par l'insertion opérationnelle des mesures de vigilance selon l'approche par les risques.

Cette démarche préventive s'est accompagnée par la formation régulière des collaborateurs aux différents sujets liés à la prévention du risque du blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

■ BILAN DES PRINCIPAUX INCIDENTS DE RISQUE OPÉRATIONNEL SUR LA PÉRIODE 2009-2013 PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS BALOIS

Les défaillances proviennent souvent des dommages occasionnés aux actifs physiques et erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et les fraudes externes qui représentent les premiers types d'incidents de risque opérationnel.



* Moyenne des Pertes sur la Période 2008 - 2012

Moyennes des pertes sur la Période 2009 - 2013

Profil de Risque de l'UBCI

■ PRESENTATION

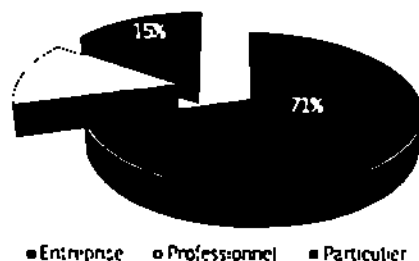
Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI la Direction Centrale des Risques (DCR) a mis en place une procédure spécifique visant à l'élaboration d'un reporting trimestriel sur le profil de risques de l'établissement. L'objectif est d'assurer le pilotage du risque de crédit en s'appuyant sur des synthèses établies par l'équipe de Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR)

Le principe d'élaboration de ce reporting consiste notamment à établir une cartographie détaillée des engagements avec le niveau d'exposition par type de risques par zone géographique par secteur par principaux bénéficiaires. Ce reporting est présenté trimestriellement au Comité des Risques

■ PROFIL DES RISQUES

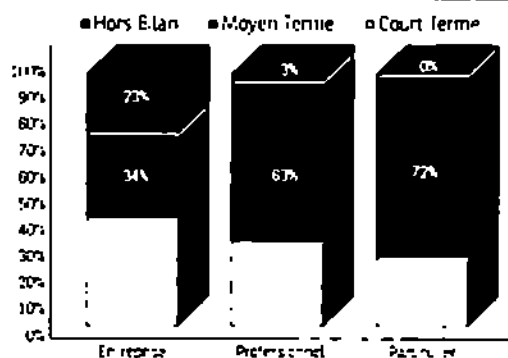
Au 31/12/2013 la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit:

Répartition des engagements par filière de clientèle



Répartition des engagements par filière

Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière



Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière

Répartition des engagements par zone géographique

Le risque de crédit induit par les activités de l'UBCI est réparti en 5 « zones » sur l'ensemble du territoire Tunisien

- **Tunis Centre**

Principales agences : Bourguiba, Essadikia

- **Tunis Nord**

Principales agences : La Marsa, Bizerte, Chargula

- **Tunis Sud**

Principales agences : Mégrine, Grombatia

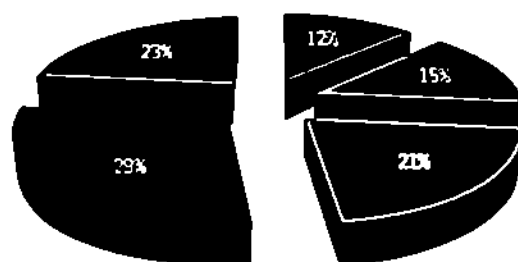
- **Sahel**

Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse

- **Sud**

Principales agences : Sfa, Gabès, Gafsa

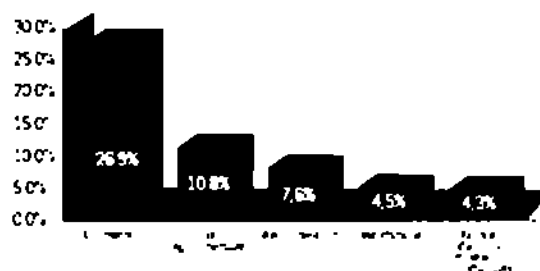
Répartition des engagements par zone



Répartition des engagements par zone

Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant divisé



Concentration sectorielle

DETAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE

DETAIL SECTEUR DU COMMERCE	TOTENG
Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	26,3%
Autres commerces de gros	18,1%
Intermédiaires du commerce en produits divers	15,6%
Commerce de véhicules automobiles	12,5%
Superettes, supermarchés et hypermarchés	8,8%
Commerce de gros de bois et de produits dérivés	2,7%

Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les Groupes d'Affaires composant le TOP 10 sont essentiellement des Groupes Privés intervenant sur des secteurs diversifiés ou des Entreprises Publiques. Leur poids dans les engagements totaux est indiqué ci-dessous.

TOP 10

GRUPE D AFFAIRES	TOTENG
GRUPE PRIVE DIVERSIFIE	6,5%
OFFICE PUBLIC	4,2%
STE PUBLIQUE RAFINAGE	4,0%
GRUPE PRIVE AGROALIMENTAIRE	2,6%
GRUPE PRIVE COMMERCE VEHICULE	2,4%
GRUPE PRIVE TELECOM	2,3%
GRUPE PUBLIQUE TELECOM	2,2%
GRUPE PRIVE TELECOM	2,2%
STE PUBLIQUE ENERGIE/ELECT	2,1%
GRUPE PRIVE AGROALIMENTAIRE ET TEXTILE	2,1%
TOTAL TOP 10	30,7%
TAUX CONCENTRATION TOP 20	46,2%

Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques

Les dossiers à verser dans la base provisionnable sont identifiés dans le cadre des Comités Risque trimestriels et/ou mensuels. A l'issue de chaque comité, une synthèse des dossiers à déclasser est soumise à la Direction Générale pour validation avec remise d'une copie à la Direction des Affaires Spéciales et du Recouvrement (DASR). L'introduction des changements de cotation dans le système se fait sur la base de l'accord de la Direction Générale et après détermination par la DASR des provisions à constituer qui doit intervenir dans un délai ne dépassant pas les 15 jours.

Les provisions à constituer sont validées par la Direction des Risques et la Direction Générale. Une fois le dossier est décoté à la base provisionnable, la DASR procédera à la réservation des agios ainsi qu'à la réservation des tombées en intérêts sur prêts échus et impayés de l'exercice en cours conformément aux normes de la

circulaire BCT n°91-24 du 17/12/1991. Cette démarche est appliquée pour les créances douteuses. Pour les créances en souffrance, il y a application de la échéance du terme pour les encours des prêts accordés.

Les garanties déductibles retenues par l'UBCI sont des garanties solides, à savoir des hypothèques réelles inscrites, expertisées, des garanties financières espèces et/ou actions cotées en bourse, des contre-garanties bancaires et des garanties de l'Etat.

En conclusion, l'UBCI applique les normes de provisionnement édictées par la Banque Centrale de Tunisie en fonction de l'encours de risque net des garanties déductibles, le taux de provision variant selon l'ancienneté de l'impayé.

Composition détaillée des Fonds Propres

Les Fonds Propres Nets (FPN) de la banque tels que calculés pour le ratio de couverture des risques s'élèvent à 245 797KTD et se décomposent comme suit

1 - Fonds propres de base	237 335
Capital social	100 008
Réserves facultatives	33 177
Réserves légales	8 970
Réserves à régime spécial / Réinvestissement Encadré	60 423
Prime d'émission / Fusion	34 867
1 - Fonds propres complémentaires	8 672
Provisions collectives	7 477
Réserves de réévaluation	894
Subventions	301
Fonds propres nets	246 067

La politique de risque de l'UBCI se base sur les 5 points suivants

- L'identification des risques de premier et second niveau
- Les Points de Surveillance Fondamentaux spécifiques risques
- Le pôle Contrôle et Surveillance du Risque au sein de la Direction des Risques
- Une méthodologie Groupe très avancée en matière de rating clientèle
- Un taux de provisionnement élevé de 85,71% au 31/12/2013

C'est la raison pour laquelle nos Fonds Propres nous permettent de respecter les limites réglementaires telles que définies par la Banque Centrale de Tunisie pour l'année 2014 et ce dès le 31 décembre 2013

Ratio de Couverture des Risques	10,50%
Risques encourus sur Bénéficiaires \geq 5 % des FPN < 3 fois FPN	2,93
Risques encourus sur Bénéficiaires \geq 15 % des FPN < 1,5 fois FPN	1,18
Risques encourus sur Groupe de Bénéficiaires < 25 % FPN	0
Risques encourus sur les Parties Liées < 1 fois FPN	0,06

Faits Marquants 2013

■ JANVIER

Lancement du Multicanal et du Centre de Relations Clientèle

■ FÉVRIER

Action leasing ayant permis de générer 7 Millions TND de financement

Association Village d'Enfants SOS Parrainage d'une maison d'enfants à Gammarah et prise en charge de l'édition du magazine périodique de l'ATVESOS

■ MARS

Lancement de l'Application UBCI Mobile

Ré-émission de garanties bancaires en faveur de la STEG PVC Ansaldo (Groupe Finmeccanica) à hauteur de 150 Millions d'Euros

Signature d'une convention de prêt avec la Banque Africaine de Développement pour 100 Millions

■ AVRIL

Organisation d'un Séminaire Clientèle Marchés des Capitaux

Lancement de la carte VISA Platinum Nationale

Lancement du Pack Carthage en synergie BNP Paribas pour la conquête des Tunisiens Résidents à l'Étranger

Sponsoring de l'événement musical « Jazz à Carthage »

Sponsoring du Forum de la Jeunesse à Monastir

■ MAI

Partenariat UBCI -TAYSIR matérialisé par la mobilisation d'une équipe de Collaborateurs Bénévoles en vue d'accompagner techniquement les porteurs de micro projets

■ JUIN

Réalisation de la 1ère opération de financement syndiqué en Tunisie en faveur de la STEG (financement d'une Centrale réalisée par GE) pilotée par l'UBCI en Tunisie et BNP Paribas en France

Mécénat Germes de l'Oubli rénovation d'une école primaire dans le nord ouest du pays

■ JUILLET

Conférence de Presse sur les Résultats UBCI en 2013

■ SEPTEMBRE

Organisation d'un Forum sur l'investissement au Maghreb et en Afrique à destination de clients et prospects entreprises

Financement de l'investissement dans la 3G -Tunislana pour 50 Millions TND

■ OCTOBRE

Lancement de l'UBCI sur les réseaux sociaux

M. Abderrazak ZOUARI Président du Conseil d'Administration UBCI décoré au titre de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur par son Excellence M. François GUYEITE Ambassadeur de France en Tunisie

■ NOVEMBRE

Sponsoring du Campus France Tunisie dédié aux étudiants

Participation à la 1ère Edition du Salon du Commerce International de Tunis

Mécénat Association Femmes Montrez Vos Muscles appui à la réinsertion par le travail de Tisserandes et organisation d'un Cocktail clients / Exposition Vente

■ DÉCEMBRE

Inauguration de la Rénovation de la Succursale Pasteur

Participation au 30ème Congrès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et Signature d'une convention de partenariat avec l'OECD

Sponsoring des Concerts Dorsaf Hamdani à Tunis et Sfax

Activité et Résultats
de l'UBCI en 2013

Aperçu sur les Activités de l'UBCI

■ DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

En dépit d'un contexte économique et social difficile l'UBCI a poursuivi en 2013 le développement de son activité sur ses différents marchés de clientèle

Sur le marché des Particuliers & des Professionnels

L'exercice 2013 a été marqué par le démarrage et la montée en charge de projets programmés et annoncés en 2012

Le démarrage de la Banque Privée avec le support de BNP Paribas Wealth Management a permis à la banque de fidéliser et de capter une nouvelle clientèle disposant d'un certain niveau de patrimoine financier à la recherche de solutions personnalisées en matière de gestion financière, gestion patrimoniale et de services de banque au quotidien

Le projet Multicanal a permis de tisser davantage les liens de proximité avec notre clientèle à travers des plans de contacts visant à développer la satisfaction clientèle. L'entrée en service du Centre de Relations Clientèle a renforcé davantage les canaux de contact mis à la disposition de la clientèle et a permis de répondre aux sollicitations clientèle

- L'offre Migrants a favorisé à travers les synergies avec le groupe BNP Paribas l'entrée en relation avec les Tunisiens Résidents à l'Étranger clients du Groupe

L'année 2013 a été marquée également par la création de la ligne de métier de Conseiller en Patrimoine Financier avec l'ambition de positionner la banque sur ce segment de clientèle

Sur le plan des actions d'animation commerciale les campagnes récurrentes «Le Printemps de l'Immobilier» pour les Particuliers « 40 Millions de Dinars »

et « Leasing 2013 » pour les Professionnels ont souligné notre volonté d'accompagner durablement nos clients dans la réalisation de leurs projets

Notre base clientèle Particuliers s'est enrichie de près de 16 000 nouveaux clients

Les ressources sur les Particuliers ont augmenté de 7% rapporté à l'an passé les emplois ont augmenté quant à eux de 6%. L'activité en matière de crédits à la consommation a été freinée par les dispositions réglementaires de la BCT intervenues durant l'année

Notre base clientèle Professionnels s'est quant à elle étoffée de plus de 4 600 nouveaux clients

Les ressources sur les Professionnels ont connu une progression sensible de 7% et les emplois en leur faveur ont quant à eux progressé de 5%

Sur le marché des Entreprises & Institutionnels

L'exercice 2013 a également été marqué par la mise en oeuvre d'un certain nombre d'initiatives visant à renforcer notre place sur le marché à savoir notamment

Le lancement de conventions de partenariat avec l'activité Leasing ayant permis la croissance des mises en force de 15%

Le développement d'une Offre Cash Management répondant aux besoins de nos clients en vue de capter une part croissante des flux de trésorerie (module prélèvement MI 101) 25% des virements étant traités via la plateforme Connexis. Le démarrage effectif de l'activité Capital Développement avec la réalisation d'un premier investissement en fonds propres dans une PME

Le maintien d'une forte part de marché sur l'activité de réémission des garanties grâce à l'apport du réseau BNP Paribas

Le développement de synergies avec BNP Paribas dans le cadre de la démarche One Bank for Corporate a permis également de faciliter l'installation de nos clients dans plusieurs pays tels que la Chine, les États Unis, le Maroc

L'UBCI a également réussi des performances appréciables dans un contexte délicat

□ RECRUTEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

L'effectif de la banque a atteint 1262 Collaborateurs au 31/12/2013 avec une moyenne d'âge de 39 ans. Les managers représentent 19,5% de l'effectif total de la banque.

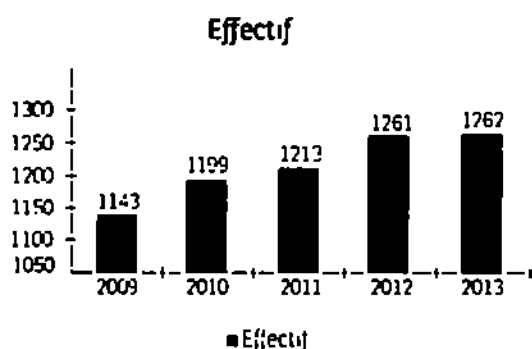
Le recrutement a été matérialisé par 41 nouvelles recrues qui ont rejoint l'UBCI en 2013.

En termes de mobilité, l'année 2013 a été clôturée avec un taux de mobilité (fonctionnelle et géographique) de 16% pour un Turn over de 310%.

Le programme de formation et de développement des compétences à destination des collaborateurs et des nouvelles recrues s'est concrétisé par le déroulement de 28 705 heures de formation courant l'année 2013.

Enfin, une prime d'intéressement en fonction des résultats de la Banque est versée aux Salariés.

Son montant brut à distribuer est équivalent à 8% du Résultat Net.



□ PROMOTION DE LA NOTORIÉTÉ ET L'IMAGE

En 2013, l'UBCI a gardé un rythme de communication soutenu assurant une visibilité permanente en misant sur les médias les plus percutants et les supports les plus consultés.

L'UBCI a opté pour une approche « Focus Client »

garantissant une cohérence à travers les campagnes et développant la notoriété de l'UBCI avec des messages publicitaires clairs développant ainsi une image de marque positive sans ambiguïté.

Plusieurs initiatives ont été menées pour le développement de la notoriété et l'image de marque de l'UBCI : mise en place de plans médias ciblés selon les campagnes orientées particuliers professionnels ou entreprises, envoi périodique de communiqués de presse pour relayer les nouveautés de la banque.

L'UBCI apporte également son soutien aux associations caritatives dans le but de renforcer son positionnement en matière de RSE telles que :

- l'Association SOS Villages avec la reconduction du parrainage de la maison de Gammarth et la prise en charge de l'impression du magazine de l'Association.

- Le partenariat noué avec l'Association Femmes Montrez Vos Muscles qui s'est traduite par la prise en charge de deux groupes d'Artisanes des villages de El Ayoun et Birrinou situés dans le centre ouest du pays en finançant leur approvisionnement en laine brute et leur formation aux métiers de tissage traditionnel avec pour aboutissement l'organisation d'une Exposition Vente de leurs produits à laquelle des clients et journalistes ont été invités.

L'UBCI organise depuis maintenant 6 ans en collaboration avec BNP Paribas « Ace Manager » jeu international en ligne qui offre aux étudiants l'opportunité de découvrir l'économie réelle, d'encosser le métier de banquier et de se lancer dans l'aventure du monde des affaires.

Durant la phase de jeu en ligne, les étudiants devront tester leurs aptitudes à exercer divers métiers de la banque au travers de plusieurs « cas » dans lesquels seront abordés des notions de marketing, de

management avec pour mission de trouver la meilleure solution pour accompagner leurs clients dans leur développement

L'UBCI a également participé au lancement de TAYSIR Microfinance initiative qui participe de la volonté de l'UBCI d'étargir son implication en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et illustre à nouveau son intérêt pour accompagner un projet de vocation citoyenne

Pour renforcer ses liens avec ses clients et capter des prospects l'UBCI a organisé un Séminaire portant sur le thème « Comment vous accompagner dans vos investissements au Maghreb et en Afrique ? » ainsi qu'un évènement intitulé « Académie des Marchés des Capitaux »

L'année 2013 a été marquée par l'entrée de l'UBCI dans la Communication Digitale Applications Mobile et présence active sur les réseaux sociaux

L'Application UBCI Mobile gratuite offre un service de géo-localisation des Agences et GAB de l'UBCI et du Groupe BNP Paribas à l'étranger ainsi qu'un service de contact et un lien vers le site web ubci.tn

Le site web www.ubci.tn est mis à jour en permanence avec nos actualités et campagnes actualisation des offres produits

Un mini site www.vitavi.tn dédié aux jeunes a été également lancé pour familiariser cette cible avec les produits bancaires

Une stratégie de communication digitale vise désormais à promouvoir également notre image et notre offre commerciale par le biais des réseaux sociaux canaux de communication digitaux et numériques

La page officielle UBCI sur Facebook constitue un fort canal de communication avec un engagement important de la part de la banque pour répondre aux interrogations

des internautes

L'UBCI est ainsi présente sur le web et active sur les réseaux sociaux à savoir Facebook, Twitter, Instagram Pinterest et Youtube

■ MODERNISATION DU RESEAU DE POINTS DE VENTE

Le Programme de Densification du Réseau entamé a permis de disposer aujourd'hui d'un réseau de 111 points de vente et 175 GAB assurant un bon maillage du territoire national

Notre effort en 2013 a porté sur

- la rénovation et modernisation de certaines agences telles que l'Agence Pasteur et l'Agence Mahdla
- l'aménagement de Centres Banque Privée à Tunis Sousse et Sfax

- le regroupement de Centres d'Affaires Particuliers & Professionnels dans l'immeuble de Sfax Chebbi

Il est à noter par ailleurs la poursuite des travaux de reconstruction de l'immeuble Avenue Habib Bourguiba à Tunis dont la livraison est prévue dans le courant du deuxième semestre 2014

■ DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

Notre offre commerciale en direction des différents segments de clientèle a encore été étoffée en 2013

Sur le marché de la clientèle Particuliers et Professionnels les principales nouveautés ont porté sur le lancement d'une nouvelle offre Pack Carthage à destination des Tunisiens à l'étranger et la mise en place d'une synergie avec le Groupe BNP Paribas en vue de servir au mieux cette clientèle

Il est à noter également la bascule en version on line de nos cartes monétiques et l'obtention d'un agrément pour le lancement d'un Fonds Commun de Placement

Compte Epargne Actions (FCP CEA) à destination notamment de notre clientèle Banque Privée

Sur le marché des Entreprises notre offre commerciale a également été élargie avec le produit V COM solution de règlement des fournisseurs destinée aux Grandes Entreprises et la mise en place de nouvelles fonctionnalités Connexis Cash (format AFB120 et Prélèvement INNOPRI)

■ ADAPTATION DES STRUCTURES ET DE L'ORGANISATION

Sur les plans Organisation et Informatique un certain nombre de projets ont été menés en réponse à différents enjeux visant à améliorer l'efficacité de nos processus accompagner les métiers satisfaire au mieux les attentes de nos clients renforcer la maîtrise de nos risques promouvoir et diversifier de nouvelles sources de PNB veiller à la mise en conformité avec les dispositions réglementaires et rationaliser nos coûts

Les principales actions menées en 2013 ont ainsi porté sur les sujets suivants

- Optimisation avec la démarche ACE Lean Six Sigma des processus de traitement des fonds au niveau des agences placement en devises gestion des suspens de nos comptes en devises et processus de délivrance d'attestation client ce qui nous a permis de rationaliser nos ressources et ainsi réduire les coûts

- Mise en place du dispositif organisationnel et informatique pour l'offre Migrant

- Accompagnement organisationnel et Informatique pour l'intégration de l'activité commerciale des professionnels dans le modèle MIB et simplification du Workflow entrée en relation client

- Mise en place d'une solution Online pour les transactions monétique

- Refonte du système décisionnel et score des crédits à la consommation

- Enrichissement de l'offre Cash Management

- Mise en place de solution Informatique pour

- l'utilisation des lignes de financements Corporate Industrialisation des opérations de marché en automatisant les échanges de flux

- Refonte de la gestion des cartes monétique pour répondre à la norme Visa PCI DSS

- Mise en place des solutions informatique et organisationnelle pour répondre aux exigences réglementaires

- Maîtrise de nos risques par l'enrichissement continu de notre référentiel comportant 483 procédures

• QUALITÉ DE SERVICE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

L'année 2013 est venue confirmer que la Qualité est un déterminant essentiel de la Stratégie de la Banque

Au coeur du système établi l'écoute Clientèle se retrouve être un sujet permanent qui permet d'évaluer la Satisfaction des Clients à travers notamment la réalisation de Baromètres de Satisfaction Particuliers Professionnels et Entreprises et de Visites Mystères en agences

Par ailleurs l'UBCI continue de tenir ses engagements en matière de Certification ISO pour les activités spécifiques Trade et Monétique et conforte sa position sur la place en tant que première et unique Banque certifiée ISO pour les opérations précitées

Etre la Banque d'un monde qui change tout en étant en ligne avec les orientations du groupe BNP Paribas ont amené l'UBCI à adhérer à la Responsabilité Sociale et Environnementale dans le cadre d'une stratégie déployée autour de 4 Piliers de Responsabilité (Economique, Sociale, Civile, Environnementale) et déclinée en 12 Engagements spécifiques

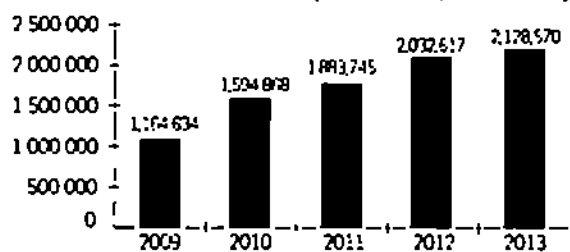
Au regard de l'actualité tunisienne les premières initiatives ont concerné essentiellement la Micro Finance le Mécénat Social et le Redéploiement des Politiques Sectorielles relatives aux secteurs jugés sensibles

Les Principaux Volumes

1 - LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La Banque a continué activement au financement de l'économie nationale et a vu son encours clients progresser de près de 5% en 2013. Au 31/12/2013, les crédits à la clientèle ont ainsi atteint 2 281 MD contre 2 173 MD fin 2012. Nettes des provisions totalisant 138 MD (contre 127 MD un an plus tôt, montant retraité), et des agios réservés les créances sur la clientèle atteignent 2 129 MD contre 2 033 MD fin 2012 affichant une progression de 4,72%.

Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)



■ Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)

2 - LES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

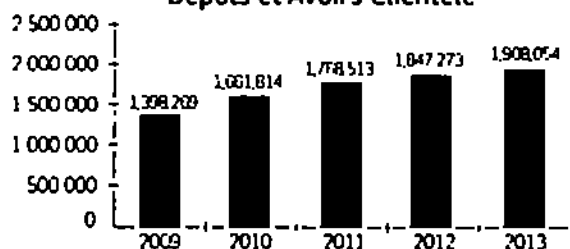
Dans un contexte de surenchère tarifaire liée aux tensions observées toute l'année sur le plan de la liquidité bancaire, la confiance reste un critère essentiel de choix. De par sa solidité et l'étendue de son offre de produits, la banque est parvenue à renforcer régulièrement ses ressources tout en maîtrisant le coût moyen.

Cette confiance renouvelée s'est traduite par une hausse de 3,29% des ressources de la clientèle qui atteignent, au 31/12/2013 1 908 MD contre 1 847 MD fin 2012.

Cette collecte de ressources additionnelles a été réalisée auprès des particuliers comme des entreprises au travers des dépôts à vue (+25,7MD), des dépôts d'épargne (+16,8MMMD) ou encore des dépôts à terme (+53,7Md).

Les certificats de dépôt reçus ont en revanche diminué de 48,5MD. L'indépendance de la banque vis à vis du marché est ainsi encore renforcée puisque son recours au marché interbancaire a pu être diminué de plus de 10MD.

Dépôts et Avoirs Clientèle



■ Dépôts et Avoirs Clientèle

3 - LES RISQUES

Suite à la publication de la circulaire 2013/21 de la Banque Centrale de Tunisie, les banques ont été invitées à modifier le mode de calcul des provisions liées aux créances compromises ayant séjourné plus de trois ans en classe 4 (Impayés > 360 jours).

L'impact de cette mesure sur le bilan de la banque a été limité en raison de la qualité de notre processus de maîtrise du risque de crédit tant au niveau de l'octroi que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées. Au 31 décembre 2013, les créances non performantes représentaient 5,4% des engagements bruts de la clientèle. Le taux de couverture des dites créances par des provisions est de 85,71% en 2013 confirmant la gestion prudente de la Banque.

4 - LA TRÉSORERIE

Le développement de nos crédits à la clientèle a pu se réaliser tout en assurant une stabilité entre 2012 et 2013 du ratio de couverture des crédits par les ressources. Cela résulte notamment de la stratégie développée par la banque d'élargissement et de diversification de ses ressources d'une part et de notre offre de produits et services sans cesse améliorée d'autre part.

En matière de cash management, par exemple, le produit Connexis Cash à destination de la clientèle Entreprise a ainsi fortement contribué à l'augmentation du solde des comptes à vue dont la collecte nette a été de 25,7 MD.

Par ailleurs, l'émission d'un emprunt obligataire de 30 MD à échéance 2020 au cours du premier semestre 2013 a permis à la Banque de renforcer ses ressources à long terme.

5 - LE PORTEFEUILLE TITRES

Le portefeuille Titres de l'UECI composé de titres de placement et de transaction d'une part et de titres de participations d'autre part totalise 147MD contre 138MD au 31/12/2012 enregistrant ainsi une progression de 6,22%.

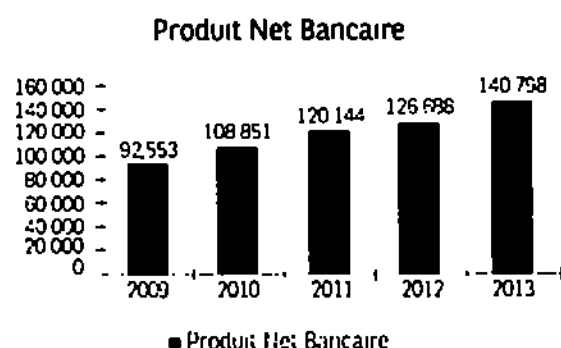
Les Résultats

	2013	2012 retraité	Evolution
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	140 798	126 688	11,1%
dont net intérêts sur capitaux	85 271	73 429	16,1%
dont commissions nettes	36 966	35 442	4,4%
dont revenus du PFE et opérations financières	13 284	10 318	28,7%
dont revenus portefeuille investissement	5 257	7 499	-29,9%
CHARGES D'EXPLOITATION	-118 279	-105 697	7,8%
dont frais de personnel	62 514	56 416	10,8%
dont autres frais Généraux	-27 529	26 741	4,1%
dont dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations	-11 524	11 149	3,4%
dont dotations aux provisions	-15 412	15 390	5,6%
Autres produits d'exploitations	2 963	3 146	-5,8%
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	1 924	1 215	NA
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	27 406	18 922	44,8%
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	172	63	173,0%
Impôts sur les sociétés	-7 516	6 583	14,2%
RESULTAT NET	20 062	12 402	61,8%
Effets des modifications comptables	-14 381	14 586	1,4%
RESULTAT NET APRES MODIFICATION COMPTABLE	5 681	-2 184	NA

1 LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire a enregistré en 2013 une augmentation de 11,14% en passant de 127 MD à 141 MD. La maîtrise du coût moyen des ressources conjuguée à une croissance des encours à court, moyen et long termes ont généré une augmentation de la marge d'intermédiation.

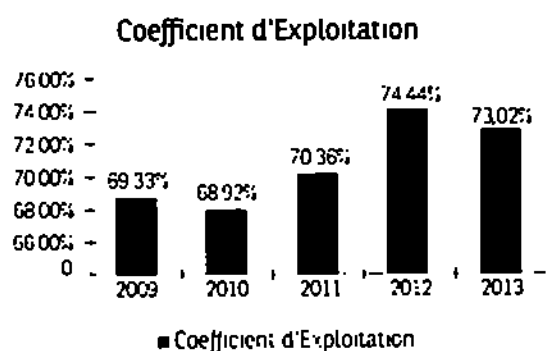
Il est à noter une contribution forte des commissions liées aux moyens de paiement, opérations sur l'étranger et à la tenue des comptes à la progression de 4,4% des commissions nettes perçues.



2 LES CHARGES D'EXPLOITATION

Il convient de noter l'amélioration du Coefficient d'Exploitation malgré l'augmentation des charges générales d'exploitation de 7,8%.

L'effectif de la banque étant resté stable, l'augmentation des frais de personnel (-10,8%) résulte essentiellement des augmentations salariales légales et de la politique de promotion interne.

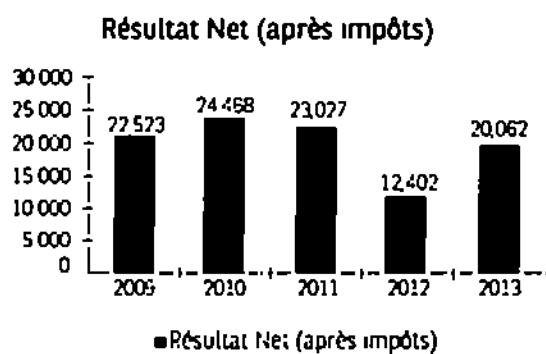


3 LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Grâce à un effet de ciseau positif illustré par un taux de croissance du PIB plus important que celui des charges et à un coût du risque maîtrisé le Résultat Brut d'Exploitation affiche une très forte progression de +44,8%.

4 LE RÉSULTAT NET

Après une charge d'IS de 7 52 MD le Résultat Net Après Impôts (RNAI) de la banque atteint 20 062 millions de dinars en progression de 61,8% par rapport à 2012. Après prise en compte des modifications comptables celui-ci ressort à 5 681 millions de dinars.



Le Bilan

Le total bilan a progressé de 7,62% pour atteindre 2 728 736 KTND contre 2 535 579 KTND en 2012

1 - EVOLUTION DES FONDS PROPRES

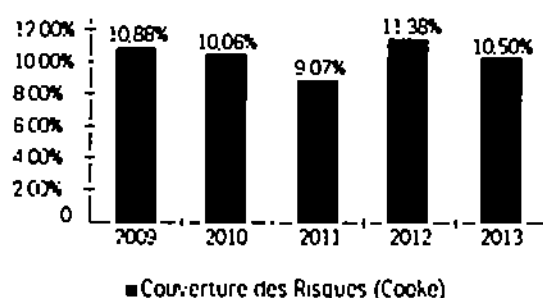
Avant répartition du Résultat, les Fonds Propres s'élevaient à 245 MD. La Banque a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves courant 2013 et en application de la circulaire 2013-21 de la Banque Centrale de Tunisie les Fonds Propres Intègrent 14MD de correction des Fonds Propres à ouverture en contrepartie des provisions additionnelles sur les encours ayant séjourné plus de 3 ans en classe 4.

2 - RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

Le ratio de couverture des risques ou Ratio de Solvabilité (Total Fonds Propres / Total Risques Pondérés) est de 10,50%. Pour mémoire, le seuil réglementaire du Ratio de Solvabilité est de 9% à fin 2013 et 10% en 2014.

Il est important de noter que les fonds propres complémentaires ne représentent que 3,52% des Fonds Propres Nets (FPN). La Banque dispose ainsi d'une marge importante dans le pilotage de ce ratio réglementaire.

Couverture des Risques (Cooke)



3 - STRUCTURE FINANCIÈRE

L'UBCI conserve une structure financière solide qui se voit renforcée par l'activité développée par la Banque.

RATIO	VALEUR
Fonds Propres / Total Actif	8,97%
Fonds Propres / Créances clientèle nettes de provisions	11,50%
Résultats Nets/ Capital Propres (ROE)	8,20%
Résultats Nets/ Total Bilan (ROA)	0,74%

L'Action UBCI

En 2013 le cours de l'action UBCI a fluctué entre 24 700 dinars au plus bas et 36 150 dinars au plus haut

En tenant compte du coupon de 0 500 TND le titre UBCI a réalisé un rendement de -12 59%

Les échanges sur la valeur UBCI durant l'année 2013 ont porté sur 140 795 titres soit un volume de 3 860 millions de dinars

Au 31/12/2013 la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 496 480 millions de dinars contre 545 620 millions de dinars à fin 2012 se classant ainsi comme la 5ème capitalisation du secteur bancaire

ACTION UBCI	2010	2011	2012	2013
Plus haut	80 900	44 660	59 650	36 150
Plus bas	40 000	33 500	36 000	24 700
Cours moyen du mois de décembre	41 681	42 438	35 836	24 983
Cours au 31/12	40 800	44 000	35 010	24 900
Capitalisation Boursière au 31/12 (mille TND)	612 000	666 680	545 620	496 477
Coupon de l'exercice	0 825	0 825	0 6	
Coupon / Valeur Nominale	16 50%	16 50%	12%	
Rendemen. (coupon/cours au 31/12)	2 02%	1 88%	1 66%	

Plan Stratégique UBCI 2014-2016

Plan Stratégique UBCI 2014-2016	2012 Réalisé	2013 Provisoire	2014 Budget	2015 Plan	2016 Plan	CAGR 2016/P2013
Produit Net Bancaire	126 7	141 3	156 6	171 7	186 2	+10%
Frais de Gestion	94 3	102 9	108 7	114	119 3	+5%
Résultat Brut d'Exploitation	35 5	42 9	51 1	61 1	72 7	+19 2%
Coût du Risque	17 0	17 8	16 8	18 5	20 5	+4 8%
Résultat Net (A)	12 0	18 1	25 0	31 1	39 1	+28 2%
Coefficient d'Exploitation	74 4%	72 9%	69 4%	66 4%	63 4%	
ROE (%) (A/B)	4 8%	7 5%	10 0%	12 1%	14 5%	
Capitaux Propres (MTND) (B)	248	243	250	255	263	+11 6%

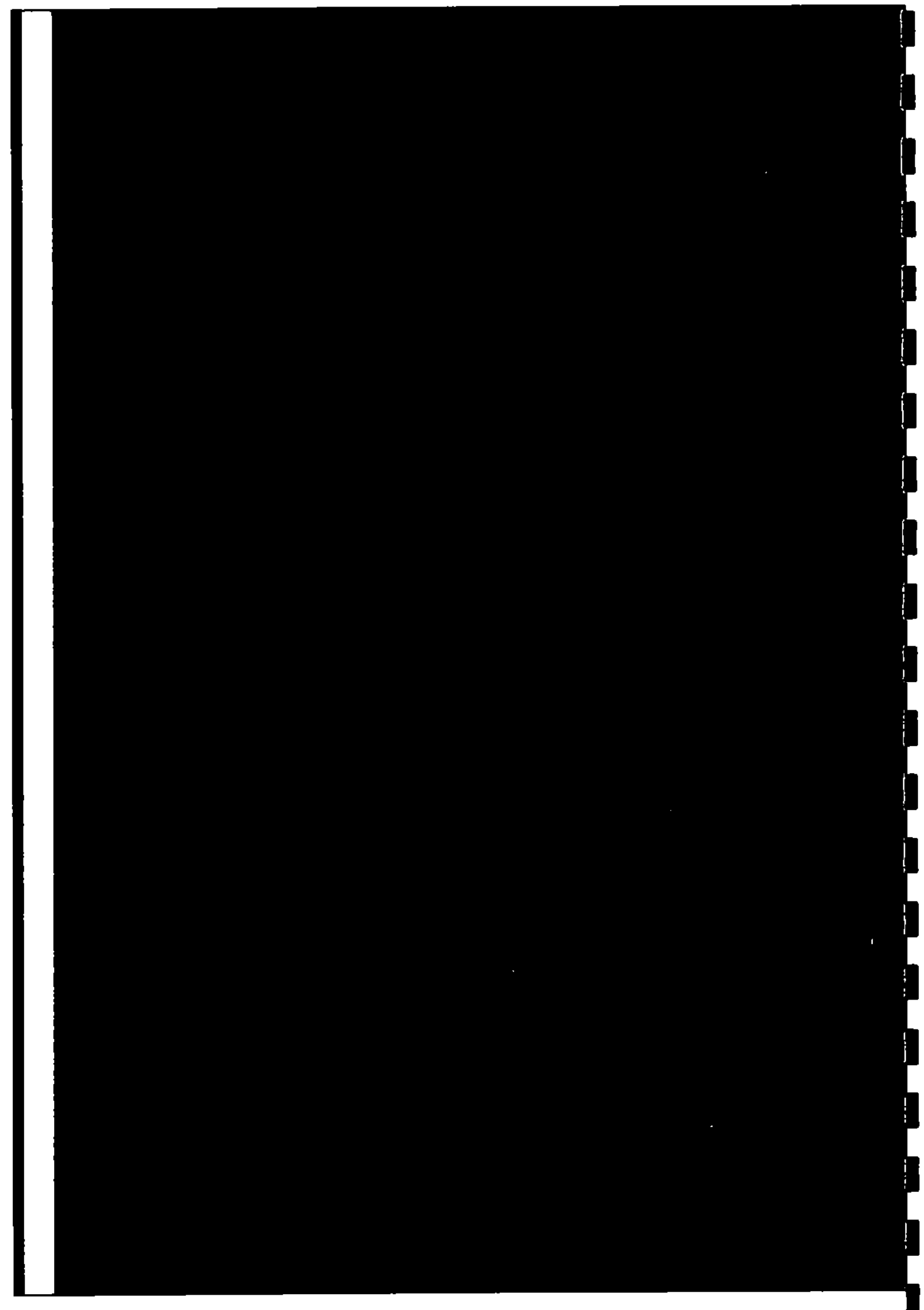
Le Plan Stratégique UBCI 2014-2016 vise à renforcer sur les 3 années à venir l'effet de ciseau positif basé sur un rythme de progression de nos revenus supérieur (+10%) à celui de nos charges (+5%) permettant ainsi une réduction sensible de notre coefficient d'exploitation et un renforcement significatif de notre rentabilité.

Dans cette perspective des axes de développement stratégiques ont été arrêtés sur les différents marchés de clientèle :

Au niveau de l'activité Retail, il s'agira notamment de promouvoir une conquête ciblée, accroître les dépôts à vue, renforcer l'équipement clientèle, développer le financement, renforcer la posture commerciale et la maîtrise du risque crédit.

Au niveau de l'activité Corporate, les orientations retenues visent à promouvoir le "One Bank Cross Selling", améliorer la rentabilité clientèle, augmenter les contacts avec les prospects et clients inactifs, renforcer l'activité cash management et veiller à un développement sélectif du Leasing.

La moitié des projets organisationnels en appui de ces orientations donnant la priorité à l'augmentation du PNB et la maîtrise des coûts. L'autre moitié étant focalisée sur la réduction des risques, la conformité et l'amélioration de la qualité de service.



• UBCI FINANCE

UBCI Finance est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1MD détenu à 100% par l'UBCI. Les principales activités d'UBCI Finance sont :

La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier

La gestion d'actifs (4 SICAV de l'UBCI dont une SICAV)

La gestion administrative et comptable des filiales notamment : GLOBAL INVEST SICAR et UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR

Le montage et la conduite d'opération d'Appel Public à l'Epargne (APE)

Durant l'exercice 2013 l'activité de UBCI Finance a généré des produits de 668 MD. L'année 2013 s'est soldée par un Résultat Net de 233 MD contre 63 MD en 2012

• UTP

L'activité de l'UTP a généré un revenu de 1113 MD créant ainsi un Résultat Net de 895 MD sachant que l'indice boursier a accusé une baisse de 4,3%

Les provisions pour dépréciations de titres ont augmenté de 290% passant de 86 MD (reprise) au 31/12/2012 à 164 MD au 31/12/2013

Les autres charges d'exploitation ont baissé de 14,5% passant de 296 MD en 2012 à 253 MD en 2013

• GLOBAL INVEST SICAR

Les encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières se montent à 2 040 MD en 2013 contre 2 566 MD en 2012

Les produits d'exploitation composés de plus values sur cessions et de dividendes encaissés sont passés de 637 MD en 2012 à 467MD en 2013

Le Résultat Net de 2013 est de 341 MD contre 234MD en 2012 (+ 46%)

• UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Créée en 2013 UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social de TND 500 000 détenu par l'UBCI à hauteur de 99%

UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT a pour vocation de participer pour son compte propre ou celui de l'UBCI

et en vue de rétrocession au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes

Un premier investissement de 3 044 TND a été réalisé en décembre 2013 dans le capital d'une entreprise cliente de la Banque

• UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV

SICAV de distribution de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement et d'autre part protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie

• UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées

• UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 40% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées

• UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers une plus value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée

1971

Résilience des revenus dans une conjoncture européenne difficile

Un **Produit Net Bancaire** en léger retrait soit 1 6%

Un **Résultat Net** part du Groupe en baisse de 26 4% et une rentabilité des capitaux propres de 6 1% contre 8 9% en 2012

Un **Bénéfice Net** par Action de 3 69 Euros (Vs 5 17 Euros en 2012)

Une **Dividende** par Action de 1 50* Euros (Vs 1 50 Euros en 2012) (* sous réserve de l'approbation de l'AG)

(En million d'Euro)

Activité	31/12/2013	31/12/2012	Δ 13.12
Total Bilan	1 800 139	1 907 200	-5 6%
Prêts et créances sur la Clientèle	617 161	630 520	2 1%
Dépôts de la clientèle	557 903	539 513	3 4%
Capitaux propres part du Groupe	87 591	85 444	2 5%
Ratio de Solvabilité Global	14 3%	15 5%	7 7%

(En million d'Euro)

Résultat	31/12/2013	31/12/2012	Δ 13.12
Produit Net Bancaire	38 822	39 072	0 6%
Résultat Brut d'Exploitation	12 684	12 529	1 2%
Résultat Net part du Groupe	4 832	6 564	-26 4%

(En million d'Euro)

Résultat par pôles d'activité	PNB 2013	Δ 13-12	RBE 2013	Δ 13-12
Retail Banking				
<u>Domestic Markets</u>				
Banque de détail en France	6 721	1 0%	2 336	-1 6%
BNL banca commerciale	3 208	0 7%	1 460	1 6%
Banque de Détail en Belgique	3 202	0 6%	838	3 2%
Autres activités de Marchés Domestique	2 232	2 3%	921	1 8%
<u>Personal finance</u>	4 732	-5 0%	2550	-1 2%
<u>International Retail Banking</u>				
Europe Méditerranée	1 767	1 6%	480	0 6%
Bancwest	2 204	6 3%	818	14 5%
Investment Solutions	6 344	2 3%	1 977	5 4%
Corporate and Investment Banking				
Consell et marchés de capitaux	5 389	17 8%	1 157	-27 5%
corporate Banking	3 273	7 4%	1 530	15 5%
Autres activités	255	-81 4%	1 383	-39 8%

Notation

S&P	A+	Perspective Négative	Mise à jours du 20/06/2013
Moody's	A2	Perspective Stable	Mise à jours du 21/06/2013
Fitch	A+	Perspective Stable	Mise à jours du 17/07/2013

Performances Financières	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Résultat Net (en million d'Euro)	3 020	5 631	7 843	6 050	6 546	4 832
Coefficient d'Exploitation	67,2%	58,1%	60,4%	61,6%	67,9%	57,3%
Rentabilité des Fonds Propres	6,6%	10,8%	12,3%	8,8%	8,9%	6,1%
Capitalisation Boursière (en million d'Euros)	27,6	66,2	57,1	36,7	53,4	
Résultat Net par action (en Euro)	2,99	5,20	6,33	4,82	5,17	3,69

Distinction de BNP Paribas

BNP Paribas. Une expertise et un engagement reconnu

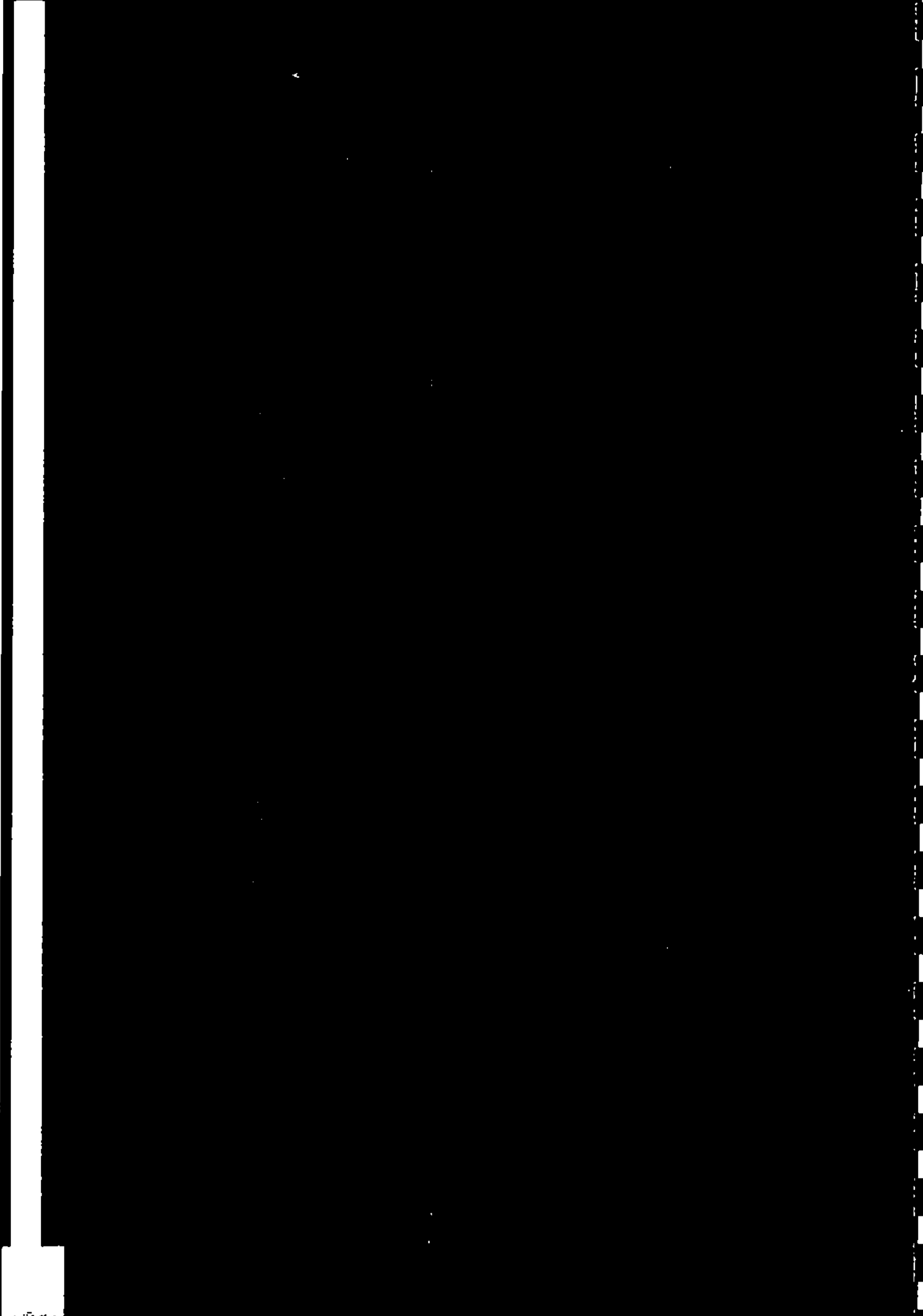
Exane BNP Paribas s'est classée en sixième position suite à l'enquête "Europe Equity Research 2014" organisée par le magazine spécialisé Institutional Investor. En 2013, elle occupait la neuvième place du classement.

Top Com - Ace Manager reçoit le Grand Prix Or section recrutement RH

BNPP Smallcaps Eurcland - coup de cœur de Mieux Vivre Votre Argent

Dans son dossier spécial « « Dopez votre PEA aux petites valeurs » », la rédaction du mensuel français Mieux Vivre votre Argent a distingué BNP Paribas Smallcaps Eurcland.





RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2012 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 744 791 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 20 062 KDT.

1 - Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 - Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir

une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3 - Justification de l'opinion avec réserves

3.1 Immobilisations incorporelles et frais d'assistance informatique

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées reviennent à des acquisitions auprès du groupe BNP Paribas et des prestations fournies par la BDSI. Il en est de même pour les frais au titre des prestations informatiques constatées parmi les charges de l'exercice.

En 2013, les acquisitions d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP Paribas s'élèvent à 2 300 KDT. Les charges au titre des prestations informatiques fournies par le groupe totalisent 4 907 KDT.

Outre le fait que ces acquisitions et prestations n'ont pas obéi à la procédure prévue par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, les procédures en vigueur au sein de la

banque ainsi que les contrats et les factures appuyant ces dépenses ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte adéquate desdites dépenses. Ces procédures ne permettent pas non plus de s'assurer de la date de départ pour le calcul des amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur la réalité des charges d'assistance informatique et des comptes d'immobilisations incorporelles ainsi que sur l'exactitude des dotations aux amortissements de l'exercice.

3.2 Passif éventuel relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 32 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013 faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1 590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014 faisant ressortir un redressement de 12 863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscales, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'Administration fiscale n'a pas encore donné de suite aux dites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué en 2013 une provision forfaitaire de 1 600 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur le caractère raisonnable de la provision ainsi constituée.

4 Opinion avec réserves

A notre avis et sous réserve de l'incidence des situations décrites dans le précédent paragraphe « Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers sont

réguliers et sincères et donnent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5 - Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 39.1 « Provisions additionnelles - Changement de méthodes comptables » décrivant une nouvelle obligation pour les établissements de crédit instaurée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013/21 du 30 décembre 2013 de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 s'élève à 14 381 KTD. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelles de 1 812 KTD et d'une reprise sur provisions de 586 KTD.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

• **II - Rapport sur les vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

Sur la base de nos vérifications et à l'exception des points exposés ci-dessus nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice

Comme il est indiqué dans la note 31 « Transactions avec les parties liées » la banque a réalisé plusieurs opérations avec le groupe BNP PARIBAS portant sur la fourniture d'immobilisations incorporelles et de prestations d'assistance informatique ainsi que l'octroi de garanties et ce pour un montant total de 7 508 MDT. Par ailleurs les charges de l'exercice relatives à la rémunération du Directeur Général de la banque telles que présentées dans ladite note s'élèvent à 638 MDT. Ces opérations n'ont pas obéi à la procédure régissant les conventions réglementées en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie

conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit

Ces opérations seront soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales

Nous avons également dans le cadre de notre audit procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94 117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n° 2005 96 du 18 octobre 2005 que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures à l'exception de ce qui a été mentionné dans le paragraphe 3 « Justification de l'opinion avec réserves »

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001 2728 du 20 novembre 2001 nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur

Tunis, le 25 juin 2014

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR



FINOR

Fayçal DERBEL



Rapport spécial des commissaires aux comptes

Établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et des articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte. In fine dans les états financiers il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit leurs caractéristiques et modalités essentielles sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A - Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I- Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1 - La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de rétrocession	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC		1 189 KDT
UBCI Unvers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,655% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC		41 KDT

Ainsi la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions s'élève à 1 263 KDT en 2013.

2 - Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève au titre de l'exercice 2013 à 26 KDT.

II - Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011 un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE dans laquelle la société MENIX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013 au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

B - Conventions régies par les dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

Il a été constaté que des opérations et des conventions

réglementées non pas été soumises à la procédure prévue par les articles 200 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n° 2001 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits notamment en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie. Ces opérations et conventions ont été autorisées à posteriori par le conseil d'administration du 18 octobre 2013. Cette autorisation a fait l'objet de plainte en justice pour annulation. A ce titre les administrateurs ont confirmé de nouveau leurs votes lors de la réunion du conseil du 18 juin 2014.

Ces opérations seront soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales sur la base de notre rapport spécial étant rappelé que les conventions visées dans les paragraphes 11 à 111 et 2 à 5 du présent rapport n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2013.

• I- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 29 Mai 2012 un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met, à la disposition de L'UBCI sans aucun transfert de propriété des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles ci
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de L'UBCI

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS L'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit

1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Core banking system » ATLAS 2 - V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit également le droit d'utilisation du logiciel UNIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 1 041 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles. Le contrat prévoit également la facturation annuelle à titre de maintenance applicative d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 301 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2 hébergé à Paris pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 207 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

L'utilisation du logiciel UNIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 et comptabilisé parmi les charges de l'exercice s'élève à 36 KDT.

1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée d'un montant déterminé en fonction de certains critères tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 328 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.3 - Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en

vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 435 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.4 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 166 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 89 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.5 - Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce

contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 451 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

16 - Contrat d'application IVISION

LUBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 370 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

17 - Contrat d'application SUN

LUBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise

à disposition d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 35 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

18 - Contrat d'application SHINE

LUBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 61 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

19 - Contrat d'application KONDOR

LUBCI a conclu en date du 27 avril 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon ces conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 362 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

110 - Contrat d'application APCE/APCP

LUBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat

portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 58 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.11 - Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013 un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 147 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.12 - Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013 un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour

une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13 - Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu en date du 14 mai 2013 un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 72 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères, notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 177 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.14 - Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu en date du 22 octobre 2013 un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance, avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce

contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 K€URO hors taxes comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles pour l'équivalent de 713 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 85 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

1.15 - Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

LUBCI a conclu en date du 22 octobre 2013 un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

LUBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT qui a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

2 - Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1 - Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à LUBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT

- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT

- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT

- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

2.2 - Maintenance matériel informatique

LUBCI a conclu en date du 18 novembre 2011 un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, LUBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

2.2.1 - Contrat WIN FIREWALL

LUBCI a conclu en date du 28 juin 2012 un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. Le montant total facturé en 2013 au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

2.2.2 - Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

LUBCI a conclu en date du 28 juin 2012 un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 7 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

2.2.3 - Contrat INETG

LUBCI a conclu en date du 26 octobre 2012 un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

2.2.4 - Prestations de maintenance de boîtiers

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à LUBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed

et de boitiers Bluecoat respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élevant à 131 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2013, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons téléinformatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total des dites redevances s'élevant à 408 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT qui a été constaté parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

4 - Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012 un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012 un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique notamment les demandes d'actions d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production, etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 791 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées à ce titre, par la BDSI au titre de 2013 totalisent 1 359 KDT et se détaillant comme suit :

- Frais d'assistance informatique comptabilisés parmi

les charges de l'exercice 690 KDT

- Frais de développement informatique comptabilisés parmi les actifs de la banque 669 KDT

5. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91/24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche Orange Tunisie et l'ETAP. Le cours des dites garanties s'élève au 31 décembre 2013 à 156 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013 s'élèvent à 301 KDT.

6 - Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 21 octobre 2013 un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques
- L'appui logistique des ressources humaines
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process
- Les Services et Produits bancaires
- Les prestations mutualisées Groupe et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark up de 6% hors taxes. Le montant annuel des dites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1,8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

• II - Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1 - Les obligations et engagements vis à vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent pour l'exercice 2013 comme suit

La rémunération annuelle brute du Président du Conseil telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013 s'élève à 298 KDT dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT dont 9 KDT de charges fiscales.

La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat qui le lie à la Direction Générale de la BNP PARIBAS. Le salaire annuel brut du Directeur Général, tel que prévu

par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 636 KDT dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013 s'élève à 476 KDT.

2 - Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars)

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paielements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000

Tunis le 25 Juin 2014

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir

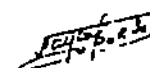
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR



FINOR

Fayçal DERBEL



BILAN Arrête au 31 décembre 2013 (En Milliers de Dinars)

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
ACTIF				
Caisse et avoir auprès de la BCT CCP et TGT	1	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	296 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle (*)	3	2 128 570	2 032 617	2 049 947
Portefeuille titre commercial	4	2 610	2 231	2 231
Portefeuille d'investissement	5	147 054	138 446	138 446
Valeurs Immobilisées	6	48 263	50 419	50 419
Autres actifs (*)	7	34 466	28 769	28 769
TOTAL ACTIF		2 728 730	2 535 579	2 552 909
PASSIF				
Banque Centrale et CCP	8	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avo rs des établissements bancaires et financiers	9	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avo irs de la clientèle	10	1 908 054	1 847 273	1 847 273
Emprunts et Ressources spéciales	11	115 623	87 819	87 819
Autres passifs (*)	12	120 111	115 779	118 728
TOTAL PASSIF		2 488 945	2 301 687	2 304 616
CAPITAUX PROPRES				
Capital		100 008	80 494	80 494
Réserves		138 623	155 205	155 205
Autres capitaux propres		304	396	396
Résultats reportés		0	1	1
Modification comptable (*)		14 206	-14 566	175
Résultat de l'exercice (*)		20 062	12 402	12 022
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	13	244 791	233 912	248 293
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 728 730	2 535 579	2 552 909

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 39)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2013 (En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions avals et autres garanties données	14	945 455	687 668
Crédits documentaires	15	430 864	395 287
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 376 319	1 082 955
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	181 756	142 520
Engagements sur titres (Participations non libérées)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		181 783	142 547
ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	18	1 957 442	1 637 609
Engagements reçus et autres établissements			
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		1 957 442	1 637 609

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013 (En millions de Euros)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 retrakté	Exercice 2012
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	19	136 342	118 494	118 484
Commissions	20	39 980	38 116	38 116
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	21	13 284	10 318	10 318
Revenus du portefeuille d'investissement	22	5 257	7 499	7 499
Total produits d'exploitation bancaire		194 863	174 417	174 417
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(51 071)	(45 055)	(45 055)
Commissions encourues		(2 994)	(2 674)	(2 674)
Total charges d'exploitation bancaire		(54 065)	(47 729)	(47 729)
PRODUIT NET BANCAIRE		140 798	126 688	126 688
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif (*)	24	(16 412)	(15 390)	(15 770)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	1 924	(1 215)	(1 215)
Autres produits d'exploitation		2 963	3 146	3 146
Frais de personnel		(62 514)	(56 418)	(56 418)
Charges générales d'exploitation	26	(27 829)	(26 741)	(26 741)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(11 524)	(11 148)	(11 148)
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 408	18 922	18 542
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	(172)	63	63
Impôts sur les sociétés	28	(7 516)	(6 553)	(6 583)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)		20 062	12 402	12 022
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		20 062	12 402	12 022
Effets des modifications comptables (*)		(14 381)	(14 586)	175
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 681	2 184	12 197
RESULTAT PAR ACTION (DT)	29	1,003	0,770	0,747

(*) Les données comparatives ont été retraktées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 3.9)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013 (En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		187 344	167 517
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(45 706)	(52 365)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(2 343)	1 334
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(76)	6
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(108 561)	(182 011)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		56 361	83 270
Titres de placement / Titres de transaction		1 252	5 027
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(92 077)	(52 376)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(1 053)	11 548
Impôts sur les sociétés		(7 375)	(5 657)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(12 234)	(23 337)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 875	7 551
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(9 965)	1 508
Acquisitions cessions sur immobilisations		(9 196)	(14 343)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(12 286)	(5 284)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation / Diminution ressources spéciales		26 360	33 238
Dividendes versés		(9 083)	(12 489)
Encasement suite à l'émission d'actions		0	34 092
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		17 277	54 841
Variation nette des liquides et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(7 243)	26 220
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		31 996	5 776
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	30	24 753	31 996

Notes aux états financiers

1 - Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100 007 645 dinars créée en décembre 1961 conformément à la loi N°67 51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001 65

du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006 19 du 2 mai 2006

L'UBCI est une banque de dépôt privée filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation

Le capital social est divisé en 20 001 529 actions de 5 DT chacune réparties comme suit

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	%
Actionnaires Tunisiens	793	9 953 261	49 766 305	49,763
Personnes Morales	45	168 982	844 910	0,845
Assurances	8	40 946	204 730	0,205
SICAV	5	4 332	21 660	0,022
SICAF	9	46 137	230 685	0,231
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	4	1 721	8 605	0,009
Autres Personnes Morales	19	75 846	379 230	0,379
Personnes Physiques	701	1 609 887	8 049 435	8,049
Fou Ali FEKIH	1	126 299	631 495	0,631
M Med Rached CHEBIL	1	165 552	827 760	0,828
M Abdesslem BEN AYED	1	52 115	460 575	0,461
Autres Personnes Physiques	698	1 275 971	6 179 605	6,179
Groupes et Familles	47	8 153 364	40 766 820	40,764
Groupe TAMARZISTE	6	2 199 869	10 999 345	10,999
LE PNEU 385 104				
MENNINX HOLDING 1 697 029				
Famille SELLAMI		1 413 551	7 067 755	7,067
PERSONNES PHYSIQUES	6			
STRAMICA 268 523				
STIB 95 160				
CNT 87 128				
INTERROIS 5 803				
Groupe Mohamed RIAHI	8	1 337 294	6 686 470	6,686
DELTA FINANCES 131 866				
DELTA PROJETS 60 299				
ALPHA GTI 54 426				
ALPHA GTI CROISSANCE 25 515				
Famille BOURICHA		934 972	4 674 860	4,675
PERSONNES PHYSIQUES	5			
Htlers SADOB BEN SEDRINE				
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 048 431	5 242 155	5,242
Famille JEMAA BEN SEDRINE		470 827	2 354 135	2,354
PERSONNES PHYSIQUES	4			
Mr Saâd HAJ KHELIFA		404 732	2 023 660	2,024
PERSONNES PHYSIQUES	1			
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
Famille BOUAOUADIA		275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5			

Actions non créées		21 028	105 140	0 105
Provenant de attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		21 028	105 140	0 105
Actionnaires Etrangers	46	10 048 268	50 241 340	50,237
Personnes Morales non résidentes	1	10 017 766	50 088 830	50,085
BNP PARIBAS BODI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50 085
Personnes Physiques non résidentes	45	30 502	152 510	0 152
Personnes physiques non résidentes	45	30 502	152 510	0 152
TOTAL	839	20 001 529	100 007 645	100

• 2 - Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCI 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents

• 3 - Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes

- Portefeuille escompte
- Comptes débiteurs de la clientèle
- Crédits sur ressources spéciales
- Autres crédits à la clientèle
- Engagements par signature

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade

Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement. Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal). Avec l'entrée en vigueur à partir du premier janvier 2008 de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41) approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées
- les garanties matérialisées par des instruments financiers
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière réalisables dans un délai raisonnable
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de IAFH, IAFI ou IAFI
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées

Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents qui définissent les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	70 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers d'immobiliers hypothéqués de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24 la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi une provision complémentaire de 2 200 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2012 et une provision supplémentaire de 1 277 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2013. La provision collective constituée par la banque s'élève au 31 décembre 2013 à 7 477 KTND.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4) au sens de la circulaire BCT n° 91-24 sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) au sens de la circulaire BCT n° 91-24 sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille titres commercial

A Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

B Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Le portefeuille d'investissement

A Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.

B Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.

C Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement).

D Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance

- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres

- Comptabilisation des revenus sur portefeuille titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5%
Fonds de commerce	5%
Travaux	10%
Coffres forts	5%
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25%
Matériels informatiques - les grandes machines d'exploitation	20%
Logiciels informatiques	33%
Logiciel ATLAS II	20%
Immobilisations de faibles valeurs	100%

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2013 à 7 548 KDT

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable

3.9 MODIFICATIONS COMPTABLES ET RECLASSEMENTS

3.9.1 Provisions additionnelles Changement de méthodes comptables

Les données financières au 31/12/2012 ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT 13/21 relative à la constitution de provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013/21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparaison

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 s'élève à 14 381 KDTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelles de 1 812 KDTND et d'une reprise sur provisions de 586 KDTND. Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 14 761 KDTND ainsi qu'une dotation aux provisions additionnelles de 1 434 KDTND et une reprise sur provisions de 1 814 KDTND

3.9.2 Reclassements

- Les produits perçus d'avance sur les crédits de gestion ont été inclus de façon soustractive dans le poste AC3 Créances sur la clientèle conformément à la NC 21. Ce reclassement a pour effet de diminuer le solde au 31 décembre 2012 de la rubrique produits perçus ou comptabilisés d'avance présenté parmi les autres passifs pour un montant de 2 949 KDT

- Les charges à répartir ont été identifiés séparément dans la note relative à la rubrique AC7

• **4 - Notes explicatives** (Les chiffres sont exprimés en KDT milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 70 905 KDT contre 85 705 KDT au 31 décembre 2012 et se analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Comptes ordinaires BCT	45 282	54 255
	70 905	85 705

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 296 868 KDT contre 197 392 KDT au 31 décembre 2012 et se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banque Centrale de Tunisie (1)	180 224	129 110
Banques non résidentes (2)	113 349	67 266
Organismes financiers spécialisés (3)	3 177	834
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	118	182
	296 868	197 392

(1) Cette rubrique englobe les prêts ou placements de la banque en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
BCT	180 224				180 224
Banques non résidentes	50 915	62 434			113 349
Organismes financiers	552	1 500	1 125		3 177
Org. Distribution de crédits	552	1 500	1 125		3 177
Créances rattachées	69	49			118
	231 760	63 983	1 125		296 868

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
(2) ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
Comptes Nostri	9 473	0	11 823	21 296
Compte LORD	232			232
Total comptes ordinaires	9 705	0	11 823	21 528
Prêts	91 821			91 821
Total Banques non résidentes	101 526	0	11 823	113 349
(3) ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	0	0	52	52
prêt	0	0	3 125	3 125
Total Etablissement financiers	0	0	3 177	3 177
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur les prêts	54			54
Créances rattachées sur comptes nostri			64	64
Total Créances rattachées	54	0	64	118

Note 3 - Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 2 128 570 KDT contre 2 032 617 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Portefeuille escompte <i>dont Activité leasing</i>	1	1 884 729 <i>88 676</i>	1 765 587 <i>85 420</i>	1 765 587 <i>85 855</i>
Comptes débiteurs de la clientèle	2	139 878	151 779	151 779
Crédits sur ressources spéciales	3	77 423	88 177	87 955
Autres crédits à la clientèle	4	173 024	162 637	149 590
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 877	5 253	6 202
Total brut		2 280 937	2 172 933	2 162 624
Agios réservés classes 2 3 4		(13 899)	(13 058)	
Agios réservés sur les créances régies par la circulaire 2012 02		-	(160)	
Provisions individuelles <i>dont provisions additionnelles</i>	5	(130 991) <i>(15 607)</i>	(120 818) <i>(14 381)</i>	(105 477)
Provision collective		(7 477)	(6 200)	(6 200)
Total net	6	2 128 570	2 032 617	2 049 947

1 Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

2 Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

3 Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés douteux et litigieux ou en contentieux sont maintenus dans la rubrique d'origine.

4 Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 173 024 KDT contre un solde de 162 637 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit

		31/12/2013	31/12/2012
Créances douteuses		157 671	138 855
Valeurs impayées		12 967	16 815
Arrangements, rééchelonnements et consolidations		6 037	6 109
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(1)	1 349	858
		173 024	162 637

(1) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

5 Provisions sur crédits à la clientèle (collective et individuelle)

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit

Provisions au 31 décembre 2012 (montant publié)		112 677
provisions additionnelles (retraitement suite modification comptable)		14 381
Provisions au 31 décembre 2012 (montant retraité)		127 058
Dotations sur provisions individuelles <i>dont provisions additionnelles</i>		15 701 1 812
Dotations sur provision collective Reprises sur provision	(1)	1 277 (5 568)
Provisions au 31 décembre 2013		138 468

(1) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit

Reprises sur les créances douteuses <i>Dont provisions additionnelles</i>	3 180 586
Reprises sur créances radiées	2 381
Reprise sur créances passées par pertes	7
	(5 568)

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit

Description	≤ 3 mois] 3mo s -1 an]]1 an - 5 ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	139 878	0	0	0	139 878
Crédits sur ressources ordinaires	595 088	269 748	642 133	289 084	1 796 053
Créances sur crédit bail	11 023	26 709	48 805	138	86 675
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	995	244	110	0	1 349
Crédits sur ressources spéciales	5 821	11 269	42 538	17 681	77 429
Créances Impayés douteuses	12 967	0	0	0	12 967
Autres crédits à la clientèle	158 708	0	0	0	158 708
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 877	0	0	0	5 877
Total	930 131	309 990	733 687	306 903	2 280 937
Agios Réservés sur créances douteuses					(13 899)
Provisions Individuelles					(130 991)
Provision collective					(7 477)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 128 570

6 La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31/12/2013

Engagement total créances classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total des créances classées C2 C3 et C4	167 025
Engagement Total Brut	2 280 937
Agios réservés sur créances classées	(13 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 267 038
Total provisions individuelles	(130 991)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 136 047
Provision collective	(7 477)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 128 570

La répartition des engagements bilan et hors bilan clientèle selon leur classe se présente comme suit au 31/12/2013

Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	429 765
Engagement total des créances Bilan classées C2 C3 et C4	167 025
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2 C3 et C4	6 784
Engagement Total Brut	2 717 486
Total Agios réservés sur créances classées	(13 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 703 587
Provisions Individuelles BILAN	(130 991)
Provisions individuelles Hors Bilan	(4 075)
Total provisions individuelles	(135 067)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 568 520
Provision collective	(7 477)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 561 043

Note 4 – Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 2 610 KDT contre 2 231 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de trésor assimilés BTA	1 768	1 357
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	48	80
Total	2 610	2 231

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2013 à 147 054 KDT contre 138 446 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de participation (1)	3 008	3 033
Parts dans les entreprises liées (2)	11 866	15 350
Titres d'investissement	130 280	117 385
Titres en Portage	1 529	1 869
Créances rattachées aux titres d'investissement	2 577	2 978
Total brut	149 260	140 616
Provision pour dépréciations de titres	(2 206)	(2 170)
Total Net	147 054	138 446

(1) Le détail des titres de participation se présente comme suit

Raison sociale	Valeur comptable au 31 12 2013
TITRES DE PARTICIPATIONS	
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO SICAR	1648
DEFONTAINE	150
DEMURGER(*)	120
AST	198
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAOUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BCWDEN	5
STCT	7
FRDCM	22
TDS TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR	150
	3 008

(2) Sont considérées comme entreprises liées les sociétés sur lesquelles l'USCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit en KDT

Filiales	Adresse	Activité	Valeur Comptable	Taux de participation Directe	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Dividendes versés	Total Capitaux propres
UBCI FINANCE	3 Rue Jenner 1002 Tunis	Intermédiaire en Bourse	1 000	99,97%	99,97%	233	80	1 550
UTP	1 Place Pasteur 1002 Tunis	SICAF	1 163	41,57%	42,29%	695	286	7 222
GIS	139 Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	6 359	85,23%	86,05%	341	194	8 191
UDS	139 Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	5		494
UCDS	139 Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	39		461
ALYSSA SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV		0%	1,46%	6 994		202 702
HANNIBAL SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	297	17,59%	23,17%	17	4	1 826
UNIVERS SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	295	44,48%	53,79%	11		2 339
SALAMBO SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	299	52,64%	85,50%	17	3	1 358

Tableau des mouvements

Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit

Désignation	Valeur Brute 31/12/12	Créances rattachées 2012	Total au 31/12/12	Acquisition	Cession / Rétrocession	Valeur Brute 31/12/13	Créances rattachées 2013	Total au 31/12/13	Provision 2012	Dotations 2013	Reprise 2013	Cumul Provision 2013	VCN 31/12/13
Titres d'investissement	89 356	2 750	92 106	72 908	52 680	99 638	2 324	101 962	0	0	0	0	101 962
Titres de participations	2 033	0	2 033	0	25	3 008	0	3 008	1 813	80	55	1 838	1 170
Parts dans les entreprises liées	15 350	0	15 350	932	4 416	11 866	0	11 866	357	24	13	398	11 498
SICAR Fonds gérés	29 000	0	29 000	2 642	0	30 642	0	30 642	0	0	0	0	30 642
Participation en rétrocession	1 809	248	2 057	60	400	1 529	253	1 782	0	0	0	0	1 782
Total	117 546	2 998	120 544	76 542	67 121	145 683	2 577	149 260	2 170	104	68	2 206	147 054

Note 6 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 48 263 KDT au 31 décembre 2013 contre 50 419 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Valeurs brutes en début de période	162 412	153 383
Acquisitions	8 889	9 817
Cessions	(2 793)	(790)
Valeurs brutes en fin de période	168 508	162 412
Amortissements	(119 851)	(111 599)
Provisions pour dépréciation	(394)	(394)
Valeurs nettes en fin de période	48 263	50 419

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2013 se présente comme suit

Libellé	Val. Brute au 31/12/12	Acquisition	Régularisations (*)	Cessions	Transfert	Val. Brute au 31/12/13	Amort au 31/12/12	Dotations 2013	Reprise Amort sur cessions	Total Amort au 31/12/2013	VCH au 31/12/13
Fonds de Commerce	1 076	0	0	0	0	627	398	44	0	442	634
Terrain	5 164	0	0	0	0	5 164	0	0	0	0	5 164
Immobilisations d'exploitation	27 391	0	1 029	0	0	28 419	14 351	1 277	1027	16 655	11 765
Immobilisations hors exploitation	783	0	0	0	0	783	344	35	0	379	404
Agencements et aménagements	34 526	1 961	245	317	3	36 470	22 503	2 241	58	24 666	11 732
Mobilier et Matériels	47 156	1 274	71	4 029	35	44 534	40 731	2 604	3 979	39 356	4 989
Matériel de Transport	1 926	406	19	261	0	2 099	1 292	308	261	1 339	751
Immobilisations en cours	4 433	2 576	241	242	132	6 877	0	0	0	0	6 878
Immobilisations incorporelles	39 957	2 672	542	1	164	43 335	31 980	5 015	1	36 994	6 340
Total	162 412	8 889	1 573	4 366	0	168 508	111 599	11 524	3 272	119 851	48 657
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	334	0	0	394	334
Total Général	162 412	8 889	1 573	4 366	0	168 508	111 993	11 524	3 272	120 245	48 263

(*) Régularisations suite réconciliation entre les comptes comptables et l'état extra-comptable

• Note 7 - Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 35 466 KDT au 31 décembre contre 28 769 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit

		31/12/2013	31/12/2012
Débiteurs divers	(1)	20 472	18 777
Comptes de régularisation	(2)	9 320	8 107
Comptes de Stock		507	373
Créances prises en charge par l'Etat		1 460	1 589
Charges à répartir		81	83
Comptes exigibles après encaissement	(3)	3 260	
		35 100	28 929
Provision sur autres actifs		(634)	(160)
		34 466	28 769

(1) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et avances au personnel	14 072	13 272
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	317	421
Retenue à la source	109	52
Autres débiteurs divers	5 974	5 032
	20 472	18 777

(2) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Charges payées ou comptabilisées d'avance	464	3 152
Produits à recevoir	5 202	3 976
Compensation reçue	650	4
Débits à régulariser et divers	3 004	965
	9 320	8 107

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille encaissement	108 031	
Comptes exigibles après encaissement	(104 771)	
	3 260	

4.2 Passifs

• **Note 8 - Banque centrale et CCP**

Le solde de ce poste a atteint 170 022 KDT au 31 décembre 2013 contre 70 118 KDT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit

BCT

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	170 000	70 000
Dettes rattachées	22	118
	170 022	70 118

Note 9 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 170 135 KDT au 31 décembre 2013 contre 180 678 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit

		31/12/2013	31/12/2012
Banques de dépôt	(1)	50 000	47 937
Banques non-résidentes	(2)	119 725	132 148
Organismes financiers spécialisés	(3)	258	334
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		152	259
		170 135	180 678

(1) L'analyse de ce compte se présente comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	50 000	47 937

(2) L'analyse de ce compte se présente comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Banques non résidentes Installées à l'étranger	5 841	12 580
Comptes ordinaires	113 884	119 568
Emprunts au jour le jour et à terme	119 725	132 148

(3) L'analyse de ce compte se présente comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Organismes financiers spécialisés		
Comptes ordinaires	159	190
Emprunt	99	144
Total	258	334

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit

	Entreprises liées	Co entreprises	Autres	Total
(2) ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
Comptes Nostro	3 639	0	23	3 662
Compte LORO	2 157		22	2 179
Total comptes ordinaires	5 796	0	45	5 841
Emprunt	113 884			113 884
Total Banques non résidentes	119 680	0	45	119 725
(3) ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	0	0	159	159
Emprunt	99	0	0	99
Total Etablissement financiers	99	0	159	258
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur les prêts	133			133
Créances rattachées sur comptes nostri			19	19
Total Créances rattachés	133	0	19	152

Note 10 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1 908 054 KDF au 31 décembre 2013 contre un solde de 1 847 273 KDF au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit

		31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	(1)	964 586	938 894
Comptes d'épargne	(2)	529 516	512 746
CAT/BC et autres produits financiers	(3)	240 301	193 851
Autres sommes dues à la clientèle		56 733	40 784
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(4)	114 500	163 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 418	(7 007)
		1 908 054	1 847 273

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d 1 an	Plus d 1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	964 586				964 586
Comptes d'épargne	529 516				529 516
CAT/BC et autres produits financiers	124 327	99 018	16 956		240 301
Autres sommes dues à la clientèle	56 733				56 733
Certificats de dépôt et bons émis souscrits par la clientèle	85 000	25 000	3 500		114 500
Dettes rattachées	2 418				2 418
	1 763 580	124 018	20 456		1 908 054

(1) Les comptes à vue sont analysés comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Compagnies d'assurances	18 762	17 372
Entreprises publiques	107 688	134 290
Autres clientèles commerciales	284 793	277 257
Comptes de non résidents	274 469	227 428
Clients particuliers	778 674	282 547
	964 586	930 894

(2) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi

		31/12/2013	31/12/2012
Comptes spéciaux d'épargne	A	453 008	436 522
Comptes d'épargne Investissement		340	340
Comptes d'épargne logement		43 833	44 278
Autres	B	32 335	31 606
		529 516	512 746

A Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques

B Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000 épargne emploi, épargne multi-projet, épargne auto, épargne confort

(3) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse	74 112	82 792
Dépôts à terme	125 306	71 570
Placements en devises	40 883	39 489
	240 301	193 851

(4) - Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque

	31/12/2013	31/12/2012
Entreprises étatiques	33 500	105 500
Assurance	11 000	22 500
Sociétés privées	66 000	25 000
Divers	4 000	10 000
	114 500	163 000

• Note 11 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 115 623 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 87 819 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt Obligataire	30 000	0
Ressources Etatiques	5 083	5 145
FOPRODI	211	232
FONAPRA	4 872	4913
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	57 058	66 235
Ligne PROPARCO	2 331	2 920
Lignes CFD	54 727	63 315
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	8 000	0
Autres fonds extérieurs	12 981	15 382
Ligne Italienne	3 367	4 643
Ligne FODEP	12	38
Ligne Espagnole	4 096	4 207
Ligne BEI	4 164	4 730
Ligne K F W	884	1 311
Encours FADES	259	259
Ligne NATIXIS	199	194
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 736	292
Total Emprunts et Ressources Spéciales	115 623	87 819

La banque a émis en 2013 un emprunt obligataire de 30 MTND avec les caractéristiques suivantes

- maturité 7 ans dont 2 années de franchise

taux d'intérêt 6,8% brut l'an

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 120 111 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 115 779 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Provisions	(1)	15 130	13 166	13 166
Comptes de régularisation	(2)	48 477	35 952	36 901
Créditeurs divers		56 504	60 984	60 984
Comptes exigibles après encaissement	(3)		5 677	5 677
		120 111	115 779	118 728

(1) Les provisions sont analysées comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	4 076	4 052
Provisions pour risques et charges	3 506	2 197
Provisions pour charges de retraites	7 548	6 917
	15 130	13 166

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit:

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Charges à payer	22 507	19 729	19 729
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	316	315	3 264
Crédits à régulariser et divers	25 652	15 908	15 908
	48 477	35 952	38 901

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit:

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes exigibles après encaissement		151 590
Portefeuille encaissement		(145 913)
		5 677

4.3 - Capitaux propres

Note 13 - Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2013 le capital social s'élève à 100 008 KDT composé de 20 001 529 actions d'une valeur de 5 DT. Le total des capitaux propres de la banque avant affectation du résultat s'élève au 31 décembre 2013 à 244 791 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit:

Libellé	Capital	Reserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvesties exonérées	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications Comptables	Total
Solde au 31/12/2012	80 434	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 022	175	248 293
Effet des modifications comptables								380	14 761	14 381
Solde au 31/12/2012 retraité	80 434	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 402	14 586	233 317
Augmentation Capital	19 514				19 514					
Affectation du résultat		601		5 063			1	5 663		
Réserves à régime spécial			672		672					
Réserves Réinvesties Exonérées				18 920	18 920					
Subvention d'investissement						92				92
Distribution des bénéfices					2 737			6 359		9 091
Modification comptable								380	380	
Résultat au 31/12/2013								20 062		20 062
Solde au 31/12/2013	100 008	7 967	26 392	23 983	50 925	29 660	0	20 062	14 206	244 791

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014 les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013 la somme de 158 989 KDT et se détaillent comme suit:

Fonds propres figurant au bilan clos au 31/12/2013	Montant
Réserves légales	7 967
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	23 983
Réserves à régime spécial	26 392
Autres réserves (statutaires facultatives)	49 979
Bénéfice de l'exercice 2013	20 062
Total des Fonds propres au 31 Décembre 2013	158 989
Dividendes décidés et prélevés sur les résultats et réserves avant le 31/12/2013 à payer	0
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014	158 989

4.4 Engagements hors bilan

• Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant de 945 455 KDT contre un solde de 687 668 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
En faveur d'établissements bancaires et financiers	759 897	514 482
Etablissements bancaires	759 897	514 482
En faveur de la clientèle	185 558	173 186
Cautions fiscales	17 634	13 396
Cautions pour marchés	95 648	94 404
<i>En devises</i>	11 872	13 769
<i>En dinars</i>	83 776	80 635
Cautions douanières	20 324	19 535
Cautions diverses	45 802	39 687
<i>En devises</i>	30 664	25 205
<i>En dinars</i>	15 138	14 482
Obligations cautionnées	6 105	6 164
	945 455	687 668

• Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 430 864 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 395 287 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	179 874	171 636
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	250 990	223 651
Ouverture de crédits documentaires	193 537	173 014
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	57 453	50 637
	430 864	395 287

• Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2013 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 181 756 KDT contre 142 520 KDT au 31 décembre 2012.

• Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	27	27

• **Note 18 - Garanties reçues**

	31/12/2013	31/12/2012
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	259 133	264 358
Garanties reçues des banques	912 898	729 999
Garanties reçues des banques résidentes		219
Garanties reçues des banques non-résidentes	912 898	729 780
Nantissement titres	42 226	32 880
Garanties reçues de la clientèle	733 185	655 372
	1 957 442	1 682 609

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit

Achat au comptant	48 282 KDT
Vente au comptant	15 521 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit

Achat à terme	54 103 KDT
Vente à terme	146 123 KDT

4.5 Etat de résultat

• **Note 19 - Intérêts et revenus assimilés**

Le solde de cette rubrique s'élève à 136 342 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 118 484 KDT au 31 décembre 2012

Ce poste s'analyse comme suit

		31/12/2013	31/12/2012
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(1)	757	1 736
Produits sur opérations de crédit	(2)	123 874	108 175
Revenus assimilés	(3)	11 711	8 573
		136 342	118 484

(1) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Marché Monétaire au jour le jour	225	198
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	271	673
Marché Monétaire en devises	231	792
Autres	30	123
	757	1 736

(2) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille effets (court moyen et long terme)	101 219	85 505
Comptes courants débiteurs	11 959	10 535
Leasing	7 628	8 301
Crédits sur ressources extérieures	3 024	2 710
Créances douteuses ou litigieuses	34	24
	123 874	108 175

(3) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Avals cautions et acceptations bancaires	5 544	4 964
Commissions de découverts	1 456	1 461
Commissions sur billets de trésorerie	146	81
Report Déport	4 505	2 013
Autres Intérêts assimilés	60	54
	11 711	8 573

• Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 39 980 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 38 116 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	37 876	31 864
Commissions de tenues de comptes	2 790	2 528
Commission sur opération de change manuel	426	413
Autres commissions	3 938	3 311
	39 980	38 116

• Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 13 284 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 10 318 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts perçus sur bons de trésor à court terme		11
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	49	118
Gains/Pertes sur opération BTA/BTC	51	(16)
Bénéfice de change	62 349	75 152
Perte de change	(49 155)	(64 947)
Intérêts /emprunt obligataire en portefeuille commercial		
	13 284	10 318

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2013 un montant de 5 257 KDT contre 7 499 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	4 553	5 857
Dividendes sur portefeuille de participation	621	1 540
Intérêts sur titres en portages	83	97
	5 257	7 499

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 51 071 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 45 055 KDT au 31 décembre 2012.

Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		4 916	11 252
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	(1)	40 945	30 590
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs		3 308	1 672
Charges assimilées		1 907	1 541
		51 071	45 055

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à vue	9 679	5 008
Comptes à terme bons de caisse et autres produits financiers	8 237	10 403
Comptes d'épargne	13 699	9 366
Certificats de dépôts	9 285	5 613
	40 945	30 590

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 16 412 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 15 770 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Dotations aux provisions (1)	19 610	20 929	19 495
dont provisions additionnelles	1 817	1 434	
Reprises de provisions (2)	(5 723)	(6 744)	(4930)
dont provisions additionnelles	(586)	(1 814)	
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provision	7	198	198
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provision	153	114	114
Créances radiées	2 425	1 018	1 018
Récupération sur créances radiées	(60)	(125)	(125)
	16 412	15 390	15 770

(1) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	31/12/2013
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	15 701
dont provisions additionnelles	1 812
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	52
Dotations à la provision collective	1 277
Dotations aux provisions sur les autres actifs	490
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 459
Dotations aux provisions pour charge de retraite	631
	19 610

(2) Les reprises sur provisions enregistrées en 2013 se détaillent ainsi :

	31/12/2013
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	5 529
dont provisions additionnelles	585
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	27
Reprises de provisions pour risques et charges	150
Reprises de provisions sur autres actifs	17
	5 723

• **Note 25 Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 924 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1 215 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Étalement Prime / Titres d'investissement	(298)	(13)
Dotations aux provisions	105	1 290
Reprises de provisions	(68)	(62)
Plus ou moins valeur de cession sur titres de participation	(1 663)	
	(1 924)	1 215

• **Note 26 Charges générales d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève à 27 829 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 26 741 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Impôts et taxes	779	605
Travaux, fournitures et services extérieurs	16 011	14 913
Transport et déplacement	800	784
Frais divers de gestion	9 795	9 945
Autres charges d'exploitation	444	492
	27 829	26 741

• **Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève à 172 KDT au 31 décembre 2013 contre 63 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Plus value de cession d'immobilisations	219	87
Moins value de cession d'immobilisations	(47)	(24)
	172	63

• **Note 28 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013 totalise 7 516 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	27 578
Réintégrations	30 524
Déductions (dont provisions)	(26 728)
Réinvestissements autorisés	(10 000)
Résultat fiscal	21 474
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	7 516

Note 29 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Résultat net attribuable aux actionnaires	20 062	12 402	12 022
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	16 098 793	16 098 793
Actions émises durant la période	3 907 735	946 987	946 967
Résultat de base par action (en DT)	1 003	0 770	0 747

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action tels que définis par les normes comptables.

4.6 Etat de flux de trésorerie

• **Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités**

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 24 360 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	75 623	31 450
Banque Centrale (comptes ordinaires)	45 282	54 255
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	21 134	26 879
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	180 274	129 110
Banques non résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	91 821	40 357
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(47 937)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(170 000)	(70 000)
Banques non résidentes (comptes ordinaires)	(5 447)	(12 584)
Banques non résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(113 884)	(119 564)
	24 753	31 996

• **Note 31 - Transactions avec les parties liées**

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 se présentent comme suit :

A Opérations avec GROUPE BNP Paribas

La banque a eu recours au cours de l'exercice 2013 au Groupe BNP Paribas (qui détient 50,065% du capital de l'UBCI) pour la fourniture de prestations informatiques ainsi que pour l'émission de contre-garanties en couverture de certains engagements de l'UBCI et ce pour un montant total de 7 506 KTND.

Ce montant est réparti comme suit :

- Prestations d'assistance informatique 4 907 KTND
- Acquisitions d'immobilisation incorporelles 2 300 KTND
- Commissions sur contre-garanties émises par BNP 301 KTND

Les prestations fournies par le Groupe BNP Paribas se détaillent comme suit :

• **1- PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE**

1 ENTRETIEN INFORMATIQUE			
1 MAINTENANCE MATERIEL			
Confirming V COM	Outil de paiement anticipé des créances des clients corporate	65 000	BNPP
Maintenance Hard FW Extranet - IBO	Firewall pour sécuriser les flux avec nos partenaires externes	22 096	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitiers pour la décompression des données avec BNPP	93 382	BNPP
Maintenance Boitiers Injoblov	Boitiers pour l'adressage dynamique	7 200	BNPP
NETG	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet IBO et Proxy Internet	58 687	BNPP
Bluecoat	Maintenance boitiers de sécurité pour l'adressage dynamique des postes de travail et serveurs	47 884	BNPP
		304 249	

2 MAINTENANCE LOGICIELS TECHNIQUES			
ORACLE (licence groupe BNP)	Licences Oracle dans le cadre du contrat Groupe BNPP	62 437	BNPP
COBOL (licence groupe BNP) server Express - Pun Time	Licence Cobol dans le cadre du contrat Groupe BNPP	68 076	BNPP
Oracle SIEBEL pour Client First	Licence Siebel pour l'outil Client First	24 000	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur	35 418	BNPP
Maintenance Software 2 FW pour TOIP	Maintenance logiciels des Firewall ToIP	37 319	BNPP
Petales Standards BNP Paribas			BNPP
Atlas? maintenance corrective	Maintenance d'Atlas V400	300 828	BNPP
IVISION	Maintenance outil de Commerce extérieure	370 146	BNPP
Connexis Trade	Maintenance de l'outil Front pour les opérations Trade destiné aux clients Corporate	451 372	BNPP
Connexis Cash	Maintenance de l'outil pour les opérations Cash Management destinés aux clients Corporate	434 905	BNPP
Trade Access / K- (Maintenance BNP BFI) - Mission d'installation	Maintenance de l'outil Salle des marchés Kondor -	381 512	BNPP
BUSINESS OBJECTS	Maintenance de l'outil de demande des requêtes « Business Object »	59 053	BNPP
VinciAp	Maintenance de l'outil Gestion des immos et dépenses « VinciAp »	185 398	BNPP
Workflow Crédits Entreprise APCE/ APCX	Maintenance de l'outil de traitements des dossiers de crédits	58 467	BNPP
Shine	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des virements transfrontaliers	60 510	BNPP
SUN	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des ouvertures de comptes dans les listes noires	35 306	BNPP
S-TOTAL MAINTENANCE LOGICIEL		2 567 703	
SOUS-TOTAL ENTRETIEN INFORMATIQUE		2 871 952	

II LOCATION ET REDEVANCE			
Serveur Prod Atlas 2 (délocalisé)	Loyer serveur Atlas de test hébergé à Paris	207 426	BNPP
Exploitation UBCI Net	Loyer serveur UBCI/Net hébergé à Paris	171 866	BNPP
Serveur VinciAP / MM	Loyer serveur Vinci/AP (Immos et dépenses) hébergé à Paris	88 670	BNPP
Exploitation SearchSpace (anti_blanchiment)	Loyer serveur Outil Anti blanchiment, hébergé à Paris pour le suivi du comportement du client au niveau de ses comptes	328 357	BNPP
S- TOTAL LOCATION ET REDEVANCE		796 323	
III- ASSISTANCE EXTERIEURE			
Missions d'assistance BDSI	Traitement des incidents informatiques demandés par UBCI	689 532	BDSI
S TOTAL ASSISTANCE		689 532	
2- Liaisons télé-informatiques Internationales			
Le Cable et VSAT Paris (portion Française)	Redevances Liens internationaux avec BNPP	407 572	BNPP
S TOTAL REDEVANCE TELECOM		407 572	
S-TOTAL BASES DE DONNEES		407 572	
Sibes	Redevances des flux Swift	141 594	BNPP
S TOTAL SWIFT		141 594	
TOTAL GENERAL		4 906 973	

2° - ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUPRES DU GROUPE BNPP

(Montants en KDT)			
Désignation de l'immobilisation	Valeur brute	Objet	
Maintenance évolutive sur Atlas II	1 041	Evolution 2013 Atlas II	BNPP
Prestation de la BDSI	669	Développements Informatiques pour l'amélioration des applicatifs	BDSI
Autres applications informatiques	590	MIB (18)	BNPP
		Licence MICROSOFT (287)	
		LICENCE BNPNet (72)	
		Confirming (213)	
Total	2300		

3° - GARANTIES EMISES PAR BNPPARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91 24 du 17 Juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées 0,2% l'an.

Au 31/12/2013 le montant en couverture des engagements est de 114 MTND en faveur du groupe Poulina et de 42 MTND en faveur de l'Office des céréales.

La charge liée au titre de 2013 est de 301KDT.

B Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV ALYSSA SICAV UBCI Univers actions SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations la banque a perçu des commissions pour un total de 1 263 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2013 s'élève à 26 KDT.

C-Transactions avec les sociétés ou les administrateurs détiennent une participation

LUBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2013 s'élève à 996 KDT.

D-Engagements envers les parties liées

Les risques encourus de la banque envers les parties liées se présentent comme suit au 31 décembre 2013

Groupe	31/12/2013
Groupe SELLAJI	11 701
Groupe RIAHI	1 272
Groupe BOURICHA	664
Total des engagements envers les parties liées	13 637

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration s'élève à 298 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT.

- La rémunération de l'administrateur Directeur Général s'élève à 383 KDT. Suivant son contrat, l'Administrateur Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 636 KDT.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 476 KDT, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 32 - Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591 KDT. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

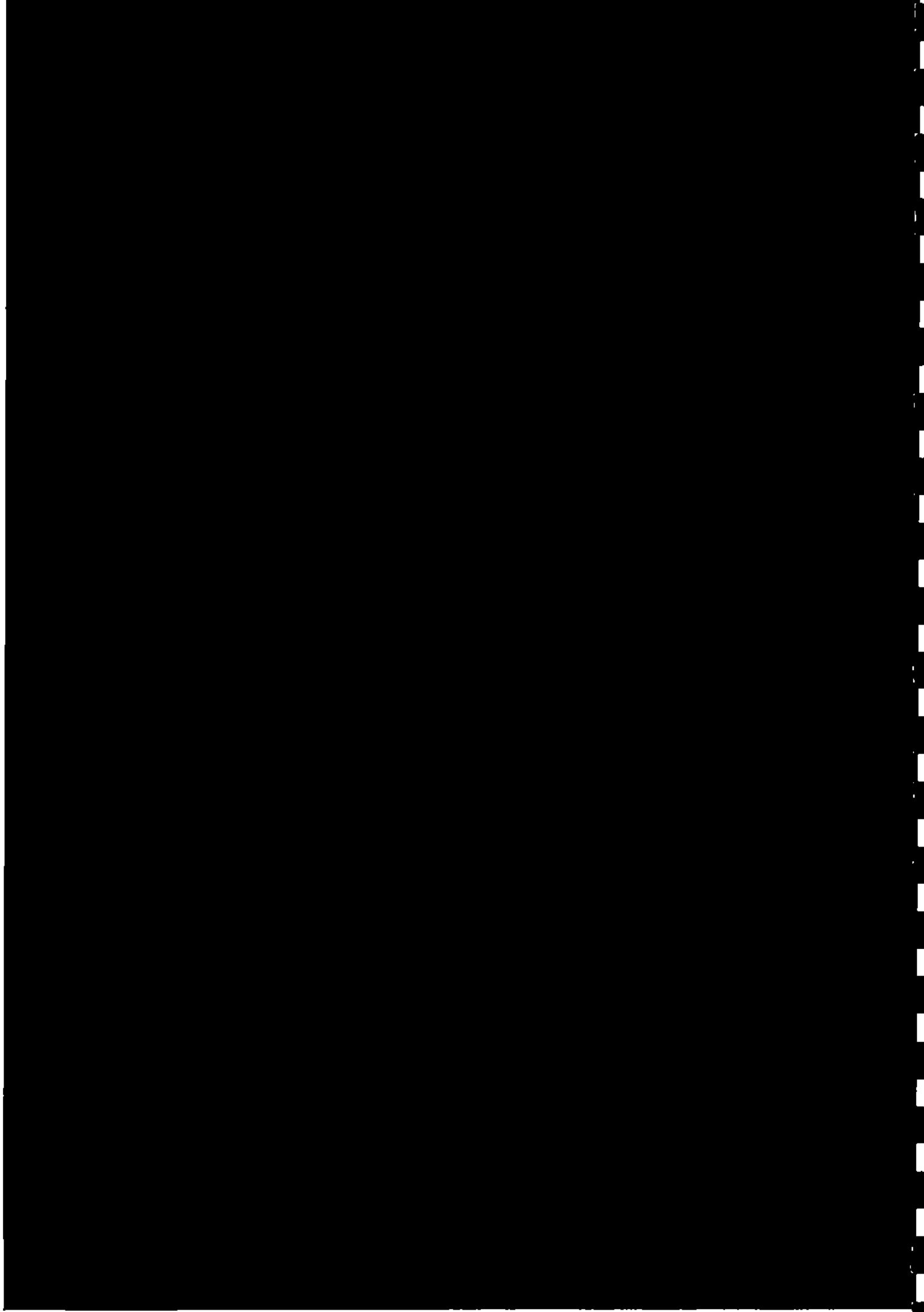
Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014, présentant un redressement de 12 863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 1 600 KDT.

La banque a fait également l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231 KDT qui est totalement provisionné.

Note 33 - Evénements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 juin 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



Rapports des commissaires aux comptes sur les Etats Financiers consolidés Exercice clos le 31-12-2013

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du

22 juin 2012 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

I - Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI) comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013 l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 262 719 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 18 597 KDT

1 - Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 - Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3 - Justification de l'opinion avec réserves

3.1 Immobilisations incorporelles et frais d'assistance informatique au niveau de la société mère « UBCI »

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées au niveau de la société mère « UBCI » reviennent à des acquisitions auprès du groupe BNP Paribas et des prestations fournies par la BDSI. Il en est de même pour les frais au titre des prestations informatiques constatées parmi les charges de l'exercice. En 2013, les acquisitions d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP Paribas s'élevaient à 2 300 KDT. Les charges au titre des prestations informatiques fournies

par le groupe totalisent 4 907 KDT

Outre le fait que ces acquisitions et prestations n'ont pas obéi à la procédure prévue par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, les procédures en vigueur au sein de la banque ainsi que les contrats et les factures appuyant ces dépenses ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte adéquate desdites dépenses. Ces procédures ne permettent pas non plus de s'assurer de la date de départ pour le calcul des amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur la réalité des charges d'assistance informatique et des comptes d'immobilisations incorporelles ainsi que sur l'exactitude des dotations aux amortissements de l'exercice.

3.2 - Passif éventuel relatif au contrôle fiscal au niveau de la société mère « UBCI »

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 31 « Passifs éventuels », la société mère « UBCI » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1 590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12 863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscales, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'Administration fiscale n'a pas encore donné de suite aux dites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué en 2013 une provision forfaitaire de 1 600 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, une incertitude pèse sur le caractère raisonnable de la provision ainsi constituée.

4 - Opinion

A notre avis et sous réserve de l'incidence des situations décrites dans le précédent paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5 - Paragraphes d'Observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 29.1 « Provisions additionnelles - Changement de méthodes comptables » décrivant une nouvelle obligation pour les établissements de crédit instaurée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013 de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012, sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proportion pour les besoins de la comparabilité.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs s'élève à 14 381 KDT ayant généré un actif d'impôt différé.

de 3 957 KDT soit un effet net qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 de 10 424 KDT. L'effet de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 812 KDT et d'une reprise sur provisions de 566 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de nos vérifications nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2013.

Tunis, le 25 juin 2014

Les commissaires aux comptes

Cabine: MS Louzir


Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR



FINOR

Fayçal DERBEL



Etats Financiers Consolidés du Groupe UBCI

BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-13	31-déc-12 retraité	31-déc-12
ACTIFS				
Caisse et avoirs auprès de la BCT CCP et TGT	1	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	295 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle ()	3	2 128 676	2 032 829	2 050 159
Portefeuille titres commercial	4	13 918	12 102	12 102
Portefeuille d'investissement	5	300 207	302 276	302 276
Valeurs immobilisées	6	48 260	50 433	50 433
Actifs d'impôts différés (*)	7	9 435	12 041	6 662
Autres actifs	8	34 427	28 948	28 948
TOTAL ACTIFS		2 902 716	2 721 726	2 733 677
PASSIFS				
Banque Centrale et CCP	9	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avoirs de la clientèle	11	1 857 103	1 806 245	1 806 245
Emprunts et Ressources spéciales	12	113 651	87 978	87 978
Autres passifs (*)	13	122 460	115 929	118 878
TOTAL PASSIFS		2 433 371	2 260 948	2 263 897
Intérêts des minoritaires dans le résultat		7 635	7 451	7 451
Intérêts des minoritaires dans les réserves		198 990	197 303	197 303
INTERETS MINORITAIRES		206 626	204 754	204 754
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE				
Capital		100 008	80 494	80 494
Réserves consolidées et assimilées		154 363	171 713	171 713
Modifications comptables (*)		(10 249)	(9 207)	175
Résultat consolidé (*)		18 597	13 024	12 644
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	14	262 719	256 024	265 026
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		2 902 716	2 721 726	2 733 677

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 2.9)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-13	31-déc-12
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	15	945 455	697 668
Crédits documentaires	16	430 864	395 287
Total des passifs éventuels		1 376 319	1 092 955
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17	181 756	142 520
Engagements sur titres (Participations non libérées)	18	27	27
Total des engagements donnés		181 783	142 547
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	19	1 957 442	1 682 609
Total des engagements reçus		1 957 442	1 682 609

ETAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013
 (Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercices 2013	Exercice 2012 retraité	Exercice 2012
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	21	136 198	118 296	118 296
Commissions (en produits)	22	40 303	38 275	38 275
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	23	11 766	8 917	8 917
Revenus du portefeuille d'investissement	24	13 888	14 817	14 817
Total des produits d'exploitation bancaire		202 155	180 305	180 305
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	25	(49 436)	(43 655)	(43 655)
Commissions encourues		(2 767)	(2 240)	(2 240)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(318)	(493)	(493)
Total des charges d'exploitation bancaire		(52 521)	(46 388)	(46 388)
PRODUIT NET BANCAIRE		149 634	133 917	133 917
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et provisions pour passifs (*)	26	(16 412)	(15 390)	(15 770)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	27	1 546	(1 765)	(1 765)
Autres produits d'exploitation		3 143	3 395	3 395
Frais de personnel		(63 050)	(56 900)	(56 900)
Charges générales d'exploitation		(28 557)	(27 440)	(27 440)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 539)	(11 164)	(11 164)
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 765	24 653	24 273
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		172	61	61
Impôts sur les bénéfices	28	(8 704)	(4 239)	(4 239)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		26 233	20 475	20 095
Intérêts des minoritaires		(7 636)	(7 451)	(7 451)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE		18 597	13 024	12 644
Effets des modifications comptables(*)		(10 474)	(9 207)	175
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		8 123	3 817	12 819
RESULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION				
	29	0,930	0,809	0,785

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 2.9)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ
PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013
 (Unité en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		187 344	167 917
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(47 504)	(54 168)
Prêts / Remboursement de prêts aux établissements financiers		(2 343)	1 334
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(76)	6
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		(108 561)	(182 011)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		45 694	72 656
Acquisition / Cession des titres de placement		(801)	8 165
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(92 077)	(52 376)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		(1 053)	11 548
Impôts sur les sociétés		(7 375)	(5 687)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		20 530	14 138
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(6 222)	(18 478)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		3 138	6 001
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		914	9 384
Acquisitions et cessions des immobilisations		(9 207)	(14 575)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(5 155)	810
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission/Rachat d'action		(6 347)	35 732
Augmentation / diminution des ressources spéciales		24 320	33 238
Dividendes versés		(15 912)	(20 109)
Réduction de capital		0	(4 840)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		2 644	0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		4 705	44 021
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(6 672)	26 353
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		32 152	5 799
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	30	25 480	32 152

GROUPE UBCI NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A - NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

La norme comptable générale (NCT 1)

Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25)

Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37)

La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 39) et :

- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91/24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2 - Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1.2.1 Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée

- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs

- soit des statuts ou d'un contrat

- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent

- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

GROUPE UBCI NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.2.3 Règles de consolidation

1.2.3.1 Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur excluant faite des frais d'acquisition tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

1.2.3.2 Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques sont aussi éliminés.

2 - Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

2.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte
- Comptes débiteurs de la clientèle
- Crédits sur ressources spéciales
- Autres crédits à la clientèle
- Engagements par signature

2.1.1 - Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2 Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3 Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-74 telle que modifiée par la Circulaire 99-04 du 19 mars 1999.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2)

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours

2.1.4 Immobilisations données en leasing

Les Immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat

2.1.5 Provisions sur les engagements

2.1.5.1 Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables

(1) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont

Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées
Les garanties matérialisées par des actifs financiers

Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière réalisables dans un délai raisonnable

Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH (AFI ou IAFI) et

Les hypothèques maritimes dûment enregistrées

- Les biens donnés en leasing et propriété de l'UBCI. Ces biens sont évalués en appliquant à leur valeur d'origine une décote annuelle de

5 % pour les biens immeubles

20 % pour le matériel roulant

40 % pour les biens d'équipement et autres matériels

(2) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91/24 telle que modifiée par les textes subséquents qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers d'immeubles hypothéqués de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances

2.1.5.2 Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24 la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi une provision complémentaire de 2 200 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2012 et une provision supplémentaire de 1 277 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2013.

La provision collective constituée par la banque s'élève au 31 décembre 2013 à 7 477 KDT.

2.1.6 Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4) au sens de la circulaire BCT n° 91-24 sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) au sens de la circulaire BCT n° 91-24 sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opéré pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3 Comptabilisation du portefeuille titres et des revenus y afférents

2.3.1 Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Le portefeuille d'investissement

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission à la date d'arrêté. Il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins value latente résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance

l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres

2.3.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

2.4 Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5 - Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Travaux	10 %
Cofres forts	5 %
Matériels roulants	20 %
Matériels informatiques	25 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %
Matériels Informatiques - les grandes machines d'exploitation	20 %

2.6 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7 Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

2.8 Impôts sur les sociétés

En application de la loi des finances pour la gestion 2006, le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs certains ou probables actifs ou passifs des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

2.9 Modifications comptables et reclassements

2.9.1 Provisions additionnelles - Changement de méthodes comptables

Les données financières au 31/12/2012 ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT 13/21 relative à la constitution de provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013/21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparaison.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 s'élève à 14 381 KTD. Son effet sur l'exercice 2013 est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 812 KTD et d'une reprise sur provisions de 566 KTD. L'effet de la modification comptable nette de l'impôt différé sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres consolidés d'ouverture de l'exercice 2013 est de 10 474 KTD.

Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 ont fait l'objet de retraitement en proportion qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 14 761 KTD ainsi qu'une dotation aux provisions additionnelles de 1 434 KTD et une reprise sur provisions de 1 814 KTD.

La modification comptable nette d'impôt différé sur états financiers consolidés de 2012 est de 9 382 KTD.

2.9.2 Reclassements

Les produits perçus d'avance sur les crédits de gestion ont été inclus de façon soustractive dans le poste AC3. Créances sur la clientèle conformément à la NC 21. Ce reclassement a pour effet de diminuer le solde au 31 décembre 2012 de la rubrique "produits perçus ou comptabilisés d'avance" présenté parmi les autres passifs pour un montant de 7 949 KDT. Les charges à répartir ont été identifiées séparément dans la note relative à la rubrique AC7.

• B LES SOCIÉTÉS RETENUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI est composé comme suit :

1 Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Taux de Contrôle		Taux d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
UBCI	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Finance	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%		99,90%		Intégration globale	
U.T.P SICAF	42,41%	41,75%	42,29%	41,63%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	74,01%	74,37%	73,17%	73,47%	Intégration globale	Intégration globale
SALAMBO SICAV	90,87%	83,57%	85,5%	78,67%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	56,63%	70,15%	53,79%	68,30%	Intégration globale	Intégration globale
ALYSSA SICAV	1,98%	3,01%	1,46%	2,68%	Intégration globale	Intégration globale

2 Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation. La société mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2013	2012
EPAC COMMUNICATIONS	21,50%	21,50%
SCHNEIDER	30,00%	30,00%
UTIC DIST TUN	28,10%	28,10%
SOMFY SERVICES	30,00%	30,00%
SABA	26,18%	26,18%
KNAUF TUNISIE SYSTEM	30,00%	

C NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT - milliers de Dinars Tunisiens)

1 ACTIFS

Note 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 70 905 KDT contre 85 705 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 523	31 450
Comptes ordinaires BCT	45 282	54 255
	70 905	85 705

Note 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 296 868 KDT contre 197 392 KDT au 31 décembre 2012 et se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banque Centrale de Tunisie	180 224	129 110
Avoirs chez les correspondants	113 349	67 266
Organismes financiers spécialisés	3 177	834
Créances rattachées sur les établissements financiers	118	182
	296 868	197 392

Note 3 - Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à un montant de 2 128 676 KDT contre 2 032 829 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Prêts et comptes rattachés	(1)	2 141 165	2 021 866	2 011 557
dont leasing		88 676	85 420	85 855
Comptes débiteurs de la clientèle		139 879		151 279
Total brut		2 281 043	2 173 145	2 162 836
Provisions et Agos réservés		(152 367)	(140 316)	(112 677)
Total net		2 128 676	2 032 829	2 050 159

(1) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Crédits accordés à la clientèle	1 884 729	1 765 587	1 765 799
dont Leasing	88 676	85 420	85 855
Autres crédits à la clientèle	97 888	112 171	87 966
Créances douteuses	152 671	138 855	149 590
Créances rattachées	5 877	5 253	8 202
	2 141 165	2 021 866	2 011 557

Note 4 - Portefeuille titres commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 13 918 KDT contre 12 102 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de transaction	13 076	11 778
Titres de placement	794	794
Créances rattachées	48	80
	13 918	12 102

Note 5 - Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2013 à 300 207 KDT contre 302 276 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de participation	153 052	159 604
Titres en portage	9 131	11 472
Titres d'investissement	142 146	132 001
Créances rattachées/ Titres d'investissement	2 733	3 713
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(4 855)	(4 514)
Total Net	300 207	302 276

Note 6 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 48 260 KDT au 31 décembre 2013 contre 50 433 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles	124 363	121 393
Immobilisations incorporelles	44 660	41 033
Valeurs brutes en fin de période	169 063	162 426
Amortissements	(170 389)	(111 599)
Provisions pour dépréciation	(394)	(394)
Valeurs nettes en fin de période	48 280	50 433

Note 7 - Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 9 435 KDT au 31 décembre 2013 contre 12 041 KDT au 31 décembre 2012

Note 8 - Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 34 427 KDT au 31 décembre 2013 contre 28 948 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Débiteurs divers	20 433	18 956
Comptes de régularisation	9 370	8 107
Comptes de Stock	507	373
Créances prises en charge par l'Etat	1 460	1 599
Charges à répartir	81	83
Comptes exigibles après encaissement	3 260	0
Provisions /autres actifs	(634)	(160)
	34 427	28 948

2 PASSIFS**Note 9 - Banque Centrale et CCP**

Le solde de ce poste a atteint 170 022 KDT au 31 décembre 2013 contre 70 118 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

BCT

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	170 000	70 000
Dettes rattachées	22	118
	170 022	70 118

Note 10 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 170 135 KDT au 31 décembre 2013 contre 180 678 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banques non résidentes (Comptes originaires)	119 725	132 148
Banques de dépôt	50 000	47 937
Organismes financiers spécialisés	258	334
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	152	259
	170 135	180 678

Note 11 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1 857 013 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1 806 245 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	913 635	897 866
Comptes d'épargne	529 516	512 745
CAT / BC et autres produits financiers	240 301	193 851
Autres sommes dues à la clientèle	56 733	40 764
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	114 500	163 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	2 418	(2 002)
	1 857 103	1 806 245

Note 12 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 113 651 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 87 978 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt Obligatoire	27 859	0
Autres emprunts	159	159
Ressources étatiques	5 083	5 145
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	57 058	66 235
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	8 000	
Autres fonds extérieurs	12 961	15 382
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 735	292
	113 651	87 978

Note 13 - Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 122 460 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 118 878 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Provisions (départ à la retraite hors bilan)	15 130	13 166	13 166
Comptes de régularisation	50 826	36 102	39 051
Créditeurs divers	56 504	60 984	60 984
Comptes réglés après encaissement		5 677	5 677
	122 460	115 929	118 878

Note 14 - Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2013 le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe avant affectation du résultat de l'exercice 2013 s'élève à 262 719 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables (*)	Résultat consolidé	Capitaux propres 2013
UBCI	100 008	136 024	(10 249)	18 156	243 979
UBCI FINANCE		1385		(781)	1 105
GIS		7209		444	7 653
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR		500		(27)	473
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR		483		(5)	478
UTP		2910		320	3 230
SICAV SALAMBO		1213		(5)	1 208
SICAV HANNIBAL		405		(19)	386
SICAV UNIVERS		1313		(134)	1 179
SICAV ALYSSA		2 920		108	3 028
TOTAL	100 008	154 363	(10 249)	18 597	262 719

(*) Les données financières au 31 décembre 2012 de la société mère « UBCI » ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCI n° 2013 21 relative à la constitution des provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4.

3 ENGAGEMENTS DU HORS BILAN**Note 15 - Cautions, avals et autres garanties données**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant de 945 455 KDT contre un solde de 687 668 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
En faveur d'établissements bancaires et financiers	759 897	514 482
En faveur de la clientèle	185 558	173 186
Cautions fiscales	17 534	13 396
Cautions pour marchés	95 648	94 404
En devises	11 872	13 769
En dinars	83 776	80 634
Cautions douanières	20 324	19 535
Cautions diverses	45 802	39 687
En devises	30 664	25 205
En dinars	15 138	14 482
Obligations cautionnées	6 150	6 164
	945 455	687 668

Note 16 - Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 430 864 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 395 287 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	179 874	171 636
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	250 990	223 651
Ouverture de crédits documentaires	193 537	173 014
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	57 453	50 637
	430 864	395 287

Note 17 - Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle

Au 31 décembre 2013 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 181 756 KDT contre 142 520 KDT au 31 décembre 2012

Note 18 - Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit:

	31/12/2013	31/12/2012
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Général climatique	3	3
FADCM	8	8
	27	27

Note 19 - Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent comme suit:

	31/12/2013	31/12/2012
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	269 133	264 358
Garanties reçues des banques	912 898	729 999
Garanties reçues des banques résidentes		219
Garanties reçues des banques non résidentes	912 898	729 780
Nantissement titres	42 226	32 880
Garanties reçues de la clientèle	733 185	655 372
	1 957 442	1 682 609

Note 20 - Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures:

Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit:

Achat au comptant	48 282 KDT
Vente au comptant	15 521 KDT

Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à ceux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit:

Achat à terme	54 103 KDT
Vente à terme	146 123 KDT

4 ETAT DE RESULTAT

Note 21 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 136 198 KDT en 2013 contre un solde de 118 296 KDT en 2012. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	757	1 736
Produits sur opérations de crédit	123 874	108 175
Revenus assimilés	11 567	8 385
	136 198	118 296

Note 22 - Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 40 303 KDT en 2013 contre un solde de 38 275 KDT en 2012. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	32 826	31 864
Commissions de tenue de compte	3 113	2 687
Commission sur opération de change manuel	426	413
Autres commissions	3 938	3 311
	40 303	38 275

Note 23 - Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 11 766 KDT en 2013 contre un solde de 8 917 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Gain sur portefeuille titres commercial	60 931	75 316
Perte sur portefeuille titres commercial	(49 165)	(66 399)
	11 766	8 917

Note 24 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise en 2013 un montant de 13 888 KDT contre 14 817 KDT en 2012 se détaillant comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts /titre en portage	83	92
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	13 003	14 674
Dividendes sur portefeuille participation	802	51
	13 888	14 817

Note 25 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 49 436 KDT en 2013 contre un solde de 43 655 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	4 916	11 257
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	39 310	29 190
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	3 508	1 672
Charges assimilées	1 902	1 541
	49 436	43 655

Note 26 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 16 412 KDT en 2013 contre un solde de 15 390 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Dotations aux provisions	19 610	20 929	19 496
Reprises de provisions	(5 723)	(6 744)	(4 930)
Pertes diverses sur créances irrécouvrables	160	317	317
Créances radiées	2 425	1 018	1 018
Récupération sur créances radiées	(60)	(125)	(125)
	16 412	15 390	15 770

Note 27 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 546) KDT en 2013 contre un solde de 1 765 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Étalement Prime / Titres d'investissement	(298)	(13)
Dotations aux provisions	508	1 866
Reprises de provisions	(110)	(88)
Plus value de cession sur titres de participation	(1546)	0
	(1 546)	1 765

Note 28 - Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 704 KDT en 2013 contre un solde de 4 239 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Impôt exigible	7 519	6 582
Impôt différé	1 185	(2 343)
	8 704	4 239

Note 29 - Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2013 se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Résultat net consolidé (en KDT)	18 597	13 024	12 644
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	16 098 793	16 098 793
Actions émises durant la période	3 902 736	946 987	946 987
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	0,930	0,809	0,785

Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2013 un solde de 25 480 KDT contre 32 152 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Banque Centrale (comptes ordinaires)	45 282	55 268
Banques de dépôts (comptes ordinaires)	2. 861	26 022
Banques non résidentes (comptes ordinaires)	180 224	129 110
Banques de dépôts (comptes au jour le jour et à terme)	91 821	40 387
Banques non résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(47 937)
Banques de dépôt (comptes ordinaires)	(170 000)	(70 000)
Banques non résidentes (comptes ordinaires)	(5 447)	(17 584)
Banques non résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(113 884)	(119 554)
	25 480	32 152

Note 31 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTD. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

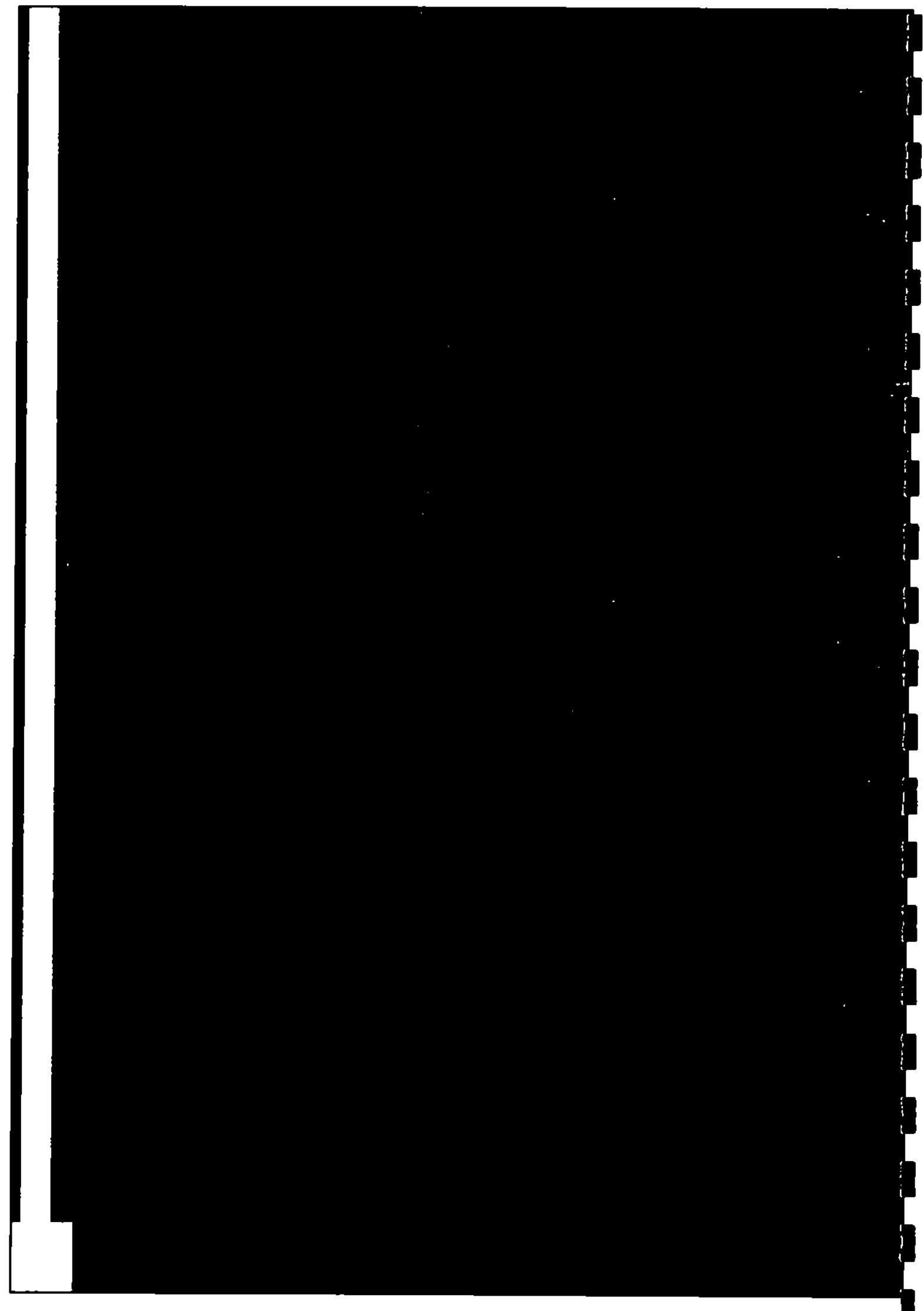
Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12 863 KTD et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 1 600 KTD.

La banque a fait également l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231KDT qui est totalement provisionné.

Note 32 – Evénements post-clôture

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Juin 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juillet 2014

Projet de Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin le retard dans la tenue de l'assemblée les modes et les délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement convoquée et constituée

La présente résolution mise au vote est :

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 et sur l'activité du groupe ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe. A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est :

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire informée par les commissaires aux comptes que ces conventions et des opérations réglementées n'ont pas été autorisées par le conseil d'administration et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

- **A Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales**

Le conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I - Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de cession	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,584%	0,1% Actifs nets TTC		1,189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC		41 KDT

Ainsi la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions s'élève à 1 263 KDT en 2013.

Cette convention mise au vote est :

2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève au titre de l'exercice 2013 à 26 KDT.

Cette convention mise au vote est :

II - Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011 un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE dans laquelle la société MENINA HOLDING (Groupe TAMARZISIL) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce

contrat sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013 au titre de ce contrat s'élèvent à 996 KDT.

Cette convention mise au vote est :

B- Conventions régies par les dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

Il a été constaté que des opérations et des conventions réglementées n'ont pas été soumises à la procédure prévue par les articles 200 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits notamment en ce qui concerne l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'information de la Banque Centrale de Tunisie. Ces opérations et conventions ont été autorisées a posteriori par le conseil d'administration du 18 octobre 2013. Les administrateurs ont confirmé de nouveau leurs votes lors de la réunion du conseil du 18 juin 2014.

Ces opérations sont soumises au vote de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes.

I- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

1 - Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 29 Mai 2012 un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de L'UBCI sans aucun transfert de propriété des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en

vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles ci
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de L'UBCI

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS L'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Core banking system » ATLAS 2 - V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit également le droit d'utilisation du logiciel UNIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 1 041 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles. Le contrat prévoit également la facturation annuelle à titre de maintenance applicative d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 301 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée

consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2 hébergé à Paris pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 207 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

L'utilisation du logiciel UNIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 et comptabilisé parmi les charges de l'exercice s'élève à 35 KDT.

Cette convention mise au vote est :

1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de production informatique centralisée d'un montant déterminé en fonction de certains critères tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 328 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.3 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en

vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 435 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.4 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013 s'élève à 185 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 89 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

15 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

LUBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'injection en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS, notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 451 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

16 Contrat d'application IVISION

LUBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 370 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

17 Contrat d'application SUN

LUBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat

d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 36 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

18 Contrat d'application SHINE

LUBCI a conclu en date du 29 mai 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 61 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

19 - Contrat d'application KONDOR

LUBCI a conclu en date du 22 avril 2012 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back office salle des marchés KONDOR. Le droit

d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 382 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.10 - Contrat d'application APCE/APCP

LUBCI a conclu en date du 18 février 2013 un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clients Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 58 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.11 - Contrat d'application SWIFT SIBES

LUBCI a conclu en date du 22 janvier 2013 un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive

au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise à disposition d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 142 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.12 - Contrat d'application INFOCENTRE

LUBCI a conclu en date du 27 janvier 2013 un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

Cette convention mise au vote est :

1.13 - Contrat d'application BNPINET

LUBCI a conclu en date du 14 mai 2013 un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations v.a internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de cette mise

à disposition et de la maintenance applicative d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 72 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 177 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est :

1.14 - Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu en date du 22 octobre 2013 un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles pour l'équivalent de 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 65 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote est :

1.15 - Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu en date du 22 octobre 2013 un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT qui a été comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles de la banque.

Cette convention mise au vote est :

2 - Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1 - Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à L'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT
 - Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT
 - Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 74 KDT
 - Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT
- Ainsi le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

Cette convention mise au vote est :

2.2 - Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu en date du 18 novembre 2011 un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication

et de services accessoires

Par référence à ce contrat cadre LUBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants

2 2 1 Contrat WIN FIREWALL

LUBCI a conclu en date du 28 juin 2012 un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. Le montant total facturé en 2013 au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est

2 2 2 Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

LUBCI a conclu en date du 28 juin 2012 un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 7 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est

2 2 3 Contrat INETG

LUBCI a conclu en date du 26 octobre 2012 un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 59 KDT et a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est

2 2 4 Prestations de maintenance de boîtiers

En 2013 la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à LUBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed et de boîtiers Bluecoat respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élève à 131 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est

2 3 Redevances de télécommunication

En 2013 la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à LUBCI

des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe ENP PARIBAS. Le montant total des dites redevances s'élevant à 408 KDT a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice

Cette convention mise au vote est

3 Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013 BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à LUBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT qui a été constaté parmi les immobilisations incorporelles de la banque

Cette convention mise au vote est

4 Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

LUBCI a conclu en date du 30 janvier 2012 un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature renouvelable par tacite reconduction

Par référence à ce contrat cadre LUBCI a conclu en date du 30 janvier 2012 un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique notamment les demandes d'actions d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production etc

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ». Les prestations facturées à ce titre par la BDSI au titre de 2013 totalisent 1 359 KDT et se détaillant comme suit

- Frais d'assistance informatique comptabilisés parmi les charges de l'exercice 690 KDT
- Frais de développement informatique comptabilisés

parmi les actifs de la banque 669 KDT

Cette convention mise au vote est

5 - Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de provision des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91/24 du 17 juillet 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche Orange Tunisie et l'I TAP L'encours desdites garanties s'élève au 31 décembre 2013 à 156 millions de dinars

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,7% l'an Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013 s'élèvent à 301 KDT

Cette convention mise au vote est

6 - Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

LUBCI a conclu en date du 21 octobre 2013 un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment

- L'appui à la gestion des risques
- L'appui logistique des ressources humaines
- L'organisation la maîtrise d'ouvrage et Process
- Les Services et Produits bancaires
- Les prestations mutualisées Groupe et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines

Selon les termes dudit contrat les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark up de 6% hors taxes Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de LUBCI Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1,8% du PNB Aucune charge au titre de cette convention n'a été

supportée par la banque en 2013

Cette convention mise au vote est

II. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1 Les obligations et engagements vis à vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent pour l'exercice 2013 comme suit

La rémunération annuelle brute du Président du Conseil telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013 s'élève à 296 KDT dont 34 KDT à titre d'indemnité Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe La charge totale supportée par la banque à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT dont 9 KDT de charges fiscales

La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat qui le lie à la Direction Générale de la BNP PARIBAS Le salaire annuel brut du Directeur Général tel que prévu par ledit contrat s'élève à 268 KDT La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien En outre la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT dont 131 KDT de charges fiscales et sociales

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013 s'élève à 476 KDT

Cette convention mise au vote est

2 Les obligations et engagements de l'Union Bancaire

pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se présentent comme suit (en Dinars)

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000

Cette convention mise au vote est :

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 512 744 332 Dinars à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves

La présente résolution mise au vote est :

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves facultatives » un montant de (14 205 800 140) Dinars représentant l'impact sur les capitaux propres d'ouverture 2013 de la circulaire BCT 13-21

La présente résolution mise au vote est :

Sixième Résolution

Sur proposition du conseil d'administration l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève à 20 061 789 91 Dinars après reprise du report à nouveau comme suit

Bénéfice de l'exercice	20 061 699 57
Report à nouveau	90 341
Total	20 061 789 91
Réserve légale	1 003 089 50
Réserve spéciales de réinvestissement	10 047 577 04
Bénéfice disponible	9 011 123 38
Dividendes à distribuer	5 567 905 60
Réserves facultatives	3 443 217 78
Reliquat	0 00

Ainsi le dividende par action est fixé à 0 320 Dinar et sera mis en paiement à partir du Juillet 2014

La présente résolution mise au vote est :

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 438 424 022 Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013

La présente résolution mise au vote est :

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit 37 500 000 Dinars à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013

La présente résolution mise au vote est :

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick POUPON pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015.

La présente résolution mise au vote est :

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gianluca LAURIA Représentant permanent de BDDI Participation pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015.

La présente résolution mise au vote est

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant, légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation

La présente résolution mise au vote est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à h

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

S.A. au capital de 100 007 645 dinars
R.C. Tunis B 1932 19997
Siège Social : 139, avenue de la Liberté - 1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 81 100 000 - site web : www.ubci.tn



UBCI GROUPE BNP PARIBAS
الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

| La banque d'un monde qui change

www.ubci.tn